

Réunion du Conseil

du

lundi 12 octobre 2015



PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le douze octobre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 octobre 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 05 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 20 h 09, M^{me} ARGELES (Rouen), M^{me} AUIPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M^{me} BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), M^{me} BERGES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), M^{me} BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M^{me} BOURGET (Houpeville), M. BURES (ROUEN) jusqu'à 20 h 17, M. CALLAIS (Le Trait), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M^{me} CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 18 h 10, M^{me} CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) jusqu'à 20 h 28, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19 h 34, M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 19 h 19, M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M^{me} DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELALANDRE jusqu'à 20 h 05, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M^{me} DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M^{me} DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 18 h 28, M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 20 h 32, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 20 h 17, M^{me} EL KHILI (Rouen), M^{me} FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20 h 30, M^{me} FOURNIER (Oissel) jusqu'à 19 h 59, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19 h 48, M. GERVAISE (Rouen) jusqu'à 20 h 48, M. GLARAN (Canteleu), M^{me} GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare) jusqu'à 20 h 28, M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M^{me} HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M^{me} HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), M^{me} HECTOR (Rouen) jusqu'à 18 h 10, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), M^{me} KLEIN

(Rouen) jusqu'à 20 h 27, M. LABBE (Rouen), M^{me} LAHARY (Rouen), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 19 h 52, M^{me} LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M^{me} LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) jusqu'à 20 h, M^{me} MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19 h 50, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M^{me} MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M^{me} NION (Cléon), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly) jusqu'à 20 h 32, M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen) du début de la séance à 18 h 30 puis de 19 h 28 à la fin de la séance, M. ROGER (Bardouville), M^{me} ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) jusqu'à 20 h 18, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen), M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M^{me} THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), M^{me} TIERCELIN (Boos), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOUTAIN (Elbeuf) jusqu'à 20 h 47, M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 19 h, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20 h.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE - M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION - M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT E. - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON - M. BREUGNOT (Gouy) par M. VON LENNEP - M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN - M. BURES (Rouen) par M. PRIMONT à partir de 20 h 18 - M. CHEKHEMANI (Rouen) par M. PESSIOT jusqu'à 18 h 10 - M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. CHEKHEMANI à partir de 19 h 30 - M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU à partir de 19 h 19 - M^{me} COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE - M. DELALANDRE (Duclair) par M. DEMAZURE à partir de 20 h 05 - M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. MERABET - M^{me} DIALLO (Petit-Couronne) par M. RANDON à partir de 18 h 28 - M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. GUILLIOT jusqu'à 20 h 28 - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M^{me} FOURNEYRON (Rouen) par M^{me} RAMBAUD - M. GAILLARD (Petit-Quevilly) par M. GOURY - M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. LETAILLEUR - M^{me} GAYET (Grand-Quevilly) par M. DELESTRE - M. GRENIER (Le Houlme) par M^{me} KLEIN jusqu'à 20 h 27- M^{me} GROULT (Darnétal) par M. LECERF - M. JAOUEN (La Londe) par M. DUCHESNE jusqu'à 20 h 17 - M^{me} KREBILL (Canteleu) par M. GLARAN - M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARTIER - M. LAMIRAY (Maromme) par M. SANCHEZ F. - M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - M^{me} LEUMAIRE (Malaunay) par M. MARTINE - M^{me} M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) par M^{me} TIERCELIN - M^{me} MILLET (Rouen) par M^{me} THELLIER - M^{me} MORIN-DESAILLY (Rouen) par M. CHABERT - M. MOURET (Rouen) par M^{me} LAHARY - M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} AUPIERRE - M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN jusqu'à 20 h 09 - M. ROBERT (Rouen) par M^{me} ARGELES entre 18 h 30 et 19 h 28 - M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M^{me} PIGNAT - M. TEMPERTON (La Bouille) par M^{me} TAILLANDIER - M. VAN-HUFFEL (Maromme) par M^{me} MASURIER à partir de 19 h.

Absents non représentés :

M^{me} BARRIS (Grand-Couronne), M^{me} CANDOTTO CARNIEL (Hénouville)
M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. MERLE
(Notre-Dame-de-Bondeville), M^{me} SLIMANI (Rouen).

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 23 juin 2014.

Celui-ci est adopté.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Pôle métropolitain CREA Seine Eure – Modification des statuts : approbation** (DELIBERATION N° C 150493)

"Le pôle métropolitain CREA Seine Eure a été créé, à l'initiative de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) et de la Communauté d'agglomération Seine Eure (CASE), par arrêté préfectoral du 29 février 2012. Il est rappelé que les statuts du Pôle métropolitain ont été modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral des 13 juin 2013 et 24 décembre 2014.

Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 a créé un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles par transformation de la CREA.

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale a pris le nom de "Métropole Rouen Normandie".

Aussi, il est soumis à votre approbation la modification de l'article 2 des statuts du Pôle métropolitain afin de changer sa dénomination.

Il est proposé de modifier la dénomination "Pôle CREA Seine Eure" par "Pôle Rouen Seine Eure".

Il est également nécessaire de substituer dans ces mêmes statuts les termes "la CREA" par ceux "la Métropole Rouen Normandie".

Ces modifications devront être approuvées par délibérations concordantes des deux EPCI membres du Pôle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5731-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 portant création du Pôle Métropolitain CREA Seine Eure, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant les statuts du Pôle métropolitain CREA Seine Eure,

Vu la délibération du Conseil du Pôle métropolitain en date du 10 juillet 2015 relative à la modification des statuts du Pôle métropolitain CREA Seine Eure,

Vu la lettre du Président du Pôle métropolitain en date du 25 septembre 2015 sollicitant l'approbation de la modification des statuts du Pôle métropolitain par la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie" a créé un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles par transformation de la CREA,
- qu'afin de mettre en cohérence le nom du Pôle métropolitain avec cette modification, le Pôle métropolitain CREA Seine Eure, pourrait utilement changer sa dénomination,
- qu'il est également nécessaire de substituer, dans les statuts, les termes "CREA" par ceux de "Métropole Rouen Normandie",

Décide :

- d'approuver la modification des statuts du Pôle métropolitain CREA Seine Eure conformément au projet annexé à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Schéma de Cohérence Territoriale incluant le Document d'Aménagement Commercial (DAC) : approbation (DELIBERATION N° C 150494)**

"1 / Rappel de la procédure d'élaboration du SCOT

Par délibération du 1^{er} février 2010, la CREA s'est engagée dans la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu en Conseil communautaire le 25 juin 2012.

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de SCOT selon les modalités fixées par la délibération du 1^{er} février 2010.

Les personnes publiques ont été associées en amont de l'arrêt du projet de SCOT, et ce jusqu'à l'approbation, notamment au travers de 6 réunions organisées aux étapes clés de la procédure.

Par délibération du 13 octobre 2014, la CREA a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT incluant le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Le projet de SCOT arrêté a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

Par arrêté du 11 février 2015, le Président de la Métropole a organisé la mise à l'enquête publique du dossier relatif au projet de SCOT arrêté de la Métropole incluant le DAC. Cette enquête publique s'est déroulée du mercredi 18 mars 2015 au jeudi 16 avril 2015, soit pendant 30 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique a pu être consulté dans 72 lieux d'enquête (siège de la Métropole et mairies des 71 communes membres) ainsi que sur le site Internet de la Métropole. Les remarques ont pu être transmises à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête par courrier, par mail (adresse dédiée) ou dans les registres mis à disposition dans les 72 lieux d'enquête. 29 permanences de la commission d'enquête ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique afin d'informer le public et recevoir ses observations écrites ou orales. Au total, 142 personnes sont intervenues dans le cadre de l'enquête publique.

Le rapport ainsi que les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête au titre du SCOT et du DAC ont été remis au Président de la Métropole le 21 mai 2015 et mis à disposition du public sur le site Internet de la Métropole, au siège de la Métropole, dans les mairies des 71 communes membres de la Métropole ainsi qu'en Préfecture. Dans ses conclusions motivées, la commission d'enquête donne un avis favorable au projet de SCOT, assorti de 4 recommandations.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient donc de soumettre le projet de SCOT arrêté, ajusté pour tenir compte de ces observations, à l'approbation du Conseil Métropolitain.

2/ Rappel du contenu du projet de SCOT

Le projet de SCOT, joint à la présente délibération, comporte trois documents principaux tels que définis par l'article L 122-1-1 du Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation,*
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*

- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), incluant le Document d'Aménagement Commercial (DAC), et les annexes cartographiques.

Le Rapport de présentation est composé de neuf tomes : I -Présentation générale du dossier ; II -Résumé non technique ; III -Diagnostic ; IV -Etat Initial de l'Environnement ; V -Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; VI -Explication des choix retenus ; VII -Analyse des incidences et mesures envisagées pour les éviter, réduire ou compenser ; VIII -Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes ; IX –Modalités de suivi

A l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, six enjeux ont été retenus pour le développement de la métropole :

- Renforcer l'identité du territoire, autour d'éléments fédérateurs tels que la Seine, le patrimoine, l'histoire industrielle du territoire,
- Développer l'attractivité du territoire, notamment en matière d'emplois, de logements, de services, d'offre touristique, etc.,
- Garantir les solidarités, en poursuivant la dynamique de renouvellement urbain et en répondant aux nouvelles pratiques de mobilité,
- Respecter les grands équilibres territoriaux, en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers, et en organisant le développement urbain en cohérence avec le réseau de transports en commun,
- Assurer la cohérence des politiques publiques, notamment en matière de déplacements (Plan de Déplacements Urbains), d'habitat (Programme Local de l'Habitat), d'énergie (Plan Climat Energie Territorial), etc.,
- Conjuguer aménagement et environnement (éco Métropole), et préserver le cadre de vie des habitants en réduisant les gaz à effet de serre et préservant la biodiversité et la ressource en eau.

Au regard des ambitions métropolitaines du territoire, des enjeux d'aménagement et de protection de l'environnement, le PADD traduit les choix politiques d'organisation du territoire favorables pour trouver un équilibre durable entre le développement de l'attractivité et l'exigence environnementale. Aussi, le PADD affirme-t-il le choix d'une croissance démographique assumée au service du développement métropolitain, pour accueillir environ 40 000 habitants supplémentaires à l'horizon du SCoT. Cette dynamique démographique répond nécessairement à une ambition d'attractivité économique et résidentielle (50 000 à 60 000 nouveaux logements à l'horizon du SCoT) que le projet veut impulser.

Le projet politique repose sur trois ambitions majeures - renforcer l'attractivité du territoire, garantir les solidarités, et construire une éco-métropole respectueuse des grands équilibres du territoire - qui constituent une référence pour la mise en cohérence des politiques publiques conduites par la Métropole, ses communes membres et l'ensemble de ses partenaires.

Le DOO, qui constitue la partie opérationnelle et réglementaire du SCOT, répond aux objectifs stratégiques du PADD en précisant les orientations impératives et/ou incitatives (suivant la portée juridique souhaitée) permettant de les atteindre. Il se compose du rapport principal incluant le DAC, et d'annexes cartographiques.

Le modèle de développement proposé est celui d'une métropole plus économe en espace, où les espaces naturels et agricoles sont appréciés comme une ressource non renouvelable dont il est essentiel d'assurer la préservation. A cette fin, le SCOT définit une armature urbaine pour encadrer l'urbanisation (cœur d'agglomération, espace urbain, pôle de vie, bourg et village), priorise le renouvellement urbain et la densification des tissus bâtis, définit des objectifs chiffrés de densités pour les urbanisations nouvelles à vocation d'habitat, différenciées selon les niveaux de l'armature urbaine, et fixe pour 18 ans des enveloppes

d'urbanisation afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (700 hectares pour l'habitat, 380 hectares pour les activités économiques, 140 hectares pour les espaces en cours d'évolution, 230 hectares pour les équipements et grands projets d'infrastructure). Ces objectifs chiffrés tiennent compte des ambitions démographiques et économiques de la métropole, des besoins qui en résultent en termes de construction de logements et des espaces mobilisables dans le tissu urbain existant.

Le SCoT conforte le réseau écologique du territoire et contribue à en préserver la biodiversité en définissant une armature naturelle structurante reposant sur cinq trames naturelles (boisée, aquatique/humide, calcicole, silicicole, naturelle de l'espace rural). Des objectifs de protection gradués sont définis selon que les espaces naturels sont identifiés comme réservoirs ou corridors de biodiversité. Pour assurer la perméabilité écologique des espaces urbanisés, le SCoT définit également une trame naturelle urbaine. Il entend préserver et valoriser les éléments structurants qui dessinent le paysage en fixant notamment des prescriptions paysagères. Il s'inscrit en outre dans une logique de performance du territoire sur le plan énergétique, ainsi que de gestion économe des ressources en eau comme en matériaux du sous-sol. S'appuyant sur un socle d'espaces agricoles de bonne qualité agronomique pour une grande partie, le SCoT protège ces espaces de l'urbanisation et précise les conditions de leur évolution à la hauteur des enjeux qu'ils posent. Le SCoT conforte notamment dans leur localisation et leurs fonctions des secteurs à enjeux particuliers (jardins familiaux, vergers, maraîchage).

Le SCoT crée les conditions favorables pour accueillir un développement économique et des emplois à la hauteur des ambitions métropolitaines du territoire, et fixe les conditions pour assurer une gestion durable et cohérente du foncier économique. Le développement commercial est priorisé au sein des polarités commerciales identifiées sur le territoire, avec le souci de préserver les équilibres entre ces polarités, et en cohérence avec l'armature urbaine. Aussi, en complément des orientations et objectifs du DOO en matière d'équipements commerciaux, le SCoT inclut un DAC délimitant deux Zones d'Aménagement Commercial (le centre-ville de Rouen et le Clos aux Antes à Tourville-la-Rivière).

En termes de déplacements, le modèle de développement proposé est celui d'une armature urbaine articulée à des transports collectifs performants et efficaces. Le SCoT s'attache notamment à améliorer les performances du réseau existant, à poursuivre le développement du réseau par des nouvelles liaisons structurantes, à renforcer l'intermodalité, et à développer les solutions de mobilités alternatives à la voiture.

Le DOO est complété de cartographies thématiques, juridiquement opposables, venant traduire spatialement les orientations du DOO, et de cartographies délimitant des espaces naturels protégés de la trame aquatique et humide ainsi que les corridors grande faune à protéger.

3/ Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées et consultées

66 personnes publiques ont formulé un avis sur le projet de SCOT arrêté dans le cadre de la consultation (dont 7 avis hors délais mais pris en considération). Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimées sont réputés favorables.

Parmi les avis reçus :

- 29 expriment un avis favorable sans remarque ni réserve*
- 12 expriment un avis favorable avec remarques*
- 18 expriment un avis favorable avec réserves*
- 2 expriment un avis défavorable*
- 5 n'expriment pas d'avis mais des remarques, réserves ou propositions*

Personnes publiques associées et consultées ayant formulé un avis Nature de l'avis

Anneville-Ambourville	Favorable
Bardouville	Favorable
Berville-Sur-Seine	Favorable
Bihorel	Favorable avec remarques
Bois-Guillaume	Favorable avec réserves
Boos	Favorable avec réserves
Canteleu	Favorable avec réserves
Caudebec-Lès-Elbeuf	Favorable avec réserves
Cléon	Favorable
Duclair	Favorable avec réserves
Elbeuf-sur-Seine	Favorable avec réserves
Grand-Couronne	Favorable
Grand-Quevilly	Favorable
La Bouille	Favorable avec réserve
Le Mesnil-Esnard	Favorable avec remarques
Le Trait	Favorable
Les Authieux-Sur-Le-Port-Saint-Ouen	Défavorable
Mont-Saint-Aignan	Favorable avec remarques
Notre-Dame-De-Bondeville	Favorable avec réserves
Oissel	Défavorable
Petit-Couronne	Favorable
Petit-Quevilly	Favorable
Quevillon	Favorable
Roncherolles-Sur-Le-Vivier	Favorable
Rouen	Favorable
Saint-Aubin-Celloville	Favorable avec réserves
Saint-Aubin-Les-Elbeuf	Favorable avec réserve
Saint-Etienne-Du-Rouvray	Favorable avec réserves
Saint-Jacques-Sur-Darnetal	Favorable
Saint-Martin-Du-Vivier	Favorable avec remarques
Saint-Pierre-Lès-Elbeuf	Favorable avec remarques
Tourville-La-Rivière	Favorable
Val-De-La-Haye	Favorable
Yainville	Favorable
Yville-Sur-Seine	Favorable avec réserves
Criquebeuf-Sur-Seine	Favorable avec réserves
Heurteauville	Favorable
La Haye-Malherbe	Favorable avec réserves
La Vaupalière	Favorable
Martot	Favorable
Montigny	Favorable
Montville	Favorable
Pissy-Poville	Favorable
Pont-De-L'arche	Favorable
Roumare	Favorable
Saint-Jean-Du-Cardonnay	Favorable
Saint-Ouen-De-Thouberville	Favorable
Saint-Ouen-Du-Tilleul	Favorable avec réserves
Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen	Favorable
C. C. I. d'Elbeuf	Favorable avec remarques
Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime	Favorable avec remarques
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	Favorable avec réserves
Etat (Préfet)	Favorable avec remarques
Conseil Régional Haute-Normandie	Favorable avec remarques
Conseil Général Seine Maritime	Favorable avec remarques
SYDAR (Pays du Roumois)	Avis avec remarques
Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray	Avis avec remarques
Communauté d'Agglomération Seine-Eure	Favorable avec réserves

<i>Préfet (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles)</i>	<i>Favorable</i>	<i>avec remarques</i>
<i>Préfet (Autorité Environnementale)</i>	<i>Favorable avec remarques</i>	
<i>GIP Seine-Aval</i>	<i>Avis avec propositions</i>	
<i>Office National des Forêts</i>	<i>Avis avec propositions</i>	
<i>Grand Port Maritime de Rouen</i>	<i>Favorable avec réserves et remarques</i>	
<i>Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe</i>	<i>Avis avec propositions</i>	
<i>SNCF / RFF</i>	<i>Favorable</i>	
<i>VNF</i>	<i>Favorable</i>	

Plusieurs personnes publiques, notamment celles ayant exprimé un avis favorable, reconnaissent le caractère consensuel des prescriptions contenues dans le projet de SCOT et soulignent que ce dernier va dans le sens d'un développement cohérent du territoire métropolitain, prenant en compte le développement de son attractivité et les exigences environnementales.

Cependant, un certain nombre de remarques et réserves ont été exprimées, principalement sur les thématiques suivantes :

- *Mobilité :*
 - o *Plusieurs communes émettent le souhait d'une amélioration de la desserte par les transports collectifs, de réalisation d'études pour l'extension du réseau.*
 - o *Les communes limitrophes et SCOT limitrophes (plus particulièrement le Pays du Roumois et le Pays entre Seine et Bray) souhaitent que soient plus approfondies les questions de mobilité à l'interface de leurs territoires avec la Métropole.*
- *Commerce :*
 - o *Plusieurs communes souhaitent que le développement commercial soit moins contraint par le SCOT et que la localisation et la délimitation des polarités commerciales soient plus précises.*
 - o *L'Etat demande que la stratégie en matière de développement commercial soit rendue plus lisible, notamment concernant la création de pôles commerciaux intermédiaires.*
- *Grands équipements et infrastructures :*
 - o *L'inscription dans le SCOT du projet de contournement Est – liaison A28-A13 suscite des avis favorables et défavorables (consommation d'espace, impacts environnementaux). L'Etat et la CCI, entre autres, souhaitent que certaines dispositions relatives à l'armature naturelle soient clarifiées pour ne pas compromettre ce projet d'infrastructure.*
 - o *Plusieurs personnes publiques attirent l'attention de la Métropole sur les impacts du contournement Est d'Elbeuf, notamment les communes limitrophes concernées.*
 - o *Plusieurs personnes publiques demandent que soit précisée la volonté de la Métropole sur le devenir de l'aéroport de Boos.*
- *Démographie et habitat :*
 - o *Plusieurs personnes publiques remettent en cause le choix démographique, estimant que l'objectif de production de logements retenu dans le projet de SCOT est surestimé et demandent à ce que la justification de cet objectif soit étayée.*
 - o *Plusieurs personnes publiques demandent de préciser voire déclinier les objectifs de production de logements sociaux*
- *Densités de logements :*
 - o *Les pôles de vie de Boos et Duclair ainsi que plusieurs bourgs et villages demandent une diminution des objectifs de densité de logements.*
 - o *Plusieurs personnes publiques interrogent la Métropole sur l'appréciation des objectifs de densité en valeur nette ou brute.*
- *Développement économique :*

- *Certaines personnes publiques demandent à ce que le développement des zones de proximité soit mieux encadré.*
- *Certaines personnes publiques souhaitent inscrire de nouvelles zones d'activités ou préciser les dispositions relatives aux zones structurantes et d'appui.*
- *Besoins fonciers : l'Etat demande à ce que soient précisés voire déclinés les besoins fonciers et les enveloppes en extension urbaine, notamment en distinguant la partie du territoire couverte par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.*
- *Armature naturelle : plusieurs personnes publiques demandent des modifications, ajustements et précisions concernant les dispositions et la cartographie de l'armature naturelle, notamment en vue de l'aménagement futur de certaines zones (quartier Guérin à Saint-Etienne-du-Rouvray, zone du Bel Event à Mont-Saint-Aignan, ZAC Marignan à Elbeuf, zone du Hasard à Canteleu) et du développement des zones et activités portuaires.*

Il est à noter par ailleurs que l'avis formulé par le Préfet en tant qu'Autorité Environnementale indique que « la prise en compte de l'environnement par le projet de SCOT est très satisfaisante, et répond à l'ensemble des enjeux environnementaux et de santé environnementale ».

En annexe du présent document figure le tableau des réponses (éléments d'explication, de justification, de propositions) aux avis reçus dans le cadre de la consultation des personnes publiques et aux avis et conclusions de la commission d'enquête.

4/ Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

Au total, 115 dépositions ont été recueillies dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars au 16 avril 2015, dont :

- *39 observations déposées dans les registres d'enquête*
- *13 courriers annexés aux registres d'enquête*
- *11 courriers adressés au siège de la Métropole*
- *52 courriels (dont 3 tardifs) reçus au siège de l'enquête*

Au total, 142 personnes sont intervenues à l'enquête publique (certaines personnes s'étant exprimées plusieurs fois), représentant 493 observations. La commission d'enquête souligne dans son avis que ces observations ont été riches en contenu.

Les remarques du public ont porté sur les thématiques suivantes :

- *L'habitat,*
- *La mobilité durable au service du territoire,*
- *La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,*
- *La cohérence entre les objectifs du SCOT et des grands projets industriels ou d'infrastructures,*
- *Le développement économique,*
- *Le tourisme,*
- *L'armature urbaine,*
- *La gestion des risques,*
- *Le suivi du SCOT et l'interSCOT.*

Dans son procès-verbal, la commission d'enquête a interrogé la Métropole selon cette analyse thématique, à la fois sur les principales observations du public, sur les remarques des personnes publiques associées et consultées, ainsi que sur les propres questionnements de la commission d'enquête. En réponse au procès-verbal de la commission, la Métropole a produit un mémoire en réponse apportant des éléments d'explication, de justification et de propositions aux questions soulevées.

Dans ses conclusions motivées et avis au titre du SCOT, la commission d'enquête donne un **avis favorable assorti de 4 recommandations** :

- Conserver la possibilité d'intégrer l'aéroport de Boos dans la vision prospective des pratiques de mobilité sur le territoire, au sein du DOO du SCOT,
- Préciser la portée juridique de la trame naturelle de l'espace rural,
- En matière de protection des sites, prendre en considération l'image que le fleuve offre aux habitants et visiteurs vers et depuis la Seine, à l'instar de ce qui est recommandé pour les entrées d'agglomération,
- Supprimer la notion de "projet d'ampleur très limitée" dans le DOO du SCOT en matière d'extraction de matériaux de construction, et proposer la mise en œuvre d'un "diagnostic carrières" dans les documents d'urbanisme des communes concernées.

Dans ses conclusions motivées et avis relatifs au DAC, la commission d'enquête donne également **un avis favorable**, non assorti de remarques ou réserves.

5/ Synthèse des principales évolutions apportées au projet de SCOT arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête

Seules les **principales** évolutions sont présentées ci-dessous. Un tableau des propositions de modifications apportées aux documents du SCOT arrêté est annexé à la présente délibération.

RAPPORT DE PRESENTATION

Diagnostic (Tome III)

Il est proposé :

- D'apporter des compléments sur la définition et le calcul du "point mort",
- D'apporter des précisions sur la vacance du parc de logements sur le secteur d'Elbeuf.
- D'ajouter une partie sur l'économie de la forêt.

Etat initial de l'environnement (Tome IV)

Il est proposé :

- D'apporter un certain nombre de mises à jour des données sur l'assainissement,
- De compléter les informations relatives à la trame bleue du territoire.

Analyse de la consommation d'espaces / objectifs chiffrés de limitation et justification des choix (Tome V)

Il est proposé de compléter la justification du choix de l'enveloppe foncière en extension urbaine pour les activités économiques.

Explication des choix (Tome VI)

Il est proposé de :

- Compléter les justifications du scénario démographique retenu,
- Compléter les choix en matière de densités résidentielles et de compléter la justification de la règle de majoration de + 10 % des densités dans les secteurs d'attractivité des transports en commun.

Evaluation environnementale (Tome VII)

Il est proposé de :

- Ajouter un zoom sur le secteur Guérin à Saint-Etienne-du-Rouvray (identification des principaux enjeux environnementaux, analyse des incidences et mesures),
- Compléter le zoom sur le secteur Rouen Vallée de Seine Logistique.

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Armature urbaine

Il est proposé de mentionner le quartier Guérin (Saint-Etienne-du-Rouvray) comme projet d'envergure mixte (80 ha) en complément des grands projets à vocation économique développés dans les espaces urbains déjà cités dans le DOO.

Consommation d'espace :

Il est proposé de :

- *préciser dans le DOO les besoins fonciers annuels moyens en extension pour l'habitat,*
- *préciser l'enveloppe foncière en extension pour l'habitat (124 ha) et pour l'économie (5 ha) pour les communes du territoire appartenant au PNR des Boucles de la Seine Normande.*

Armature naturelle :

Il est proposé de :

- *clarifier certaines dispositions pour prendre en compte le projet de contournement Est, notamment en faisant référence aux projets déclarés d'utilité publique dans la bande de recul de 30 mètres à partir des lisières forestières,*
- *introduire, dans la trame aquatique et humide (réservoirs et corridors), une exception pour l'édification et la restauration d'ouvrages ou d'infrastructures en lien avec la voie d'eau, dans le respect de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser,*
- *préciser la notion "d'ampleur très limitée" concernant les projets de carrières autorisés par exception dans la trame aquatique et humide (recommandation n° 4 de la commission d'enquête). Il est ainsi précisé que l'ampleur est appréciée au regard, notamment, de la nature du projet (création ou extension), de la surface du projet (considérée par rapport à la surface existante en cas d'extension) et des incidences sur la viabilité des populations animales et végétales et l'état de conservation des habitats naturels ayant motivé l'identification en réservoir,*
- *préciser la portée de la trame naturelle de l'espace rural (recommandation n° 2 de la commission d'enquête). La partie du DOO relative à cette trame a donc été reformulée en re précisant que les éléments qui la composent doivent être identifiés localement et que, au regard de leurs enjeux en matière de biodiversité, ils sont protégés localement (PLU) par un zonage et règlement adaptés. Les notions de corridors et de réservoirs à identifier localement au sein de cette trame ont été supprimées.*

Commerce :

Il est proposé de préciser que, en cas de création d'un nouveau pôle commercial intermédiaire, celui-ci devra s'inscrire au sein ou en continuité du tissu urbain existant.

Développement économique :

Il est proposé de :

- *Préciser la surface en extension urbaine pour l'ensemble des zones d'activités structurantes et l'ensemble des zones d'appui,*
- *Compléter les conditions de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones économiques de proximité en précisant que l'ouverture est conditionnée à l'utilisation préalable de terrains à vocation d'activités sur la commune concernée et sur les communes limitrophes.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants, et L 300-2, dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu le Code du Commerce, notamment l'article L. 752-1 dans sa version applicable à la présente procédure,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 prescrivant la révision du Schéma Directeur et l'élaboration du SCOT sur le périmètre de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le Porter à connaissance de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime transmis le 8 décembre 2009, puis le porter à connaissance complémentaire ainsi que la note d'enjeux transmis le 1^{er} avril 2011,

Vu le débat portant sur les orientations du PADD qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 25 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 13 octobre 2014 approuvant le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de SCOT, et arrêtant le projet de SCOT incluant le DAC (Document d'Aménagement Commercial)

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'arrêté n° 12-15 du Président de la Métropole Rouen Normandie, en date du 11 février 2015, arrêtant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique, du 18 mars au 16 avril 2015, portant sur le projet de SCOT arrêté incluant le DAC,

Vu le rapport et les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête, remis le 21 mai 2015,

Vu les documents du SCOT soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions apportées au projet de SCOT arrêté ne remettent pas en cause ni l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCOT arrêté par délibération du Conseil de la CREA le 13 octobre 2014,

- que les évolutions apportées au projet de SCOT arrêté résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête,

Décide :

- d'approuver le projet de SCOT de la Métropole Rouen Normandie incluant le DAC (Document d'Aménagement Commercial), tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément à l'article L 122-11-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le SCOT approuvé incluant le DAC seront notifiés au Préfet de Seine-Maritime,

- conformément à l'article L 122-11-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes membres de la Métropole, étant entendu que le SCOT approuvé entrera en vigueur deux mois après sa transmission au Préfet,

- conformément aux articles R 122-14 et R 122-15, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole et dans les mairies des communes membres concernées,
- Mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Conformément à l'article L 122-11-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Métropole (aux heures d'ouverture au public) et sera consultable sur le site Internet de la Métropole : www.metropole-rouen-normandie.fr."

Monsieur le Président remercie Madame GUILLOTIN pour la clarté de ses propos et les services qui ont instruit le document pendant plusieurs années.

Monsieur GUILLIOT explique que le groupe Front de Gauche votera favorablement le SCOT car certaines réserves exprimées lors de son élaboration ont été entendues. Il souhaite néanmoins formuler deux réserves.

Il demande que le projet de contournement Est de Rouen, qui n'a pas encore été reconnu d'intérêt général par l'Etat ne figure pas dans le SCOT. Il souhaite également que le SCOT soit un outil dynamique d'urbanisation au service de la Métropole et des communes et juge certains objectifs trop contraignants, freinant les initiatives communales.

Madame FLAVIGNY indique que le vote sera exprimé « par commune » car les intérêts communaux peuvent être différents dans son groupe. Elle indique que la commune de Mont-Saint-Aignan qu'elle représente est contre le SCOT car le conseil municipal souhaite conserver le potentiel foncier que constituent les 26 hectares du Bel Event.

Monsieur RENARD convient comme les intervenants précédents que le SCOT a été travaillé et qu'il ne répond pas à toutes les questions posées lors de l'enquête publique. Il rappelle qu'il faut néanmoins parvenir à conclure. Il formule son intervention en tant que rapporteur général de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Il fait référence aux travaux de cette commission qui peuvent impacter le SCOT.

Il évoque des projets de fusion de certaines communautés de communes qui bordent la Métropole, non envisagées par le schéma départemental. Il fait part de la réserve voire l'opposition exprimée par le Président de la Métropole au sujet de l'éventuelle fusion des

communautés de communes des Portes Nord-Ouest, Moulin d'Écalles et Plateau de Martainville. Il indique que ce dernier a déclaré que, dans cette hypothèse, il demanderait l'intégration des communes de Roumare, Saint-Jean-du-Cardonnay ou la Vaupalière au périmètre de la Métropole. Il ajoute que Monsieur LEROY, président de la communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE) a évoqué de possibles demandes de rattachement à la Métropole pour des communes ou communautés du secteur de l'Andelle.

Il demande au Président s'il peut préciser ses intentions et s'il ne vaudrait pas mieux surseoir pour quelques mois la validation définitive du SCOT de la Métropole en attendant l'arrêt des modifications définitives de périmètres au mois de février.

Monsieur MOREAU convient que le SCOT est un document très important pour l'avenir du territoire car il prend en compte les enjeux de biodiversité, de mobilité, d'énergie et d'habitat. Il remercie l'excellent travail des services de la Métropole et des élus qui ont participé aux groupes de travail. Il rappelle que son groupe a soulevé les aspects positifs et négatifs de ce projet dès sa présentation en 2014.

Au titre des aspects positifs, il salue la véritable volonté de prise en compte des aspects environnementaux et de lutte contre l'étalement urbain en s'appuyant sur l'ossature du réseau de transports collectifs. Il est également satisfait du développement économique équilibré du territoire, qui intègre l'industrie, la logistique et met en avant la nécessité de diversification vers le tertiaire en valorisant le patrimoine architectural et naturel.

Il déplore que le contournement Est apparaisse dans le document malgré les efforts significatifs en matière de consommation de foncier agricole, mais il craint que ce ne soit une obligation de la DTA. Il dit qu'il est politiquement d'accord avec son prédécesseur sur ce sujet. En revanche il marque sa différence concernant les efforts déployés sur le foncier pour les activités économiques. Il est en effet perplexe sur le bilan de création nette d'emplois au regard du coût et de l'impact sur l'environnement. Il constate que ce sont souvent des entreprises du territoire qui déménagent d'une zone d'activités à une autre.

Il juge scandaleux la demande d'exonération de l'obligation de conserver une zone de 30 mètres par rapport aux espaces forestiers, pour les projets d'utilité publique, formulée au cours de l'enquête publique. Il ne comprend pas pourquoi l'Etat devrait s'exonérer des règles qui s'appliquent aux collectivités.

Pour toutes ces raisons, il indique que le groupe des Elus Ecologistes et apparentés s'abstiendra.

Madame GUILLOTIN pense que les élus peuvent tous se féliciter d'avoir défini collectivement un vrai projet d'aménagement du territoire à l'échelle des 71 communes. Elle rappelle que c'est une base nécessaire qui pourra être déclinée de manière précise dans d'autres documents comme le plan d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président rappelle qu'avec le SCOT, les élus ont choisi de ne pas remettre en cause plusieurs projets lancés dans le domaine économique, comme la zone d'activités dite « les coutures » à Cléon. Il nuance en ajoutant que dans ce domaine, la priorité doit être de résorber les friches issues de la défaillance conjoncturelle d'entreprises.

Concernant l'habitat il affirme que les élus ont décidé de réduire l'empreinte du foncier sur le territoire. Il pense qu'il y a eu un assez large consensus sur ce point, obtenu après de nombreuses discussions. Il convient que plusieurs zones, auparavant ouvertes à l'urbanisation dans le cadre des PLU, auront une vocation différente. Il cite en exemple la zone du Bel Event, territoire de grande qualité sur le plan naturel que le SCOT identifie clairement comme zone à protéger et dit qu'il s'agit d'un signal envoyé aux habitants.

Par ailleurs, faisant suite à l'intervention de Monsieur RENARD, il clarifie son propos. Il précise que la Métropole est issue d'une fusion volontaire des territoires et insiste sur ce point qui a permis une forte implication des communes. Il rappelle que sur 71 communes moins de 10 ont voté contre. Il indique qu'il ne s'est pas permis de formuler la moindre observation sur les projets des autres territoires. Concernant une éventuelle fusion à trois. Il dit que si elle était envisagée, la discussion pourrait être ouverte compte tenu de certaines « anomalies territoriales » qui empêchent par exemple les habitants d'utiliser le réseau de transport qui traverse leur commune. Mais il note que la Métropole ne demande rien. Il rappelle qu'en République, les territoires s'administrent librement.

La Délibération est adoptée (contre : 5 voix / abstention : 14 voix).

*** Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Elaboration du PLUi – Définition des modalités de collaboration avec les communes (DELIBERATION N° C 150495)**

"La compétence "Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document d'urbanisme en tenant lieu", transférée de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 implique pour la Métropole Rouen Normandie d'engager l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres lors de l'élaboration du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, il revient désormais au Conseil métropolitain de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes, après avoir réuni une conférence métropolitaine rassemblant à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres.

Ainsi, dans le cadre de la conférence métropolitaine des maires du 6 juillet 2015, les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :

Préalable

Le Plan Local d'Urbanisme doit désormais être bâti à l'échelle intercommunale. Le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole, compétente en matière de PLU, en collaboration avec les communes membres.

Son élaboration sera ainsi menée de manière partagée avec les communes, dont l'adhésion est nécessaire, afin de traduire spatialement le projet politique métropolitain et de permettre la prise en compte, dans le respect du dit projet, des objectifs communaux.

Le PLUi ne doit et ne peut être l'addition des différents PLU communaux. La démarche de co-construction permettra d'aboutir à une projet négocié respectant les intérêts de chacun dans une ambition métropolitaine.

Les délais contraints de l'élaboration du PLUi, dont l'approbation est attendue pour fin 2019 (Cf. annexe 1) nécessitent de retenir une approche transversale claire et d'adopter une gouvernance et une organisation adaptées au périmètre du territoire.

Une gouvernance adaptée aux enjeux de chaque étape clés de la procédure :

La gouvernance proposée pour le PLUi doit permettre d'établir les conditions d'une participation active des communes tout au long du processus d'élaboration avec une mobilisation proportionnée aux enjeux de chaque étape (+, ++, +++).

Cette mobilisation doit garantir à la fois une bonne prise en compte des spécificités communales (échelle de proximité), ainsi que des enjeux communautaires (échelle métropolitaine) :

<i>Etapas de l'élaboration du PLUi</i>	<i>Echelle métropolitaine Elus métropolitains et ensemble des maires</i>	<i>Echelle de proximité Maires et élus communaux</i>
<i>Diagnostic</i>	+	++ <i>travail par secteurs et thématiques</i>
<i>Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</i>	+++ <i>Conforter le projet métropolitain issu du SCoT</i>	++ <i>Nécessité d'un débat au sein des conseils municipaux</i>
<i>Zonage</i>	+ <i>Garantir les grands équilibres communautaires</i>	+++ <i>Décliner à la parcelle le projet de territoire</i>
<i>Règlement</i>	+ <i>Fixer des règles harmonisées sur l'ensemble du territoire</i>	+++ <i>Proposer des règles adaptées aux particularités locales</i>
<i>Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</i>	++ <i>Encadrer le développement du territoire en matière de logements et de déplacements et de thématiques transversales</i>	+++ <i>Encadrer le développement de secteurs à enjeux pour le territoire</i>

Les instances de décision :

Le Conseil Métropolitain, composé de 156 élus communautaires, est l'instance décisionnelle appelée à débattre sur les orientations du PADD et à délibérer aux étapes clés de la procédure (bilan de la concertation, arrêt, approbation du projet).

Les Conseils municipaux : Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Les conseils municipaux donneront également un avis sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil métropolitain. Ils ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou sur la partie du règlement les concernant. Dans ce cas, le projet de PLUi sera soumis à un nouvel examen du Conseil métropolitain et arrêté par ce dernier à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par le Conseil métropolitain.

Le Comité de Pilotage, réunit le Président, les élus métropolitains en charge de l'urbanisme, des territoires, de l'habitat, de la mobilité durable, de l'environnement, de la voirie, du développement économique, de l'eau, de l'assainissement et des déchets ainsi que les Vice-Présidents en charge des Conférences Locales des Maires. Son rôle est de valider les orientations stratégiques et politiques du projet, de veiller au suivi de l'avancée de celui-ci et à son articulation avec les communes, de formuler les arbitrages nécessaires notamment sur les orientations de fond à chaque étape clé du projet. Le portage politique étant la clef de la réussite du projet, il est appelé à se réunir au moins deux fois par an, en présence du responsable et des chefs de projets PLUi.

Les instances de réflexion, de contribution et de suivi :

La Conférence Métropolitaine des Maires, créée en application de la loi MAPTAM, réunit les 71 maires et se réunit au moins 2 fois par an. Elle est appelée à se réunir spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- elle examine les modalités de collaboration avec les communes membres avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités (art. L 123-6)

- instance de concertation, elle sera le lieu privilégié pour la restitution des travaux du PLUi portant sur les sujets à dimension métropolitaine.

La Commission Urbanisme Habitat Planification, dont la présidence est assurée par une élue membre du Bureau, est composée de 35 élus communautaires. Elle se réunit trimestriellement afin de faciliter l'appropriation de la démarche par les élus, de construire une culture commune autour du PLUi et d'assurer le suivi des travaux tout au long de la procédure.

Les Conférences Locales de Maires rassemblent, autour du Vice-Président de chaque pôle de proximité, les maires des communes concernées, et se réunissent au moins deux fois par an. Elles sont un élément essentiel de la territorialisation des actions de la métropole. Dans le cadre du PLUi, elles sont les instances d'information et de débat politique pour chaque temps d'élaboration du PLUi, préalablement à la décision prise en Conseil métropolitain. Elles ont vocation à être un espace de libre discussion et d'ouverture dans lequel les élus pourront participer à la construction du projet.

Des ateliers de travail territorialisés seront organisés tout au long de l'élaboration du PLUi. A l'échelle de la proximité, ils doivent permettre de garantir la prise en compte des enjeux locaux et d'aboutir à un projet partagé. Pour atteindre ces objectifs, deux niveaux seront privilégiés : les pôles de proximité et une échelle intermédiaire plus restreinte, par groupe de 5 à 6 communes par exemple. Ces ateliers doivent permettre aux maires ou leurs représentants de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'assurer de l'appropriation du projet par les communes.

L'échelle du pôle de proximité permettra de partager les éléments de diagnostic territorial et de favoriser l'expression des communes sur les enjeux du projet d'aménagement et de développement durable.

L'échelle intermédiaire pourra quant à elle réunir plusieurs communes partageant des enjeux et des problématiques similaires à l'échelle d'un bassin de vie, privilégiant des regroupements de communes de même typologie, limitrophes ou ayant déjà l'habitude du travail en commun. Les ateliers de travail à cette échelle seront force de proposition. Ils auront à ce titre un rôle de production. Ils seront notamment organisés lors de la traduction réglementaire du projet (réalisation des OAP, du zonage et du règlement).

Enfin, l'approche thématique de ces ateliers de travail territorialisés permettra d'aborder les problématiques fondamentales du PLUi (formes urbaines, paysage, environnement...) en croisant les enjeux métropolitains et les spécificités locales.

Dans ce schéma de gouvernance (Cf. annexe 2), les instances de travail communales (par exemple les commissions d'urbanisme communales) jouent un rôle important dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, examen des OAP, analyse du zonage et des règles écrites). Elles participent à la

définition du projet au travers de contributions qu'elles apportent et qui lui sont demandées, en mettant à disposition des études et des données locales susceptibles d'enrichir le PLUi, en apportant un éclairage local ou en donnant un avis d'expert sur une thématique particulière.

Une organisation technique garante de la transversalité et de l'efficacité du projet :

L'organisation technique retenue doit permettre à la fois de mieux faire converger les politiques sectorielles et de répondre aux objectifs attendus en termes de calendrier.

Elle est structurée autour d'une équipe projet pluridisciplinaire constituant la cheville ouvrière du PLUi. Cette équipe sera chargée du pilotage technique, de l'organisation générale des études et de la coordination des travaux. Son organisation doit permettre de garantir l'approche thématique et territoriale. Elle contribue activement à la production et à la rédaction des études et documents nécessaires. Cette équipe projet pluridisciplinaire mobilisera également d'autres ressources internes et externes.

Afin de structurer les échanges et de faciliter l'information et la transmission de données, la création d'une plateforme informatique de collaboration sera développée. Cet espace d'échanges techniques entre les communes et la métropole permet aux communes de diffuser leur contribution, mettre à disposition des données, des études venant alimenter le PLUi et à la métropole de mettre en ligne les dossiers préparatoires avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour, les comptes rendus des réunions et autres productions permettant de suivre l'avancement du projet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-62 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Conférence Métropolitaine des Maires des communes membres de la Métropole Rouen Normandie réunie le 6 juillet 2015, et le compte rendu établi lors de cette conférence,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément au Code de l'Urbanisme, la Métropole Rouen Normandie doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire, à l'exception du secteur sauvegardé de la ville de Rouen, régi par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé par décret du 19 novembre 1986,

- que le PLUi est élaboré en partenariat avec les communes membres dans le respect des termes de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme,

- que ces modalités de collaboration ont été proposées et discutées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires qui s'est réunie le 6 juillet 2015,

Décide :

- d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) telles que définies ci-dessus et s'articulant autour :

- d'instances de décision,*
- d'instances de réflexion, de contribution et de suivi,*
- d'une organisation technique garante de la transversalité et de l'efficacité du projet.*

- de mettre en place, parmi les instances de décision, un Comité de Pilotage constitué du Président et des élus métropolitains en charge de l'urbanisme, des territoires, de l'habitat, de la mobilité durable, de l'environnement, de la voirie, du développement économique, de l'eau, de l'assainissement et des déchets ainsi que les Vice-présidents en charge des Conférences Locales des Maires,

et

- d'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération."

Monsieur RENARD convient que le PLUi repose sur un tandem «efficace» : élus municipaux et délégués communautaires. Il dit que la prérogative de l'usage des sols est une des ressources essentielles des actions et du bilan des élus municipaux. Il souhaite qu'il y ait un large vote contre cette délibération pour plusieurs raisons.

D'abord en raison des modalités d'élaboration. Il considère, au regard du calendrier de travail, que la démarche sera menée par des fonctionnaires et des bureaux d'études, sans réel apport des élus, et que le document sera validé in fine par un comité de pilotage.

Ensuite, il explique que le 10 juin 2015, lors de la réunion des présidents de groupes politiques, monsieur le Président a remis un document de réflexion, devant servir de base à un projet de charte. Il aurait souhaité disposer de ce projet de charte, dont un article devait précisément porter sur l'élaboration du PLUi.

Concernant le rapport soumis au vote, s'il est satisfait que les objectifs communaux soient pris en compte, il craint qu'ils ne le soient pas s'ils ne correspondent pas au projet « politique » métropolitain. Il cite l'annexe 2 du projet de délibération qui porte sur le processus d'élaboration et évoque la contribution des communes dans les ateliers de travail territorialisés, les conférences locales, les conférences métropolitaines et la commission urbanisme qui doit suivre ces travaux. Il demande pour quelle raison le comité de pilotage n'apparaît pas dans le document, alors qu'il est prévu que ce dernier validera le projet.

Il remarque qu'il n'est pas prévu que les maires fassent partie de ce comité et demande qui rendra compte aux habitants du PLUi. Il considère que c'est inacceptable.

Il précise ne pas être opposé au principe du PLUi mais n'accepte pas les conditions. Il ne souhaite pas « remettre les clés de l'urbanisme des communes sans réel contrôle ».

Il ne peut accepter cette délibération sereinement et tranquillement.

Madame FLAVIGNY souhaite qu'une place plus importante soit laissée aux débats au sein des conseils municipaux. Elle cite l'exemple des communautés d'agglomération de Rennes et de Marseille.

Un intervenant indique que son groupe votera pour cette délibération mais formule deux remarques relatives à cette délibération et la suivante :

- l'élaboration du PLUi devra respecter au mieux les objectifs communaux sur lesquels les équipes municipales ont été élues en 2014,
- les instances de travail et de décision devront travailler en étroite collaboration avec les services et les élus municipaux.

Monsieur MOREAU rappelle le soutien de son groupe au principe du PLUi, imposé par la loi et indique qu'il votera pour.

Il convient qu'il s'agit d'un outil opérationnel qui permet de créer de la cohérence dans les politiques publiques et cite l'exemple des transports en commun. Il ne pense pas que les projets municipaux du mandat actuel seront remis en question. Son avis est que les maires sont les mieux placés pour faire remonter des informations mais que le PLUi ne doit pas être l'addition des PLU locaux.

Madame GUILLOTIN, en réponse aux interventions précédentes souhaite d'abord rappeler la volonté de co-construire ce projet. Elle explique que toutes les instances et leurs objectifs ont été présentés en détail en conférence métropolitaine des maires. Les conseils municipaux seront sollicités sur toutes les étapes importantes du PLUi (le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement). Elle explique que les décisions seront prises au final par le conseil métropolitain après avis des conseils municipaux.

Ensuite, s'agissant du comité de pilotage, elle indique que le choix a été fait d'appliquer une méthodologie proche de celle du SCOT. Ce comité permettra de faire des rapports d'étape une à deux fois par an avec les vice-présidents en charge des thématiques importantes pour le PLUi et ceux en charge des pôles de proximité. Elle précise que des échanges auront lieu en amont en conférence locale des maires, en commission urbanisme etc... Elle ajoute que plusieurs notes ont été rédigées sur ce point.

Monsieur RENARD ne partage pas ce point de vue. Il cite un passage de la délibération et dit que le PLUi sera censuré par le comité de pilotage qui n'apparaît pas sur le schéma.

Monsieur le Président rappelle que le groupe de Monsieur Renard a la possibilité d'intervenir au cours des différentes réunions préparatoires au conseil. Il explique qu'il ressort des termes de la loi qu'un débat devra avoir lieu au sein des conseils municipaux. Il en conclut qu'une large concertation sera faite, dans les délais les plus resserrés possibles. Il rappelle qu'il a toujours été convenu qu'il fallait travailler le plus vite possible sur ce projet car il est dans l'intérêt de chacun de construire ensemble l'urbanisme municipal dans le cadre d'un PLUi.

Monsieur RENARD souligne qu'il ne s'oppose pas au principe du PLUi mais à la méthode et regrette que le comité de pilotage n'apparaisse pas dans le schéma.

Monsieur le Président procède au vote.

La Délibération est adoptée (contre : 24 voix / abstention : 3 voix).

*** Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Engagement de la procédure d'élaboration du PLUi – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**
(DELIBERATION N° C 150496)

"LE CONTEXTE

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie doit, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, élaborer à son initiative et sous sa responsabilité le PLU intercommunal (PLUi) en collaboration avec les 71 communes qui la composent. Dans ce cadre, il revient au Conseil Métropolitain de prescrire l'élaboration du PLUi et de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Le PLUi est un document multidimensionnel et doit être conçu comme tel. Il traduit d'abord l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire.

La Métropole est dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) élaboré selon les dispositions des lois Grenelle, sur le même périmètre que le futur PLUi, et avec lequel ce dernier devra être compatible. Le SCOT définit, à l'horizon 2030, les principes et les objectifs d'organisation du territoire, favorables à un équilibre durable entre le développement de l'attractivité et l'exigence environnementale et fixe les orientations permettant de les décliner. Il donne un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des 71 communes sur lequel le PLUi s'appuiera fortement.

Le PLUi devra traduire les orientations du SCOT. En effet, il constitue l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la Métropole, fixe les modalités de mise en œuvre du projet de territoire en définissant les règles liées à l'usage des sols.

Le PLUi couvrira l'ensemble du territoire de la Métropole, à l'exception du territoire couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Rouen et se substituera aux documents d'urbanisme communaux en vigueur une fois approuvé. Dans l'attente de cette approbation, la Métropole assure le suivi et la gestion des évolutions de ces documents locaux, en collaboration étroite avec les communes concernées.

En application de l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi avant la fin de l'année 2015 permet, en outre, de différer certains délais au 31 décembre 2019: la caducité des POS prévue au 31 décembre 2015, l'intégration dans les PLU et cartes communales des dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle II) fixée au plus tard au 1^{er} janvier 2017, la mise en compatibilité des PLU et cartes communales avec le SCOT dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de ce dernier. La loi a ajouté deux autres conditions cumulatives à l'application de cette disposition : le débat sur le PADD du PLUi doit avoir lieu avant le 27 mars 2017, et l'approbation du PLUi doit intervenir avant le 1^{er} janvier 2020.

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans un contexte législatif renouvelé, avec les lois Grenelle I et II, et plus récemment la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Le contenu du PLUi doit ainsi répondre aux objectifs de développement durable, en visant notamment : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue, l'utilisation

économe des espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements motorisés, le développement des transports en commun et des modes alternatifs à la voiture, la limitation de la consommation d'espaces.

Les évolutions législatives successives ont également cherché à renforcer l'articulation et la cohérence des politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements. La loi ALUR donne ainsi la faculté aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents d'élaborer un PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH), et/ou Plan de Déplacements Urbains (PDU) (PLUi intégrateur), et non plus l'obligation d'élaborer un seul et même document comme le prévoyait la loi Grenelle II.

La Métropole est dotée d'un PLH, adopté en juin 2012, pour une durée de six ans, et d'un PDU, adopté en décembre 2014. Compte tenu du contexte de l'intercommunalité, à savoir l'absence de compétence en matière de PLU avant le passage en Métropole, il est proposé d'élaborer un PLUi qui ne tiendra lieu ni de PLH, ni de PDU. Ce choix favorise également la sécurité juridique de chacun des documents, compte tenu de leur caractère indépendant, et facilitera le cas échéant leur évolution. Le cadre réglementaire du PLUi permet néanmoins de traduire les orientations fortes portées par le PLH et le PDU en matière d'habitat et de mobilités, de manière à en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Au regard de ces éléments de contexte, les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi visent à :

- **ASSURER LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES ORIENTATIONS DU SCOT, DU PLH ET DU PDU**

Le modèle de développement proposé dans le SCOT est celui d'une métropole plus économe en espace, où les espaces naturels et agricoles sont appréciés comme une ressource non renouvelable dont il est essentiel d'assurer la préservation.

→ Décliner les grands principes d'aménagement durable et les objectifs en faveur du développement urbain

- ***En s'inscrivant dans l'armature urbaine*** qui est composée de différents types d'espaces urbanisés, aux rôles et aux enjeux spécifiques (cœur d'agglomération, espace urbain, pôle de vie, bourg et village) pour lesquels sont fixés des orientations différenciées. Le PLUi permettra de définir des règles d'urbanisme adaptées (hauteur maximale, emprise au sol, etc.) à chaque typologie de l'armature urbaine ;
- ***En priorisant le renouvellement urbain et la densification des tissus bâtis.*** Sur le territoire de nombreux sites ont fait l'objet de restructurations et de nombreuses potentialités de refaire "la ville sur la ville" sont aujourd'hui recensées. Outre ce potentiel généré par l'histoire urbaine et industrielle de la Métropole, le PLUi permettra, notamment au travers de l'étude de densification des zones déjà urbanisées, d'identifier un potentiel mobilisable pour de nouvelles constructions afin de limiter le développement de l'urbanisation sur des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- ***En s'inscrivant dans les enveloppes d'urbanisation maximum fixées par le SCOT*** afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (700 hectares pour l'habitat, 380 hectares pour les activités économiques, 140 hectares pour les espaces en cours d'évolution, 230 hectares

pour les équipements et les grands projets d'infrastructures). Une analyse des zones à urbaniser inscrites dans les documents d'urbanisme permettra d'apprécier, en fonction des besoins fonciers identifiés, la nécessité de préserver ou non la délimitation de ces zones actuellement en vigueur ;

- ***En développant un habitat équilibré et favorable à la mixité sociale.*** Le SCOT et le PLH affirment l'ambition de construire des logements nombreux et diversifiés contribuant, d'une part, à la croissance démographique et permettant, d'autre part, de maintenir la fluidité du marché du logement, de réduire les déséquilibres démographiques, et d'améliorer l'attractivité des logements existants. Le PLUi permettra de traduire à l'échelle locale les objectifs chiffrés en termes de construction de logements tout en visant à optimiser le foncier pour l'habitat via le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - ***En assurant une cohérence entre l'urbanisation et les déplacements.*** A cet égard, l'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, recherchera les potentiels de densification dans le périmètre d'attractivité des transports en commun structurants (lignes de tramway, FAST et TEOR) ;
 - ***En favorisant une mobilité durable.*** Du fait de son étendue, le territoire est marqué par l'utilisation de la voiture pour l'ensemble des déplacements (travail, loisirs, achats...). Afin de répondre aux objectifs du SCOT et du PDU en matière de diversification des modes de déplacement, le PLUi aura notamment la possibilité dans son règlement, de limiter l'offre de stationnements dans les secteurs bien desservis par les transports en commun, et d'identifier les emplacements réservés nécessaires à la création de parcs relais ou de pôles d'échange ;
 - ***En fixant un développement économique organisé et équilibré, facteur d'attractivité.*** Le règlement du PLUi pourra localiser les activités par vocation en fonction de l'armature urbaine, en favorisant notamment l'accueil d'activités industrielles au sein de sites déjà existants, localisées notamment dans la vallée de la Seine et en identifiant les nouveaux pôles d'affaires situés dans les projets de nouveaux quartiers tels que Luciline, Flaubert et la nouvelle gare à Rouen. Il pourra également assurer le maintien des activités artisanales dans le tissu urbanisé des villes et des bourgs, lorsqu'elles ne présentent pas de nuisances pour les riverains ;
- ***Décliner les objectifs de protection de l'environnement et des paysages :***
- ***en protégeant et en valorisant les espaces naturels identifiés*** dans le SCOT notamment comme corridor ou réservoir de biodiversité. Le PLUi permettra de localiser ces espaces d'une grande richesse (notamment les forêts de Roumare, de La Londe, les pelouses calcicoles des coteaux de la Seine, les landes silicicoles de la Boucle d'Anneville) et de définir les règles et le zonage adaptés permettant de garantir leur préservation ;
 - ***En assurant une perméabilité écologique des espaces urbanisés.*** La mise en œuvre de la trame verte et bleue passe aussi par le développement de la nature en ville. Le PLUi pourra définir à l'échelle locale une trame naturelle urbaine en s'appuyant sur les espaces emblématiques de la Métropole (Presqu'île Rollet, Parc naturel urbain du champ de courses, jardin des plantes) mais aussi sur les espaces verts publics et privés, les alignements d'arbres, etc ;

- **En préservant et en valorisant les éléments structurants qui dessinent les paysages naturels et urbains.** Le PLUi permettra, notamment à travers l'inventaire du patrimoine bâti et naturel, d'identifier et de protéger ces éléments du paysage (haies, mares, constructions représentatives d'un style architectural, de l'histoire locale, etc) ;
- **En préservant les ressources naturelles et en prenant en compte les risques.** Le territoire de la Métropole est fortement soumis aux risques qu'ils soient naturels (risques inondations, débordement de rivière, cavités souterraines etc) ou technologiques (risques industriels, risques liés au transport de matières dangereuses). Le PLUi devra définir les périmètres et les règles de protection des ressources et des personnes.
- **En maîtrisant les consommations énergétiques, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air.** Le PLUi pourra encourager le renforcement des performances énergétiques des projets, par le choix des formes urbaines, l'orientation des bâtiments, et aussi le recours aux énergies renouvelables.
- **GARANTIR UNE COHERENCE DU DEVELOPPEMENT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN**

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole dispose de documents d'urbanisme communaux en vigueur hétérogènes dans leur nature (51 Plans Locaux d'Urbanisme, 16 Plans d'Occupation des Sols, 2 Cartes communales et une commune soumise au Règlement National d'Urbanisme), leur contenu (PLU conforme à la loi Solidarité Renouvellement Urbain, Grenelle I, Grenelle II) et leur ancienneté (en vigueur depuis 40 ans pour certains).

Dans ce contexte, le PLUi a pour objectif de :

- faire émerger un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir du territoire, fondés sur la collaboration et les échanges permanents avec chacune des communes,
- concevoir le PLUi comme un outil au service du projet de territoire, décliné à l'échelle locale afin de prendre en compte la diversité des territoires, et de mettre en valeur l'identité et les spécificités des communes,
- articuler les projets à l'échelle de la Métropole en fixant des règles cohérentes s'appuyant sur l'armature urbaine et adaptées aux situations locales,
- exiger un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité, en encourageant notamment des formes d'habitat innovantes, en assurant la qualité énergétique et en intégrant les projets dans leur environnement,
- fixer un cadre commun conforme aux objectifs réglementaires des lois ALUR, Grenelle I et II et aux orientations et objectifs du SCoT, du PLH, du PDU, tout en assurant leur mise en œuvre opérationnelle,
- élaborer un document accessible et souple, pour en faciliter la lecture et intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Les modalités de la concertation

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et

de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation portée par la Métropole Rouen Normandie autour de l'élaboration du PLUi sont de :

- porter à la connaissance du public le projet de la Métropole afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet,*
- favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi,*
- recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.*

La démarche de concertation sera l'opportunité de construire le projet de PLUi, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tout en veillant à l'articulation des échelles territoriales permettant de prendre en compte les enjeux métropolitains et les spécificités locales. Le Conseil Consultatif de Développement (CCD) sera par ailleurs associé à cette démarche de concertation.

La durée

La concertation se déroulera tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi.

Les modalités de concertation

Des dispositifs variés et complémentaires seront mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales et aux personnes concernées d'accéder à l'information et de participer à la réflexion.

En ce qui concerne les modalités d'information :

- un site internet dédié à l'élaboration du projet de PLUi permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi (calendriers, dates des réunions de concertation, documents supports,...),*
- une information régulière du public sur les avancées du projet sera notamment assurée par : des lettres et des plaquettes d'information spécifiques, des publications de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que par la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans des mairies,*
- une exposition itinérante sera proposée pendant l'élaboration du projet de PLUi au siège de la Métropole ou dans les communes volontaires.*

En ce qui concerne les modalités de la concertation :

- Au moins deux réunions publiques seront organisées à l'échelle des grands secteurs géographiques du territoire de la Métropole. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLUi (diagnostic territorial, PADD, principes réglemenaires),*
- le site internet dédié à l'élaboration du PLUi accueillera également une plateforme de contribution et d'échange en ligne. Cette plateforme numérique permettra de faire participer à l'échelle de la Métropole et ainsi de fédérer les réflexions de tout le territoire autour du PLUi,*
- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un cahier d'observations accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans des mairies,*

- *d'autres dispositifs variés et complémentaires pourront être proposés afin de permettre aux différents types de publics de participer.*

Des supports pédagogiques pour faciliter le débat et la construction de propositions collectives seront également réalisés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 110, L 121-1, L 122-4, L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme l'article L 300-2 relatif à la mise en œuvre de la concertation préalable,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), modifiant le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la conférence métropolitaine des maires réunie le 6 juillet 2015,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire, à l'exception du secteur sauvegardé de la ville de Rouen, régi par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, approuvé par décret du 19 novembre 1986 (en l'état actuel des textes en vigueur),

- que le Conseil métropolitain a arrêté par délibération de ce jour, les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi, après avoir réuni la Conférence métropolitaine des maires le 6 juillet 2015,

- que le PLUi, une fois approuvé, se substituera aux dispositions des documents d'urbanisme communaux en vigueur sur le territoire,
- que nonobstant la faculté d'élaborer un PLUi valant PLH et/ou PDU, la Métropole fait le choix d'assurer la sécurité juridique de chacun des documents, en élaborant un PLUi qui ne tiendra lieu ni de PLH ni de PDU,
- que néanmoins, le PLUi veillera à assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations fortes portées par le PLH et le PDU de la Métropole en intégrant les outils nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés,
- que le PLUi s'attachera à assurer, dans un rapport de compatibilité, la déclinaison opérationnelle des orientations du SCOT approuvé par le conseil métropolitain de ce jour,
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi fera l'objet d'un débat au sein du conseil métropolitain et de l'ensemble des conseils municipaux des communes,
- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi proposés,
- les modalités de la concertation proposées,

Décide :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Métropole, à l'exception du secteur sauvegardé de la ville de Rouen (en l'état actuel des textes en vigueur), étant précisé que ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne tiendra pas lieu de PLH ni de PDU,
- d'approuver les objectifs poursuivis dans l'ensemble de leurs déclinaisons énumérées ci-dessus, visant en substance à :
 - ▶ assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations du SCOT, du PLH et du PDU, en :
 - déclinant les grands principes d'aménagement durable et les objectifs en faveur du développement urbain,
 - déclinant les objectifs de protection de l'environnement et des paysages,
 - ▶ Garantir une cohérence du développement à l'échelle du territoire métropolitain
- d'approuver l'ensemble des modalités de la concertation préalable définies par la présente délibération, en vue de :
 - ▶ porter à la connaissance du public le projet de la Métropole afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet,
 - ▶ favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi,
 - ▶ recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi,

et

- de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi, ainsi que toute subvention qui pourrait être accordée par tout organisme intéressé.

Précise que :

- les dépenses entraînées par les études nécessaires à l'élaboration du PLUi seront imputées sur le budget Principal,

- conformément aux articles L 121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées,

- conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLUi,

- seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLUi, toutes les personnes mentionnées aux articles L 123-8 et L 121-5 du Code de l'Urbanisme,

- conformément aux articles R 123-24 et R 123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole et dans les mairies des 71 communes membres, d'une mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole. Elle pourra également être consultée sur le site internet dédié au PLUi de la Métropole,

- conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions définies à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan."

La Délibération est adoptée (contre : 24 voix / abstention : 3 voix).

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de l'habitat – Délégation des aides à la pierre – Conventions avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat – Avenants n° 2 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150497)

"La CREA s'est engagée par délibération du 28 juin 2010 dans la délégation des aides à la pierre pour l'attribution des subventions et agréments de l'Etat pour la production de logements sociaux et de l'ANAH pour la réhabilitation de logements privés.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :

- une convention-cadre avec l'Etat, d'une durée de six ans, qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'Etat et l'ANAH à la Métropole,

- une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et modes de gestion des crédits délégués par l'ANAH, avec des avenants annuels également.

Pour l'année 2015, les avenants annuels à ces deux conventions ont été signés le 18 juin 2015 après délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

Ces avenants annuels prévoyaient pour la Métropole, le financement de la réhabilitation de 180 logements privés en 2015 dans le cadre du Programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique.

En avril, le Premier Ministre a décidé d'abonder le budget de l'ANAH au niveau national afin de financer un plus grand nombre de projets de rénovation énergétique. L'objectif initial de 45 000 logements au niveau national a ainsi été porté à 50 000 pour l'année 2015. Le Conseil d'administration de l'ANAH du 10 juin 2015 ayant acté ce budget complémentaire, le Préfet de Région, délégué de l'ANAH, a donc reçu des dotations complémentaires qu'il a réparties entre les différents territoires régionaux.

Dans ce contexte, la Métropole bénéficie d'un abondement de l'enveloppe initiale de 152 872 € de crédit de l'ANAH et de 140 843 € de crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique ce qui porte l'enveloppe de délégation au titre de la réhabilitation du parc privé pour 2015 à 2 426 898 €. Ce montant pourra atteindre 2 696 554 € en cas de levée de la réserve régionale en fin d'année. Les objectifs adossés à ces dotations complémentaires sont fixés à 27 logements supplémentaires à réhabiliter pour des propriétaires occupants très modestes en situation de précarité énergétique.

La mise en place de ces dotations nécessite la signature de nouveaux avenants à la délégation des aides à la pierre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 autorisant la signature des conventions entre la CREA, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 autorisant la signature des avenants pour l'année 2015,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 27 août 2010, entre la CREA et l'Etat, et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la CREA et l'Agence Nationale de l'Habitat, en date du 27 août 2010, et ses avenants,

Vu l'avis du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 2 juillet 2015 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2015

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'habitat,*
- que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions et de leurs avenants annuels,*
- qu'il est nécessaire de signer de nouveaux avenants pour augmenter la dotation initialement prévue pour l'année 2015,*

Décide :

- d'approuver les deux avenants n° 2 proposés par l'Etat pour l'année 2015 aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, soit l'avenant général à la convention de délégation de compétence de 6 ans (2010-2015) et l'avenant spécifique pour la gestion des aides à l'habitat privé,*

et

- d'habiliter le Président à signer ces deux avenants avec l'Etat et l'ANAH ainsi que leurs avenants de fin de gestion, sous réserve que ceux-ci soient à la hausse :*

- avenant pour l'année 2015 - n° 2 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015

- avenant 2015 - n° 2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de l'habitat – Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs : approbation**
(DELIBERATION N° C 150498)

"La Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 renforce le rôle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme animateurs des politiques locales de l'habitat, notamment en matière d'organisation de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

La loi vise à simplifier les démarches des demandeurs de logement social et à garantir un accès aux informations relatives au traitement de leur demande, dans le cadre d'un pilotage intercommunal.

Elle prévoit :

- la mise en place au niveau national d'un dossier unique de demande de logement social intégrant les pièces justificatives, qui sera opérationnel en fin d'année 2015,

- une gestion partagée des demandes entre les bailleurs sociaux au niveau intercommunal permettant d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire,

- l'élaboration, par les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui précise notamment les conditions d'enregistrement des demandes sur leur territoire.

Les décrets n° 2015-522, 2015-523, 2015-524 du 12 mai 2015 détaillent les modalités d'élaboration du plan partenarial et son contenu :

- ils définissent des orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs,

- ils précisent les informations utiles aux demandeurs, comme les lieux d'accueil et d'enregistrement, les acteurs en charge de recevoir les personnes, les délais d'attente, les mesures prises en faveur des mutations des locataires, les modalités de traitement des demandes nécessitant un examen particulier, les dispositifs d'accompagnement social.

La Métropole doit élaborer ce plan en concertation étroite avec les communes membres et un représentant des bailleurs sociaux, en tenant compte des objectifs fixés par l'Etat, dans le cadre d'un porter à connaissance prévu par l'article R 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A cet effet, les bailleurs sociaux et les communes devront communiquer à la Métropole les informations nécessaires à l'élaboration du plan.

Le projet de plan est soumis à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et des communes qui ont deux mois pour émettre un avis. Le plan est adopté pour une durée de six ans et fait l'objet d'un bilan annuel après avis de la CIL ainsi que d'un bilan triennal qui est rendu public.

A l'échelle de la Métropole, l'enjeu est de rendre plus visibles les démarches et les procédures d'attribution pour les 17 000 demandeurs en instance et plus généralement pour les habitants du territoire. Le plan devrait favoriser les complémentarités entre bailleurs sociaux et communes et une meilleure connaissance de la demande de logement sur le territoire ce qui renforcera à terme la politique métropolitaine de l'habitat.

La Métropole s'appuiera sur la Conférence Intercommunale du Logement, instance de concertation mise en place le 12 juin dernier, pour élaborer le plan partenarial et en suivre sa mise en œuvre. Les informations transmises par l'Etat, les communes et les bailleurs

sociaux permettront d'avoir une plus grande visibilité sur l'organisation actuelle de l'accueil et de l'information.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441-1-5, L 441-2-1 et suivants, et R 441-2-11,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové "ALUR" n° 2014-366 du 24 mars 2014, notamment son article 97 et ses décrets d'application n° 2015-522, 2015-523, 2015-524 du 12 mai 2015,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 du Préfet de Région Haute-Normandie portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation pour la Métropole Rouen Normandie d'élaborer le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs au titre de la loi ALUR,*
- l'enjeu de simplifier les démarches des demandeurs et de rendre plus lisibles les processus d'attribution à l'échelle métropolitaine,*
- l'opportunité de renforcer le partenariat entre les communes, les bailleurs sociaux et la Métropole autour du traitement des demandes de logement social et de la réponse aux besoins, pour favoriser les parcours résidentiels et renforcer la politique locale de l'habitat,*

Décide :

- d'élaborer le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs en concertation avec les communes et un représentant des bailleurs sociaux,*

- de s'appuyer sur les informations qui seront communiquées par les communes et les bailleurs sociaux pour élaborer le plan partenarial ainsi que sur la Conférence Intercommunale du Logement, instance de concertation,

et

- de solliciter le représentant de l'Etat pour disposer des objectifs à prendre en compte sur le territoire dans le cadre d'un porter à connaissance en vertu du décret n° 2015-524 du 12 mai 2015."

Monsieur HOUBRON intervient concernant l'attribution des logements sociaux dans les communes. Il dit que seuls les élus de proximité peuvent rechercher le nécessaire équilibre entre les populations afin de permettre la mixité sociale et générationnelle dans le parc locatif. Il perçoit une volonté étatique, voir politique de retirer ce pouvoir d'attribution aux maires au profit d'une « machine administrative » qui se veut transparente mais qui est éloignée des problématiques sociales et humaines du terrain. Il dénonce la récente décision de la préfecture consistant à retirer des appartements, situés à Bihorel, de son contingent à un bailleur social et à les attribuer discrétionnairement sans aucune concertation ni communication avec le maire.

Il craint que le maire soit également déssaisi d'autres pouvoirs et indique qu'il s'abstiendra avec les élus de Bihorel.

La Délibération est adoptée (abstention : 24 voix).

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Suivi de l'opération Seine cité – Ecoquartier Flaubert – Concession d'aménagement – Compte-rendu annuel 2014 : approbation**
(DELIBERATION N° C 150499)

"Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil de la CREA a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ecoquartier Flaubert avec la Société Publique Locale CREA Aménagement, devenue Rouen Normandie Aménagement (RNA). Ce traité a été signé le 29 octobre 2014 et notifié le 25 novembre 2014.

Conformément à l'article 17-1 du traité et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu d'activité (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,

- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les missions de la SPL RNA définies dans le traité de concession comprennent notamment la réalisation des acquisitions, études, travaux et cessions concourant à aménager un écoquartier destiné à accueillir logements et activités économiques. La durée de la concession est fixée à 20 ans.

Le bilan initial de l'opération, arrêté dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, fait ressortir le coût de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert à 219 946 404 € HT ; la participation à verser par la Métropole pour en assurer l'équilibre financier est évaluée à 19 518 848 € HT.

I - Bilan de l'activité 2014

L'année 2014 a été caractérisée par le transfert des actifs du mandat d'études préalables vers la concession, en décembre 2014, ainsi que par la poursuite des études en cours.

II - Perspectives 2015

Les objectifs assignés à l'aménageur pour l'année 2015 consistent à créer les conditions techniques du développement opérationnel de la ZAC à partir de l'année 2016, à savoir :

- finalisation des études opérationnelles,
- choix de la solution énergétique,
- mise au point du marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre,
- mise au point de l'AVP sur l'ensemble des ouvrages de la ZAC,
- coordination avec le projet Arc Nord-Sud ainsi qu'avec le projet des ouvrages d'accès définitifs au Pont Flaubert,
- affirmation de la démarche de développement durable par la mise en place d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée,
- mise en œuvre des outils de commercialisation de la ZAC (cahiers des charges de cessions,...) et de la stratégie de communication.

III – Bilan financier prévisionnel

Le bilan financier global de l'opération reste stable à 219 946 405 € HT.

Le montant de l'avance est réajusté de 35 450 000 € à 32 760 000 € (- 2 690 000 €). Le montant global de la participation reste quant à lui inchangé à 19 518 848 €.

Le report de 2016 à 2017 des premiers rachats de fonciers à effectuer auprès de l'EPF Normandie permet par ailleurs un rééchelonnement du calendrier de versement de l'avance.

L'échéancier des versements de la Métropole s'établit donc comme suit :

	Avances	Participations
<u>2014</u>		
<u>2015</u>	<u>1 400 000</u>	<u>2 600 000</u>

<i>2016</i>	<i>2 860 000</i>	<i>2 500 000</i>
<i>2017</i>	<i>17 100 000</i>	<i>2 500 000</i>
<i>2018</i>	<i>5 700 000</i>	<i>2 500 000</i>
<i>2019</i>	<i>2 100 000</i>	<i>2 500 000</i>
<i>2020</i>		<i>2 450 000</i>
<i>2021</i>		<i>2 150 000</i>
<i>2022</i>		<i>2 318 848</i>
<i>2023</i>	<i>3 600 000</i>	
<i>2024</i>		
<i>2025</i>		
<i>Au-delà</i>		

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC Ecoquartier Flaubert, créant la ZAC Ecoquartier Flaubert et déclarant celle-ci d'intérêt communautaire,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC Ecoquartier Flaubert approuvé par délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 et notifié le 25 novembre 2014 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA a confié, par traité de concession du 29 octobre 2014, à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier Flaubert,

- que la SPL RNA a transmis un compte-rendu d'activités relatif à l'exercice 2014 et aux perspectives 2015,

- que le bilan financier de ce compte-rendu fait apparaître une avance de la Métropole en diminution de 2 690 000 € et une participation à l'équilibre de l'opération inchangée, à 19 518 848 €,

Décide :

- d'approuver le compte-rendu d'activités 2014 présenté par la SPL RNA."

Monsieur RENARD demande quel est le taux de rémunération de la SPL.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de taux général, que cela dépend de l'opération et que le taux sera transmis concernant la ZAC écoquartier.

Monsieur MOYSE explique que lors de la séance du conseil de la CREA du 23 octobre 2014, son groupe a subordonné son soutien à ce projet à la réalisation d'un PPI, permettant de hiérarchiser les investissements. Il indique qu'en attendant la construction commune de ce PPI les élus du groupe Front de Gauche s'abstiendront.

Monsieur le Président rappelle les propos tenus au Président du groupe Front de Gauche. Il dit qu'il présentera un PPI précis sur les 5 prochaines années le 9 novembre et un PPI moins précis au-delà, compte tenu des incertitudes calendaires (c'est le cas de la gare) ou financières.

La Délibération est adoptée (abstention : 15 voix).

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (DELIBERATION N° C 150500)**

"La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite renforcer son attractivité et pour cela s'est fixée pour objectif de permettre une urbanisation cohérente de son territoire en développant au sud de la commune, un secteur ayant été classé en zone à urbaniser dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et identifié comme le seul secteur dont le développement est possible.

La commune envisage ainsi la mise en œuvre d'une opération d'aménagement dénommée "résidence du Couvent" d'environ 40 logements, alliant habitat individuel et collectif.

Cette volonté d'améliorer l'attractivité du territoire s'inscrit dans les objectifs fixés par les documents de planification urbaine de la Métropole Rouen Normandie.

Néanmoins, il s'avère que certains obstacles s'opposent à cette réalisation et il convient d'y pallier.

Procédure d'utilité Publique

Des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires concernés par cette opération d'aménagement mais celles-ci n'ont pas permis d'aboutir à un accord amiable. La commune se voit donc dans l'obligation de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique dans le but d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

C'est pourquoi, par délibération du 16 juin 2015, le Conseil municipal de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen a décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) la mise en œuvre effective d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Mise en compatibilité du document d'urbanisme

En application du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ne peut être autorisée si celui-ci n'est pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Or, il apparaît que le projet identifié est incompatible avec l'une des prescriptions du PLU. Il s'agit de l'inscription d'un alignement d'arbres, classé "Espace Boisé Classé" (EBC). Il est ici précisé que cet alignement d'arbres n'existe réellement pas sur le terrain.

Aussi, il est nécessaire de supprimer cette inscription du document d'urbanisme et pour cela mettre en compatibilité le PLU de manière concomitante à la procédure de DUP.

Au vu des motifs d'utilité publique, il est proposé d'autoriser l'EPFN à solliciter Monsieur le Préfet pour le lancement d'une procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire. Cette procédure vallant mise en compatibilité du PLU sur le secteur concerné.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 121-4, L 121-5, L 123-14 et L 123-14-2,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 110-1, L 110-2 et L 121-1 et suivants et L 1221-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen en date du 16 juin 2015,

Vu l'avenant à convention de réserve foncière communale signé entre la commune et l'EPFN en date du 21 avril 2015,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet répond à la volonté de conforter la démographie communale et de diversifier l'offre de logements,

- que le projet d'aménagement répond aux objectifs d'urbanisation fixés par les documents de planification urbaine et notamment le Programme Local de l'Habitat,

- que la maîtrise foncière des terrains constitue une condition nécessaire à la poursuite du projet d'aménagement, cette maîtrise foncière étant confiée à l'EPFN dans le cadre d'une convention de réserve foncière,

- que la mise en compatibilité du PLU des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen est une condition nécessaire préalablement à l'approbation du projet d'aménagement,

Décide :

- d'autoriser, par exception à la délégation de pouvoirs consentie au Président en matière de "sollicitation auprès du Préfet de l'ouverture des enquêtes préalables à une DUP ainsi que toute enquête préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement", l'Etablissement Public Foncier de Normandie à engager la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, laquelle sera mise en œuvre de manière concomitante à celle de la procédure de déclaration d'utilité publique, en vue de l'obtention de la DUP qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Parc naturel urbain du Champ de courses – Avenant n° 2 au protocole d'accord intervenu avec la ville de Rouen : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 150501)

"Par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un protocole entre la CREA et la Ville de Rouen dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc naturel urbain sur le site de l'ancien hippodrome des Bruyères.

Ce protocole, dont la signature est intervenue le 17 avril 2012, avait pour objet de définir les modalités de restitution, par la ville de Rouen, de l'offre sportive présente sur le site ainsi que de préciser les conditions de son transfert en propriété à la CREA.

Un avenant n° 1, dont les termes ont été approuvés par délibération le 14 décembre 2012, a été conclu le 1^{er} février 2013 afin de repréciser les modalités de reconstitution de l'offre sportive ainsi que les modalités de règlement de la contribution financière de la CREA à cette reconstitution.

A ce jour, sur les 6 terrains dont l'aménagement était programmé dans le cadre du protocole, 3 ont été réalisés et livrés. Les terrains restant à aménager devraient être réalisés en 2016 (1 terrain sur le site Mermoz) et en 2017 (2 terrains sur le site de l'hippodrome).

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Conseil a approuvé le programme du projet de parc naturel urbain du Champ de courses et a autorisé le lancement du concours de la maîtrise d'œuvre. La procédure de concours a donc été engagée au début de l'année 2015, pour aboutir à la désignation du maître d'œuvre pour la réalisation du projet de parc fin 2015 / début 2016.

Au regard de l'avancée des travaux de reconstitution de l'offre sportive et de l'avancée du projet de parc, il apparaît souhaitable que la Métropole puisse se porter acquéreur du site de l'hippodrome dès 2015.

Il convient par ailleurs de rappeler que la partie sud de l'hippodrome fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu par la ville le 17 septembre 1971 au profit de l'Etat et dans le cadre duquel ce dernier a procédé à la construction d'un immeuble de bureaux. En application du protocole du 7 avril 2012, l'emprise grevée de ce bail (1,5 ha environ) a été exclue du périmètre des emprises à acquérir par la Métropole. Toutefois après avoir cessé d'utiliser ses locaux en 2014, l'Etat a décidé de céder les constructions édifiées conformément à l'autorisation de construire accordée aux termes du bail à long terme sus-énoncé. A cet effet, l'Etat a purgé le droit de priorité en application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme par courrier du 15 juillet 2015.

Par décision du Président en date du 23 juillet 2015, la Métropole Rouen Normandie a décidé de faire valoir son droit de priorité pour l'installation du Pôle de proximité Seine Sud.

Compte-tenu de ces éléments, et dans la mesure où les emprises destinées à l'aménagement des 2 terrains de sport évoqués précédemment ne sont pas identifiées à ce jour, le schéma envisagé serait :

- acquisition des emprises BE 537 (4 ha 18 a 50 ca) et AB 151 (23 ha 78 a 6 ca), à l'exception de l'emprise de 1,5 ha grevée du bail emphytéotique de 1971, au prix de 5 € hors taxes et hors droits (HT/HD) le m² de terrain,

- rétrocession à titre gratuit à la Ville de Rouen des emprises nécessaires à l'aménagement des 2 terrains de sports une fois celles-ci définies, les frais d'actes et de géomètre inhérents à cette rétrocession étant à la charge de la Ville.

La Métropole autorisera les clubs sportifs utilisant le terrain et les vestiaires à poursuivre leurs activités sur le site jusqu'au 30 juin 2016 ou, au plus tard, jusqu'à la notification à la Ville de Rouen de la nécessité de disposer de l'intégralité du foncier pour les besoins du projet de parc.

Un avenant n° 2 au protocole du 17 avril 2012 est donc nécessaire afin d'y intégrer ces dispositions nouvelles.

Les autres dispositions du protocole et de son avenant n° 1 demeureront inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de la réalisation du parc du Champ de Courses des Bruyères et approuvant la signature d'un protocole d'accord entre la CREA et la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 décembre 2012 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à ce protocole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le programme du projet de parc et autorisant le lancement du concours de maître d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 reconnaissant l'intérêt métropolitain de la réalisation du Parc Naturel Urbain du Champ de Courses,

Vu le protocole signé le 17 avril 2012 entre la CREA et la Ville de Rouen et l'avenant n° 1 au dit protocole, signé le 1^{er} février 2013,

Vu l'avis des Domaines,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les premières interventions de la Métropole sur le site du Parc Naturel Urbain des Bruyères interviendront dès 2016 et qu'il convient en conséquence d'acter le transfert de la propriété de ce site à la Métropole,*
- que cela implique une modification des modalités de transfert initialement prévues dans le cadre du protocole conclu avec la Ville de Rouen,*

Décide :

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 au protocole d'accord conclu entre la Ville de Rouen et la Métropole, annexé à la présente délibération,*
- d'approuver l'acquisition par la Métropole des parcelles cadastrées, sur la commune de Sotteville-lès-Rouen, en section BE sous le n° 537, sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, en section AB sous le n° 151, à l'exception de l'emprise grevée du bail emphytéotique de 1971,*
- décide que cette acquisition interviendra moyennant un prix de 5 € hors taxes et hors droits le m² de terrain, soit 1 325 000 € pour 26,5 hectares,*
- d'approuver la rétrocession par la Métropole à la Ville de Rouen, à titre gratuit, des emprises qui seront affectées à la reconstitution de l'offre sportive,*

et

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés à intervenir,*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Pôle de proximité Cailly-Austreberthe – Communes du Trait et de Yainville – Procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : approbation (DELIBERATION N° C 150502)**

"Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à termes les procédures engagées par les communes, et engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanismes.

La Métropole a engagé une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Trait-Yainville afin de régulariser une erreur matérielle de rédaction du règlement de la zone UX. Cette modification consiste en la suppression de l'alinéa 5 de l'article UX 1-1 portant interdiction de la récupération de matériaux alors même qu'il existe une déchetterie sur la zone d'activités depuis 2001.

Le Président a prescrit la modification simplifiée dans un arrêté en date du 8 juin 2015 (N° PPAC-AD -144.15).

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 17 juillet 2015.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été votées au Conseil Métropolitain du 29 juin 2015.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le Paris Normandie le vendredi 7 août 2015.

La mise à disposition s'est déroulée du 17 août au 18 septembre 2015 inclus à la mairie du Trait et la mairie de Yainville et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition des habitants afin qu'ils puissent y mettre leurs observations, conformément à la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, les communes du Trait et de Yainville ont inséré une information sur la procédure sur leurs sites Internet. La Métropole Rouen Normandie a également inséré le dossier de modification simplifiée sur le site internet. La Commune de Yainville a également inséré une information dans le journal "Yainville Flash" (n° 3 de juin 2015).

A la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLUi du Trait-Yainville telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 1214, L 123-12 à L 123-15, L 123-13-1 à L 123-13-3, R123-24 et R 123-25

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes du Trait et de Yainville approuvé par délibération du Conseil syndical le 29 mai 2013,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 1 concerne la modification du règlement écrit du PLUi (pièce n° 4 du dossier du PLUi) conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, et consiste en la suppression de l'alinéa 5 de l'article UX 1-1 portant interdiction de la récupération de matériaux alors même qu'il existe une déchetterie sur la zone d'activités depuis 2001,

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées en date du 17 juillet 2015 et qu'aucune remarque n'a été émise,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain du 29 juin 2015,

- qu'à l'issue que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 17 août au 18 septembre 2015 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,

Décide :

- d'approuver la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Trait-Yainville, tel que proposée,

et

- la présente délibération :

▶ sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie,

▶ fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie du Trait et de Yainville, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,

▸ sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie du Trait et de Yainville."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Quai bas rive gauche de Rouen : définition de l'intérêt métropolitain – Plan de financement : approbation – Demande de subvention : autorisation (DELIBERATION N° C 150503)**

"Les quais bas de la rive gauche de Rouen, entre les ponts Corneille et Guillaume le Conquérant, font l'objet depuis 2011 d'un projet d'aménagement initié par la Ville de Rouen, sur une surface d'environ 6,5 hectares au cœur de la Métropole.

Conçu par une équipe de concepteurs réunie autour des paysagistes de l'agence lyonnaise IN SITU, le projet d'aménagement des quais bas rive gauche allie la création d'un parc et de paysages ouverts à tous les usages. La conception du projet a reposé sur un socle précis de recommandations en vue de proposer des ambiances urbaines riches et diversifiées, de privilégier la mixité des usages, de préserver des espaces libres et ouverts pour créer du lien social, convivial et culturel, et enfin d'exprimer l'identité et l'histoire de Rouen.

Le projet est ainsi composé de trois séquences qui permettront aux promeneurs de glisser progressivement de la plaine fluviale aux plates-formes portuaires : la grande prairie de Saint-Sever, les jardins de Claquedent et l'esplanade de la Curanderie. Promenade dans le temps, ce projet raconte aussi l'évolution du cœur de Rouen, des berges naturelles aux quais industriels, pour mieux révéler et mettre en scène son patrimoine

Il a fait, dans sa globalité, l'objet d'une concertation dans les conditions définies par les articles L 300-2 et R .300-1 du Code de l'Urbanisme ; le bilan de ladite concertation et le projet d'aménagement ont été arrêtés aux termes d'une délibération du Conseil municipal de la Ville de Rouen en date du 23 novembre 2012.

L'aménagement des quais a fait l'objet d'une première phase, la prairie Saint-Sever, mise en œuvre par la Ville de Rouen et ouverte au public en juillet 2014. La seconde phase d'aménagement comprendra donc la réalisation des jardins de Claquedent entre les ponts Boieldieu et Jeanne d'Arc et l'esplanade de la Curanderie entre les ponts Jeanne d'Arc et Guillaume le Conquérant.

Les jardins de Claquedent forment un ensemble paysager fin et arboré, sous l'ambiance d'un square urbain, proposant des espaces arbustifs, des jeux pour enfants, des placettes et allées piétonnes disposés en coulisses pour permettre la déambulation et la détente.

L'esplanade de la Curanderie propose un espace plus ouvert et libre d'appropriation : d'abord végétal puis plus minéral, l'esplanade accueillera des terrains de sport amovibles, offrant une grande modularité de l'espace. L'ensemble de la section sera bordé en fond de quai par une généreuse lisière boisée formant un filtre paysager devant la trémie ferroviaire.

En proposant un projet inspiré de l'histoire de Rouen et de son rapport au fleuve, propice à la mixité des usages dans un esprit de convivialité, offrant des espaces naturels et paysagers, des lieux de détente et de rencontre créateurs de lien social ainsi que des équipements de loisir, l'aménagement des quais bas rive gauche est une opération d'aménagement qui contribue à l'affirmation du rayonnement métropolitain des équipements et des espaces de loisirs créés en bord de Seine.

La Métropole Rouen Normandie est compétente pour la définition, la création et la réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. En cohérence avec l'ensemble des actions menées par la Métropole en vue de recentrer son attractivité autour de la Seine, et en continuité avec les aménagements réalisés précédemment sur les quais de Seine aval et la presqu'île Rollet notamment, il est donc proposé aujourd'hui de reconnaître l'intérêt métropolitain de l'aménagement des quais bas rive gauche de Rouen.

Le coût prévisionnel de l'aménagement des phases 1 et 2 s'élève à 15 320 962 € hors taxes dont 13 428 985 € au titre des travaux.

Le projet bénéficie des participations financières de la Région Haute-Normandie pour un montant de 3 700 000 € et du Département de Seine-Maritime pour un montant de 2 836 967 € au titre du Contrat d'Agglomération 2007-2013, d'une subvention de l'Union Européenne (FEDER) pour un montant de 1 000 000 € pour la 1ère phase de travaux au titre du Programme Opérationnel Régional, ainsi que d'une subvention de l'Etat pour un montant de 163 033 € au titre du Programme "Ecocités Ville de demain".

La Ville de Rouen apporte également sa contribution financière au titre de la première phase des aménagements pour laquelle elle a assuré la maîtrise d'ouvrage, dont les modalités seront formalisées au sein d'une convention, qui sera soumise à l'approbation du Conseil métropolitain.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet et compte tenu de la transformation intervenue en Métropole, il est donc proposé de reconnaître l'intérêt métropolitain de l'aménagement des quais bas rive gauche de Rouen, au titre des opérations d'aménagement décrites à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 300-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente pour la définition, la création et la réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme

- que l'objet de ces opérations est de mettre en œuvre un projet urbain, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

- que le projet d'aménagement des quais bas rive gauche est une opération d'aménagement qui, dans la continuité des aménagements réalisés sur les quais de Seine de l'écoquartier Flaubert, vise à développer à une échelle métropolitaine l'attractivité touristique et les loisirs autour de la Seine, à révéler le patrimoine portuaire et historique de la ville-centre et à développer les espaces naturels au cœur de la Métropole,

Décide à la majorité qualifiée des 2/3 :

- de reconnaître d'intérêt métropolitain l'aménagement des quais bas rive gauche de Rouen,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Recettes</u>	<u>Montants HT</u>	<u>%</u>
Région	3 700 000,00 €	24,1 %
Département	2 836 967,00 €	18,5 %
FEDER	1 000 000,00 €	6,5 %
Ecocités	163 033,00 €	1,2 %
Maîtrise d'ouvrage (phases 1 et 2)	7 620 962,92 €	49,7 %
TOTAL	15 320 962,92 €	100,0 %

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 et la recette inscrite au chapitre 13 du Budget Principal 2016 de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve du vote des crédits budgétaires."

L'intérêt métropolitain de l'aménagement des quais bas rive gauche de Rouen est adopté à la majorité qualifiée des 2/3 de l'Assemblée.

Le reste de la Délibération est adopté à la majorité simple.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Biodiversité – Définition de la politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages**

dans l'agglomération – Définition de la politique en faveur de la biodiversité mise en oeuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020 – Plan d'actions : approbation (DELIBERATION N° C 150504)

"Dans le cadre de la politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole Rouen Normandie est engagée depuis de nombreuses années dans différents programmes d'actions portant sur la protection, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité sur son territoire. On peut citer en exemples : l'action en faveur des forêts au titre de la Charte Forestière de Territoire, les programmes de restauration en faveur des zones humides (Marais du Trait, Linoléum) ou des mares, la mise en place de la gestion différenciée.

Par "biodiversité", on entend la diversité des milieux naturels, la diversité des espèces au sein de ces milieux mais également la diversité génétique au sein d'une espèce.

Ces actions, portées par la Métropole, sont en cohérence avec l'évolution du contexte réglementaire, et notamment l'introduction dans le Code de l'Environnement (Titre VII), à l'occasion des lois dites "Grenelle 1 et 2", de la notion de Trames Vertes et Bleues (TVB) et leur déclinaison régionale, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Les Trames Vertes et Bleues ont notamment pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines (cf. article L 371-1 du Code de l'Environnement).

La Région Haute-Normandie a approuvé son SRCE le 13 octobre 2014, qui a été adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre 2014. Ce schéma complète et précise pour le territoire haut-normand l'article R 371-20 III du Code de l'Environnement qui prévoit que les actions de préservation et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques sont décidées et mises en oeuvre par les acteurs locaux concernés.

Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie mentionne dans ses compétences à l'article 4 : "l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en oeuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération...".

La biodiversité est une thématique transversale en relation avec beaucoup de domaines d'intervention ou compétences exercées par la Métropole : politiques en faveur de l'eau, de l'agriculture ou de la forêt, des paysages, du développement touristique et plus particulièrement des activités de pleine nature.

La préservation des paysages, facteurs d'attractivité touristique et de bien-être pour les habitants, suppose une action en faveur de leur protection, mais aussi de leur gestion. Ces interventions de la Métropole sont aujourd'hui déjà menées en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs oeuvrant sur le territoire : les services de l'Etat, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, les communes, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, le Conservatoire Botanique National de Bailleul, et bien d'autres encore.

La présente délibération vise à proposer un cadre d'intervention de la Métropole en faveur de la biodiversité, en cohérence avec les compétences rappelées ci-dessus et au bénéfice de l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, entreprises, ensemble des acteurs

économiques, touristes... Il constitue une première déclinaison opérationnelle mentionnée dans le projet métropolitain 2015-2025 qui prévoit dans ce domaine la mise en place d'un plan d'actions Biodiversité en 2015.

Le plan d'actions Biodiversité reprend les actions déjà en cours et décline celles à entreprendre pour la période 2015 à 2020. Il définit donc la politique de la Métropole en matière de biodiversité pour les 5 ans à venir. Ces actions pourront être précisées le cas échéant dans les délibérations et/ou des conventions de mise en œuvre spécifiques.

Il est ainsi proposé une intervention de la Métropole autour de sept grands axes définis essentiellement à partir des différents éléments de la trame verte et bleue du SRCE. Ces axes sont complémentaires et non classés par ordre d'importance :

1. La traduction réglementaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans les documents d'urbanisme

Le SRCE adopté à l'automne 2014 constitue le premier document de référence régionale en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité, qui introduit un élément nouveau, complémentaire à la protection des réservoirs de biodiversité : les corridors écologiques. Le SCoT prend en compte et précise le cas échéant le SRCE. Cette prise en compte a été effectuée dans le projet de SCoT, arrêté par le Conseil de la CREA le 13 octobre 2014. Il convient maintenant de traduire à l'échelle du PLU intercommunal (PLUi) la déclinaison réglementaire et la protection à apporter aux réservoirs et corridors écologiques identifiés, et d'une manière plus globale, en faveur de la biodiversité dans toutes ses composantes. Une large concertation sera menée avec l'ensemble des 71 communes de la Métropole, à l'occasion de l'élaboration du PLUi, d'ici 2020 au plus tard, date d'approbation envisagée de ce document de planification.

2. La protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame aquatique et des zones humides

La protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame aquatique et des zones humides mobilisent déjà fortement la Métropole, avec des actions engagées depuis de nombreuses années. Certaines ont été engagées au titre du SAGE Cailly-Aubette-Robec, d'autres au titre de la protection et de la restauration des zones humides. Il est ainsi proposé pour la période 2015 à 2020 de poursuivre les actions engagées, et notamment :

- la poursuite de la gestion du Marais du Trait, et de son annexe, la filandre du Trait, avec la mise en œuvre du plan de gestion 2016-2020,*
- la poursuite de la gestion de la zone humide du Linoléum, sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, dans le cadre du plan de gestion 2013-2017, et lors de l'élaboration du prochain plan de gestion 2018-2022,*
- la poursuite du programme d'actions en faveur du réseau des mares sur le territoire de la Métropole, en concertation avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, pour la partie commune.*

Ce dernier programme se compose d'actions en termes de localisation, de caractérisation et d'inventaires écologiques. Il comprend également l'accompagnement et la sensibilisation de l'ensemble des propriétaires de mares (publiques ou privées). Il s'appuie enfin, une fois les autres phases finalisées, sur la réalisation de travaux de restauration et/ou de création de mares par la Métropole dans les deux cas suivants :

1. pour les mares situées sur des sites gérés par la Métropole (zones d'activités, Maisons des forêts...),
2. pour les mares appartenant aux communes volontaires de la Métropole ou à des syndicats intercommunaux (par exemple syndicat des biens communaux de la Muette) et répondant au moins à l'un des critères suivants :
 - une mare située dans un réseau de mares ou servant à maintenir, renforcer ou recréer le réseau de mares à l'échelle communale ou supra communale,
 - une mare abritant ou ayant abrité des espèces spécifiques inféodées aux mares (faune, flore). Ce critère ne concerne que les mares existantes.

Dans ce cas, une convention sera signée avec chacune des communes volontaires. Celle-ci précisera les engagements respectifs de la Métropole et de la commune. La Métropole intervient pour la restauration et/ou la création de mares afin de renforcer la sous-trame aquatique sur son territoire. La commune s'engage de son côté à assurer l'ensemble de l'entretien des mares concernées une fois les travaux réalisés.

Le montant de ce programme de travaux de restauration sera plafonné à 300 000 € TTC, pour la période 2015 à 2017 inclus, avec une aide financière attendue de la part de la Région et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% des dépenses engagées.

Pour mémoire, le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) définit la mare comme étant : "une étendue d'eau à renouvellement généralement limité, de taille variable pouvant atteindre un maximum de 5 000 m². Sa faible profondeur qui peut atteindre environ 2 m, permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire, ainsi qu'aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. De formation naturelle ou anthropique, elle se trouve dans des dépressions imperméables, en contexte rural, périurbain, voire urbain. Alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, elle peut être associée à un système de fossés qui y pénètrent et en ressortent ; elle exerce alors un rôle tampon au ruissellement. Elle peut être sensible aux variations météorologiques et climatiques, et ainsi être temporaire. La mare constitue un écosystème au fonctionnement complexe, ouvert sur les écosystèmes voisins, qui présente à la fois une forte variabilité biologique et hydrologique interannuelle. Elle possède un fort potentiel biologique et une forte productivité potentielle".

Les noues et les bassins de rétention bétonnés et en eau seulement de façon temporaire sont donc exclus de ce dispositif.

Conformément aux orientations du SAGE Cailly-Aubette-Robec, il est également proposé la mise en place de nouveaux programmes de restauration de zones humides, en fonction d'éventuelles opportunités foncières ou la mise en place de conventions avec les communes. Cette action bénéficierait le cas échéant d'un soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en tant que partenaire technique et financeur.

Dès que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection Contre les Inondations) sera stabilisée et organisée, ce volet du plan d'actions sera complété par des actions spécifiques sur les rivières et plans d'eaux autres que les mares.

3. La protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame boisée et du patrimoine arboré linéaire

La protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame boisée et du patrimoine arboré linéaire recouvrent essentiellement la politique forestière menée depuis maintenant plus de 10 ans par la Métropole, au titre des plans d'actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT). Le troisième plan d'actions de la CFT, adopté par une délibération du Conseil du 20 avril 2015, prévoit notamment un volet Biodiversité composé de 6 fiches actions, autour des enjeux de protection de la ressource en eau, d'amélioration des

connaissances naturalistes, de la qualité de l'air et santé des forêts, de la protection/restauration des habitats et des espèces remarquables en milieu forestier (mares, landes...), ou encore de la lutte contre le développement des espèces invasives. Il porte sur la période 2015-2020 et est complémentaire à l'action d'éducation à la nature et à la forêt animée depuis 2008 par la Métropole avec le réseau des trois Maisons des forêts.

Il est par ailleurs proposé autour de cet axe, d'engager une politique de la Métropole en faveur de la préservation, de la protection (réglementaire via le PLUi), de la restauration/création et de la valorisation des linéaires de haies sur le territoire de la Métropole. Les haies sont en effet un patrimoine naturel bénéfique pour de nombreux enjeux de la Métropole : la qualité du paysage, le maintien ou le développement des continuités écologiques, la lutte contre les ruissellements et la protection de la ressource en eau, le développement de la filière bois énergie sur le territoire.

Ce dernier point apparaît stratégique car il offre des perspectives de revenus complémentaires pour des propriétaires fonciers ou les exploitants, tout en remplissant une fonction écologique majeure et en permettant de participer, même modestement, à l'alimentation des nombreuses chaudières bois présentes sur le territoire (petites et grandes installations). Il s'agira d'accompagner le développement de cette filière auprès du monde agricole et des communes, avec notamment le développement de plans de gestion durable des haies, à l'instar des documents de gestion durable de la forêt.

Cette politique sera étroitement articulée avec la mesure 8.2 du programme de développement rural de Haute-Normandie, porté par la Région, relative à l'agroforesterie.

4. La protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole

La sous-trame calcicole (milieux naturels se développant sur des sols calcaires) est aujourd'hui fortement menacée sur le territoire de la Métropole, comme au niveau régional. Sa restauration et sa protection constituent un enjeu prioritaire pour le SRCE. Les enjeux pour la sous-trame concernent essentiellement les pelouses calcicoles encore présentes, dont les plus connues sur le territoire de la Métropole sont celles de la côte Sainte-Catherine à Rouen, la côte du Roule à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, le site de Saint-Adrien à Belbeuf ou encore les coteaux d'Hénouville, d'Orival...

Depuis 2012, la Métropole s'est associée au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie afin de mieux connaître l'état de conservation des pelouses calcicoles du territoire. Le travail mené par le Conservatoire a permis de constater à la fin 2014, que près de 40 % des pelouses calcicoles sont menacées de disparition, non pas par des risques d'urbanisation, mais faute de gestion, par le développement d'un boisement spontané.

Dans le cadre de la politique définie ci-dessus, l'action portée par la Métropole, au-delà de l'acquisition des connaissances à poursuivre, notamment en matière de fonctionnement des réservoirs et des corridors calcicoles entre eux, vise maintenant à mobiliser l'ensemble des propriétaires concernés afin de les inciter à engager des mesures de gestion. Il est à noter que

90 % des sites à l'abandon sont aujourd'hui des propriétés privées. La fermeture des pelouses sur ces sites menace à terme l'ensemble de la sous-trame calcicole du territoire de la Métropole, et au-delà, de la Région.

De manière complémentaire, la réintroduction d'une activité agricole adaptée à ces milieux pentus et pauvres d'un point de vue agronomique est à l'étude (cf. l'axe ci-après sur le développement de l'éco-pâturage). En effet, les moyens financiers de l'ensemble des collectivités locales impliquées (Région, Département au titre des espaces naturels sensibles, communes) ne suffiront pas à maintenir un état de conservation suffisant. Il convient

d'accompagner et d'aider la profession agricole à réinvestir ces milieux délaissés, par exemple en prenant en charge tout ou partie des travaux d'investissement nécessaires à la remise en place d'un pâturage extensif. La Métropole pourrait assurer, en lien étroit et avec le soutien financier d'autres partenaires institutionnels et l'aide technique du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, une partie de ces travaux de restauration, dès lors des solutions de gestion pérenne auront été trouvées.

5. La protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame silicicole

La sous-trame silicicole (milieux naturels se développant sur des sols sableux) est principalement présente dans la Vallée de la Seine. Comme la sous-trame calcicole, elle abrite de nombreuses espèces patrimoniales. Elle est également fortement menacée sur le territoire de la Métropole, car si les pelouses calcicoles subissent essentiellement un boisement spontané faute de gestion, les pelouses silicicoles sont, elles, davantage menacées par l'urbanisation ou les activités d'extraction de matériaux dans la Vallée de la Seine. En effet, les derniers sites de pelouses silicicoles ou de landes, situés dans les secteurs de terrasses alluviales de la Seine, non urbanisés, sont en grande partie des réserves foncières ou des friches urbaines/industrielles en attente de projet d'aménagement, comme le site de Seine Sud ou le site du Technopole du Madrillet. 50 % des réservoirs, des corridors et des sites potentiels de développement d'une flore et d'une faune propres aux milieux secs et silicicoles sont actuellement classés dans les Plans Locaux d'Urbanisme existants "A urbaniser" ou "Espace naturel mais autorisant les activités d'extraction".

La protection et la restauration des réservoirs et des corridors silicicoles sont identifiées comme des enjeux majeurs dans le SRCE, ainsi que dans le SCoT de la Métropole. Il est donc proposé que la Métropole s'engage pour les années 2015 à 2020 dans un programme d'actions en faveur des milieux silicicoles, construit autour de deux actions :

- la réalisation, à l'échelle du territoire de la Métropole, d'une étude portant sur la compilation des données naturalistes existantes et l'amélioration et/ou l'actualisation des connaissances faune et flore, permettant de définir une stratégie métropolitaine de protection des milieux silicicoles et le cas échéant de leur restauration, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux et régionaux impliqués,*

- la mise en place d'un programme de restauration écologique sur un site de près de 200 ha, dont près de 150 ha ont un potentiel silicicole avéré, sur le territoire des communes de Bardouville et d'Anneville-Ambourville, actuellement concerné (pour 84 ha) par une activité d'extraction de graves et de sables qui a débuté en 2012. Le programme de restauration du site envisagé comprend les phases suivantes : l'acquisition foncière d'une partie du site (102 ha et 49 ares) auprès de la SAFER, l'élaboration d'un plan de gestion écologique du site, s'appuyant notamment sur les données issues de l'étude silicicole, les premiers travaux d'investissement à engager sur le site, permettant notamment l'introduction d'une gestion du site par du pâturage extensif.*

Le site de Bardouville/Anneville-Ambourville pourrait d'ailleurs faire l'objet d'une demande de classement (réserve naturelle régionale ou espace naturel sensible "local") afin de garantir sa protection sur le long terme.

Le projet de restauration du site de 200 ha s'inscrit comme une mesure de compensation anticipée proposée par la Métropole, dans le cadre du principe "Eviter, Réduire, Compenser", mise en œuvre par l'autorité environnementale et repris comme doctrine dans le projet de SCoT. Il s'agit là d'une mesure innovante, qui sera complémentaire au maintien d'un maximum de réservoirs ou de corridors silicicoles, tout en permettant le développement de l'activité et de l'attractivité du territoire de la Métropole.

6. La protection, la restauration et la valorisation de la biodiversité par les pratiques agricoles et dans les milieux agricoles

Les activités agricoles, ont un impact direct sur la biodiversité ou sur les paysages de la Métropole. Les espaces agricoles constituent en effet l'une des composantes essentielles pour le déplacement de la faune et de la flore. Si certaines pratiques agricoles sont favorables à la biodiversité, d'autres y sont très défavorables (les pratiques trop intensives ou l'utilisation de produits phytosanitaires notamment).

Il est ainsi proposé de poursuivre la politique de la Métropole en matière de protection, de restauration et de valorisation de la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu agricole mais aussi dans les milieux naturels. Dans la définition du plan d'actions de la Métropole en faveur de la biodiversité, un axe spécifique pourrait être développé pour ce sujet.

Certaines actions identifiées ci-dessous sont déjà initiées, d'autres pourront être développées d'ici 2020 :

- le soutien au développement de l'écopâturage sur le territoire de la Métropole, dans le cadre du développement de filières courtes et durables. Celui-ci pourrait permettre de diversifier les modes de gestion de nombreux sites naturels menacés de fermeture et de boisement (cf. axe sur la sous-trame calcicole), ou encore de sites urbains comme les espaces verts des communes ou de la Métropole. Il permettrait, moyennant la mise en place de conventions de mise à disposition de terrains auprès d'agriculteurs, d'optimiser certaines dépenses de fonctionnement dans la gestion des milieux naturels ou des espaces verts des collectivités, en redonnant un usage fourrager à ces milieux,

- la poursuite d'un plan de sauvegarde des plantes messicoles (les "fleurs des champs ou des moissons") sur le territoire de la Métropole, en partenariat avec le Département de l'Eure, engagé depuis 2009 dans le programme similaire. Ce plan de sauvegarde s'appuie notamment sur le recensement des stations d'espèces et la recherche d'itinéraires techniques favorables au maintien de ces espèces dans les pratiques agricoles, au moins en bord de champs, et à la mise en place de parcelles conservatoires sur le territoire, et plus particulièrement sur la commune du Trait, pour la conservation in-situ plantes les plus menacées de disparition. Les plantes messicoles (coquelicots, bleuets...) constituent un enjeu patrimonial important pour la Normandie, berceau de l'impressionnisme qui s'est largement inspiré des paysages agricoles du début du siècle dernier, période à laquelle, les plantes messicoles étaient encore présentes en nombre dans le paysage,

- le développement d'une filière locale de semences locales sauvages, en partenariat avec d'autres acteurs régionaux. Cette action repose essentiellement sur le développement des deux labels "végétal local" et "vraies messicoles", mis en place à l'échelle nationale depuis le début de l'année 2015. Il est proposé que la Métropole accompagne et sensibilise l'ensemble des aménageurs et gestionnaires, privés et publics, pour qu'ils introduisent dans leur cahier des charges des clauses en faveur de ces labels. Derrière ces labels, c'est le maintien ou le développement de nouvelles filières de production de semences qui est visé, source de développement économique, notamment pour la profession agricole,

- le développement de la filière apicole sur le territoire de la Métropole. Alors même que la demande en miel est croissante dans notre pays, le nombre d'apiculteurs est en diminution sur le territoire, en raison notamment de la difficulté croissante de cette activité fragilisée depuis de nombreuses années pour différentes raisons (sanitaires, concurrence avec des espèces exotiques, utilisation de produits phytosanitaires, disparition de la ressource en nourriture, comme par exemple les plantes messicoles dans les milieux agricoles...). Le rôle de pollinisateurs des abeilles domestiques, aux côtés des pollinisateurs sauvages (bourdons, papillons...) est pourtant capital pour le développement d'une grande

partie de l'activité agricole. Il est proposé que la Métropole soutienne cette filière, en mettant notamment à disposition certains terrains de son patrimoine favorable à l'installation de ruches.

7. La protection, la restauration et la valorisation de la nature en ville, ainsi que la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts

Ce dernier axe du plan d'actions n'est pas le moins important. En effet, la biodiversité qui nous entoure, au cœur des villes comme des bourgs et villages, constitue un maillon essentiel en matière d'habitats et de continuités écologiques. La ville abrite une grande partie de la faune et de la flore locale et participe au maillage vert et bleu du territoire.

A ce titre, la Métropole a choisi de s'investir depuis 2012 dans un programme ambitieux en faveur de la gestion différenciée des espaces verts, qu'il convient de poursuivre encore sur la période 2015-2020, tout en adaptant le dispositif existant (exemplarité de la Métropole, accompagnement des particuliers, des communes ou encore des entreprises dans la conception et la gestion de leurs espaces verts) en fonction du contexte réglementaire qui évolue en particulier vers une plus grande restriction voire interdiction de l'usage des produits phytosanitaires.

La protection de la nature en ville nécessite également des actions de sensibilisation de tous les publics et de l'ensemble des acteurs gestionnaires, en particulier au travers du réseau des Maisons des forêts, de l'animation du club des jardiniers, autant d'actions qui seront poursuivies sur la période 2015-2020. De la même manière, le développement des sciences participatives incitant les habitants ou les gestionnaires à s'engager dans des suivis écologiques de la biodiversité, sera favorisé sur le territoire. La Métropole est à ce titre un partenaire actif depuis 2015 du réseau national de développement des sciences participatives animé par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

La biodiversité et la nature en ville, c'est enfin la prise en compte de l'introduction sur notre territoire d'espèces (faune ou flore) qui pour certaines deviennent invasives, souvent au détriment des espèces locales. Ce sujet est complexe et concerne l'ensemble des gestionnaires d'espaces verts ou de milieux naturels. Il est proposé pour ce sujet ; en partenariat avec des actions que pilotent le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ou le Conservatoire Botanique National de Bailleul, que la Métropole accompagne et sensibilise les gestionnaires à certaines pratiques de gestion pour limiter l'expansion de certaines espèces (la Renouée du Japon par exemple). Elle organisera également des chantiers expérimentaux en faveur du contrôle ou de l'éradication de certaines espèces.

La Métropole a une compétence spécifique portant sur la mise en valeur des paysages. Le plan d'actions proposé pourrait prévoir la mise en valeur des grands sites et paysages naturels de la Métropole, action directement liée à l'ensemble de celles qui constituent la politique de la Métropole en matière de biodiversité. Il est également proposé, sur la base d'une large concertation avec l'ensemble des élus de la Métropole, de définir les dix grands sites et paysages naturels les plus emblématiques et les plus remarquables du territoire de la Métropole, et d'en assurer la protection, la bonne gestion et la mise en valeur, notamment auprès des habitants et des touristes.

Enfin, la définition des priorités d'actions en faveur de la biodiversité nécessite de connaître les espèces et les milieux naturels. Il est donc nécessaire d'en faire régulièrement l'inventaire, qui plus est, dans une période de changement climatique modifiant rapidement les conditions climatiques régionales. La Métropole Rouen Normandie est donc étroitement associée et impliquée dans le développement de l'Observatoire Régional de la Biodiversité et la mise en place de la base de données naturalistes ODIN, pilotée par la Région. Cette base vise à compiler, rassembler, rendre homogène et plus accessible l'ensemble des données

naturalistes. La Métropole jouera un rôle de relais de ce dispositif régional auprès de tous les acteurs locaux présents sur son territoire.

Le plan de financement prévisionnel du plan d'actions Biodiversité 2016-2020 :

L'ensemble des actions, engagées, initiées, ou encore à l'état de projet, a fait l'objet d'un chiffrage financier, à la fois en dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Le tableau financier annexé à la présente délibération présente, pour la mise en œuvre des 7 grands axes développés précédemment, l'enveloppe budgétaire envisagée. Il conviendra de l'affiner au fur et à mesure de la mise en œuvre effective.

Le plan d'actions Biodiversité est aussi estimé à 3,45 M€ de dépenses pour la période 2016-2020, et à 2,215 M€ de recettes correspondantes.

Cet effort d'investissement devra être accompagné par une augmentation progressive des dépenses de fonctionnement, qui devrait ainsi augmenter progressivement dès 2016 pour atteindre en 2020 166 000 € supplémentaires par rapport au budget 2015. Cette augmentation notamment liée au renforcement des moyens humains nécessaires au lancement du PLUi (volet environnement et biodiversité) et à la gestion par la Métropole de nouveaux sites naturels (coteaux, pelouses silicicoles). Il est à noter que les dépenses de fonctionnement du plan d'actions Biodiversité intègrent l'ensemble des frais de personnels de la Métropole en charge du pilotage, de la réalisation et de l'animation du plan d'actions. Les recettes annuelles s'élèveront à 134 000 € environ, correspondant à des subventions de la Région Haute-Normandie, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du FEDER.

Au final, les dépenses consacrées à la connaissance, à la préservation, à la gestion et à la valorisation de la biodiversité, objet du plan d'actions Biodiversité 2015-2020, seraient équivalentes à un effort financier de l'ordre de 1,40 € / an / habitant de la Métropole en dépenses d'investissement, et de 0,80 € / an / habitant en dépenses de fonctionnement.

Sa mise en œuvre effective sera directement dépendante du soutien financier apporté par l'ensemble des différents partenaires qui seront sollicités, et notamment :

- l'Europe, au titre du FEDER,*
- des financements nationaux, attendus par la future Agence Française de la Biodiversité (en cours de préfiguration et qui pourrait avoir le jour début 2016), dans le cadre d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt (AMI),*
- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre du 10^{ème} programme d'actions, et le cas échéant, dans le cadre du 11^{ème} programme d'actions dès 2018,*
- la Région, au titre de sa politique en faveur de la biodiversité et dans le cadre de ses appels à projets "Biodiversité en faveur des continuités écologiques",*
- le Département de Seine-Maritime, au titre notamment de la mise en place éventuelle d'Espaces Naturels Sensibles "locaux",*
- la recherche d'éventuels mécènes.*

Il est en effet attendu une contribution importante de ses financeurs, sous différentes formes. Celle-ci est globalement estimée à hauteur de 61% des dépenses d'investissement, et à hauteur de 33 % des dépenses de fonctionnement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 371-1 et L 371-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2014 approuvant le nouveau Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cailly-Aubette-Robec,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 30 janvier 2012 relative à l'adhésion à l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie (OBHN) et au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP),

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 approuvant la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en place de la Gestion Différenciée des Espaces Verts,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 12 octobre 2014 arrêtant le projet de SCoT,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 approuvant le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 approuvant le programme Mares et autorisant le lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 20 avril 2015 approuvant la mise en place de chantiers nature,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 29 juin 2015 relative à l'engagement d'une étude silicicole sur le territoire de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la préservation de la biodiversité, sa restauration et sa valorisation constituent des enjeux forts pour le développement du territoire de la Métropole, ainsi que des facteurs de bien-être et de qualité de vie pour les habitants, sources d'attractivité économique touristique,

- que la Métropole a déjà initié de nombreuses actions et programmes d'actions en faveur de la biodiversité sur son territoire : une politique forestière, un programme mares, des actions en faveur de la gestion différenciée des espaces verts, la gestion de plusieurs milieux naturels remarquables ...,

- que dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, de la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, de la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, il apparaît nécessaire de fixer un cadre d'intervention des missions portées, pilotées ou soutenues par la Métropole en faveur de la biodiversité,

- qu'il est proposé que ce cadre d'intervention prenne la forme d'un plan d'actions Biodiversité, portant sur la période 2015 à 2020,

- que ce plan d'actions Biodiversité s'appuie sur un budget prévisionnel de dépenses d'investissements portant sur la période 2016-2020, ainsi qu'une évaluation des dépenses de fonctionnement engendrées portant sur la période 2015-2020,

- qu'il convient que le Conseil de la Métropole délibère afin de valider ce plan d'actions Biodiversité,

- qu'il est proposé d'autoriser dès maintenant la Métropole à solliciter des subventions de tous les financeurs potentiels,

Décide :

- d'approuver l'ensemble du plan d'actions Biodiversité 2015-2020 définissant la politique de la Métropole en matière de Biodiversité,

- d'autoriser sa mise en œuvre,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières relatives à la mise en œuvre du plan d'actions Biodiversité auprès des différents financeurs qui accompagnent des porteurs de projets, et notamment l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, d'éventuels mécènes, etc.

Les dépenses ou recettes qui en résultent seront imputées sur les lignes prévues à cet effet au budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, des exercices concernés."

La Délibération est adoptée.

*** Biodiversité – Carrières de Bardouville – Appel à candidature de la SAFER – Acquisition et travaux d'aménagement et de restauration : autorisation – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 150505)

"Le 29 novembre 2012, Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a pris un arrêté d'exploitation partielle d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur la commune de Bardouville, au profit de la Société FCH dont le siège social se situe sente du Colombier à Anneville-Ambourville (76480). L'autorisation a été accordée sous réserve de prescriptions

d'exploitation notamment pour protéger la ressource en eau et maîtriser la gestion environnementale.

Par délibération du Bureau de la CREA du 18 novembre 2013, il a été décidé au terme d'un protocole qu'elle gèrerait les terrains les plus vulnérables vis-à-vis du captage de Bardouville, interdits d'exploitation. Par conséquent, la superficie concernée de 10 ha 36 a 22 ca va faire l'objet d'une cession à titre gracieux par la SAFER de Haute-Normandie au profit de la Métropole.

Afin de respecter et de maintenir les mesures de gestion environnementale sur les terrains intermédiaires, la SAFER de Haute-Normandie a procédé le 17 juin 2015 à un appel à candidatures, pour attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens fonciers situés sur les communes de Bardouville et Anneville-Ambourville. Ceux-ci devront faire l'objet d'un cahier des charges permettant une gestion agricole adaptée au site.

La Métropole a proposé, par courrier en date du 30 juin 2015, sa candidature à l'acquisition de ces biens pour une superficie totale de 102 ha 49 a 45 ca avec bâtiment d'exploitation, dont environ 7 hectares en cours de conversion en agriculture biologique.

Cette acquisition se ferait moyennant un prix de 674 200 €, actes en mains, proposé par la SAFER, conformément à l'avis de France Domaine du 5 août 2015.

Ce site et le projet de carrière ont fait l'objet de nombreuses études ses dernières années, en liens étroits avec l'autorité environnementale, les services de la Métropole, la commune et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), afin d'assurer une protection de la ressource en eau du captage de Bardouville, concerné par le périmètre d'extraction, d'où la rétrocession des 10 ha précités.

De même, une étude, portée par le PNRBSN en partenariat avec la commune de Bardouville et la Métropole a été confiée au Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie (GRABHN). Elle vise à identifier le potentiel agronomique du site et préparer la mise en place dans ce secteur d'une agriculture visant à protéger la ressource, en utilisant le moins possible d'intrants et si possible l'agriculture biologique.

Le PNRBSN a également produit une note en août 2014 rappelant tout l'intérêt de ce secteur du point de vue écologique, notamment pour des milieux secs et ouverts, essentiellement silicoles. La charte du PNRBSN et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifient les milieux silicoles comme fortement menacés en Haute-Normandie, et dans cette boucle en particulier. Ils rappellent ainsi l'urgence à engager des programmes ambitieux de protection, mais aussi de restauration des sites de milieux secs ouverts.

Les 200 ha du site des communes de Bardouville et d'Anneville-Ambourville offrent à ce titre une réelle opportunité pour engager une vaste opération de restauration écologique en faveur des milieux secs et ouverts.

Les intérêts pour la Métropole de s'engager dans ce nouveau programme de restauration sont les suivants :

- poursuivre l'ensemble du travail initié depuis plusieurs années dans ce secteur au profit de la protection du captage en eau potable de Bardouville, composante essentielle de l'approvisionnement en eau potable dans la boucle d'Anneville-Ambourville,*
- entreprendre sur le territoire de la Métropole un vaste chantier de restauration écologique en faveur des milieux secs ouverts, susceptibles à terme d'accueillir de nombreuses espèces (Oedicnème criard, Engoulevent d'Europe, Lézard des souches,*

Tetrix des carrières, crapaud calamite...), lesquelles sont menacées ailleurs par d'autres opérations d'aménagements programmées (Seine Sud, Technopole...). Le site de Bardouville pourrait ainsi servir de site de compensation, selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser) appliqué par l'autorité environnementale, en cas de destruction d'habitats ou d'espèces sur le territoire de la Métropole. La proposition d'une restauration écologique anticipée pourrait être acceptée en tant que mesure compensatoire additionnelle à la compensation de l'autorisation de la société FCH Capoulade. Elle permettrait d'alléger les délais d'instruction lors des opérations d'aménagement nécessitant des compensations sur des milieux similaires,

- identifier avec l'autorité environnementale le niveau de "compensation additionnelle" qu'offrira ce site (200 ha pour mémoire), afin de déterminer les besoins de la Métropole, au regard de ses propres obligations de compensation,*
- favoriser la valorisation agricole de ces terres dans le respect des objectifs environnementaux précités et en cohérence avec la politique de la Métropole de développement des filières agricoles courtes et durables.*

Cette opération bénéficiera également des connaissances acquises lors de l'étude sur les milieux silicicoles qui sera lancée à la fin de l'automne 2015, suite à la décision du Bureau métropolitain du 29 juin 2015.

Une fois l'acquisition réalisée, il est proposé d'engager les premières actions de restauration et d'aménagement du site en faveur de la biodiversité :

- élaboration du plan de gestion du site, dont la dépense prévisionnelle est fixée à 30 000 €,*
- mise en place du pâturage sur le site avec l'installation de clôtures et d'aménagements pour le cheptel : parc de contention, abreuvoirs, barrières... ; la dépense prévisionnelle de cette première phase d'aménagement, pour les terrains acquis par la Métropole (hors site d'extraction à court terme), est estimée à 185 000 €,*
- mise en place de haies et d'arbres en alignement ou isolés, afin de paysager et de diversifier la mosaïque des habitats du site, tout en conservant une très forte dominante de milieux ouverts. La dépense prévisionnelle de ces aménagements paysagers est estimée à 43 000 €.*

La présente délibération vise donc à approuver la candidature de la Métropole pour l'acquisition des 102 ha 49 a 45 ca sur la commune de Bardouville, l'engagement d'un programme de restauration écologique en faveur des milieux secs et ouverts et à solliciter les aides financières relatives à l'élaboration d'un plan de gestion et la mise en œuvre du programme d'aménagement sur Bardouville auprès des financeurs potentiels comme l'Europe, la Région Haute-Normandie, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie...

La dépense prévisionnelle globale de cette opération s'élève donc à 932 200 €, pour laquelle des recettes sont attendues à hauteur de 76,2 %, soit 710 700 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2015 portant sur l'engagement d'une étude des milieux silicicoles du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu l'appel de candidatures de la SAFER de Haute-Normandie du 17 juin 2015,

Vu l'avis de France Domaine du 5 août 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société FCH a été autorisée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012, à exploiter partiellement une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur la commune de Bardouville,

- qu'il convient de répondre aux prescriptions d'exploitation en assurant notamment une gestion agricole adaptée au site,

- que la SAFER Haute-Normandie a lancé un appel de candidatures pour attribuer tout ou partie de biens fonciers situés sur les communes de Bardouville et Anneville-Ambourville,

- que la Métropole fait part de son souhait de candidater à l'acquisition de ces biens pour une superficie totale de terrain en vente de 102 ha 49 a 45 ca,

- que la Métropole, dans le cadre de ses projets d'aménagement, pourrait avoir un impact fort sur le devenir de certains des milieux silicicoles du territoire,

- que la préservation et la restauration des milieux silicicoles est essentielle pour le maintien et le renforcement des continuités écologiques dans le cadre de la mise en œuvre du SRCE,

- que des travaux de restauration seront nécessaires afin de rétablir le caractère silicicole de la zone concernée,

Décide :

- d'accepter le principe d'acquérir les biens fonciers faisant l'objet d'un appel de candidatures de la SAFER de Haute-Normandie au prix de 674 200 €, acte en mains,

- de reporter à un prochain Bureau métropolitain l'adoption des conditions de vente qui seront déterminées par le comité technique de la SAFER en date du 05 novembre 2015,

- d'engager, en concertation avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la commune de Bardouville, l'élaboration d'un plan de gestion et les travaux de restauration écologique nécessaires à l'objectif silicicole, pour une dépense prévisionnelle estimée à 258 000 €,

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières relatives à la mise en œuvre de l'étude, auprès notamment de l'Europe, au titre du FEDER, de la Région Haute-Normandie, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et de tous les financeurs potentiels,

et

- d'habiliter le Président à signer tous documents nécessaires à l'attribution de ces aides.

Les dépenses/recettes qui en résultent seront imputées/inscrites aux chapitres 20, 21 et 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Biodiversité – Mise en oeuvre du projet d'écopâturage : approbation – Règlement d'attribution de parcelles pour la mise en oeuvre d'une gestion écologique par fauche ou pâturage : adoption – Convention de mise à disposition des parcelles à intervenir avec les propriétaires : autorisation de signature – Convention de mise à disposition des parcelles pour pâturage ou fauchage à intervenir avec les intervenants : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 150506)

"Depuis 2012, la Métropole a engagé différents programmes en faveur de la biodiversité, notamment le programme de valorisation et de restauration des pelouses calcaires des coteaux et le plan d'actions en faveur de la gestion différenciée des espaces verts. Ces deux programmes s'inscrivent dans le plan d'actions Biodiversité tel qu'il a été présenté par le Conseil le 12 octobre 2015. Pour leur mise en œuvre respective, ils ont mis en exergue le besoin de réintroduire le pâturage comme l'un des modes de gestion de l'espace.

Pour la pratique de la gestion différenciée, le pâturage est un moyen efficace d'entretenir les espaces verts de façon écologique en abaissant significativement la quantité de déchets verts produits ainsi que le bilan carbone de cette activité.

Pour restaurer les pelouses calcaires des coteaux et ainsi préserver les paysages associés de la Vallée de Seine, le pâturage est le mode de gestion le plus durable et le mieux adapté.

Par conséquent, il est proposé la mise en place de l'écopâturage à l'échelle du territoire de la Métropole au bénéfice de la biodiversité, des filières agricoles courtes et durables et du bilan carbone du territoire. Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- restaurer et valoriser les milieux naturels,
- valoriser les produits de fauche des espaces verts de la Métropole,

- limiter la quantité de déchets verts produits par l'entretien des espaces verts (en lien avec le Programme de Réduction des Déchets),
- soutenir l'agriculture locale et les filières courtes en augmentant les surfaces de prairies à disposition des éleveurs,
- gérer des milieux naturels remarquables aujourd'hui à l'abandon.

Les impacts du projet seront à la fois d'ordre social et environnemental. Le projet se déclinera en 3 actions principales :

1 : Mise à disposition, à titre gratuit, pour le fourrage ou le pâturage, de certains espaces verts de la Métropole, aujourd'hui majoritairement entretenus via des prestations de tonte mécanique. Cette mise à disposition fera l'objet de conventions de mise à disposition des terrains. Une trentaine d'hectares ont déjà été identifiés comme pouvant faire l'objet de cette mise à disposition. Seuls les terrains déjà clos, techniquement accessibles et présentant une superficie suffisante ont été recensés.

2 : Mise en place d'un mode de gestion en écopâturage en régie avec un troupeau de brebis. Celui-ci permettra de gérer certains espaces verts ou naturels de la Métropole ne disposant pas d'une superficie suffisante ou présentant une trop forte pente pour être mis à disposition d'acteurs privés. L'expérimentation du pâturage en régie se déroulera dans un premier temps sur le Pôle Austreberthe-Cailly qui possède déjà une expérience en matière de gestion zootechnique avec le Marais du Trait. De manière complémentaire, l'entretien en régie de la zone humide du Linoléum pourra être également envisagé dans ce cadre, en utilisant le cheptel du Marais du Trait et les moyens humains existants de la Métropole. Si l'expérience s'avère satisfaisante d'un point de vue technique, l'entretien par pâturage en régie pourra s'étendre sur d'autres sites de la Métropole dans un second temps.

3 : Mise en place du pâturage sur les pelouses calcaires abandonnées des coteaux du territoire métropolitain. Il s'agira, dans un premier temps, d'identifier les propriétaires enclins à mettre leurs parcelles à disposition de personnes possédant des animaux (sous forme conventionnelle). Dans un deuxième temps, la Métropole proposera ces espaces à des particuliers, des associations ou des éleveurs déjà en place ou des porteurs de projets agricoles souhaitant s'installer. La Métropole réalisera un test avec un agriculteur volontaire qui se verra attribuer la parcelle pour 5 ans. L'exploitant identifié est Madame Carole Debruyne-Delattre, éleveuse de moutons à Roncherolles-sur-le-Vivier qui ferait pâturer ses moutons sur une partie des coteaux de Darnétal, appartenant à l'Hôpital Durécu-Lavoisier et à la Ville de Rouen. Pour chaque porteur de projet, pourront être proposées à la fois des parcelles pauvres agronomiquement (les pelouses calcicoles par exemple) et des parcelles plus riches (des espaces verts). Dans ce cadre, la Métropole participera au financement des clôtures et de certains aménagements (barrières, abreuvoirs parcs de contention...), lesquels sont éligibles à des financements régionaux et européens.

Pour les coteaux, l'intervention de la Métropole n'engage aucune dépense supplémentaire de fonctionnement. Les investissements nécessaires à l'installation d'aménagements pour la mise en œuvre du pâturage s'élèveront à 50 000 € en 2016, et globalement à 300 000 € jusqu'en 2020. Ces investissements sont éligibles à des fonds européens FEDER.

Pour la gestion des espaces verts en régie : le coût d'expérimentation est équivalent à un coût de prestation. Si le modèle fonctionne, il sera possible de doubler les espaces gérés en régie pour un coût quasiment similaire (37 k€/ an).

La mise à disposition des terrains fera l'objet d'un appel à candidatures organisé fin 2015 ou début 2016 afin d'attribuer les terrains de façon équitable à des éleveurs, des centres

équestres ou des particuliers propriétaires d'animaux. L'appel à candidatures sera disponible sur le site internet de la Métropole et relayé par l'ensemble de nos partenaires dans ce projet (Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie, Terre de Liens, Les Défis Ruraux...).

Un règlement, proposé en annexe de la présente délibération, a été élaboré afin de définir les critères à utiliser pour l'attribution des terrains. L'attribution des terrains sera validée par un comité technique d'attribution composé par les différents référents des services de la Métropole et par les représentants des partenaires techniques de ce projet : 3 représentants de la Métropole, 1 représentant du Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie, 1 représentant du SAGE Cailly-Aubette-Robec, 1 représentant de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, 1 représentant du Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie, 1 représentant de l'association Terre de liens, 1 représentant de l'association Les Défis ruraux.

Les membres de ce comité technique seront convoqués en fonction de leur intérêt vis-à-vis des sites.

D'autres appels à candidatures pourront également être organisés chaque année en fonction des opportunités sur les terrains, selon les mêmes critères.

Pour les sites privés, ou n'appartenant pas à la Métropole, une convention entre la Métropole et le propriétaire définira les conditions de mise à disposition et rôles de chacune des parties.

Cette convention désignera la Métropole comme gestionnaire de la parcelle.

La gestion sera ensuite déléguée par la Métropole à un intervenant (exploitant agricole, particulier, association, etc.) qui assurera le pâturage ou le fauchage du site. Ce partenariat fera également l'objet d'une convention afin de définir les conditions de mise à disposition de la parcelle et de préciser la nature des travaux qui seront réalisés. Les parcelles seront attribuées pour une durée de 5 ans afin de permettre d'engager de manière solide la restauration écologique.

Les modèles de conventions type sont joints en annexe.

La présente délibération vise à valider l'ensemble des actions proposées dans le cadre de ce projet de développement de l'écopâturage et à approuver les termes des conventions types de mise à disposition.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code l'Environnement, notamment son article L. 371-1,

Vu le Code Général de la Propreté des Personnes Publiques, notamment son article L 2125-1,

Vu le Code Rural, notamment son article L411-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012, définissant le plan d'actions à l'agriculture périurbaine et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la restauration et la gestion des milieux naturels, et notamment des pelouses calcaires, est indispensable pour garantir le bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue du territoire,*
- que l'écopâturage est un moyen écologique de gérer les espaces verts et naturels, et qu'il permet également de redynamiser la filière agricole de l'élevage sur le territoire,*
- que dans le cadre de ses compétences de restauration et de gestion de la biodiversité, la Métropole souhaite améliorer la gestion des milieux naturels de son territoire,*
- que l'animation du projet d'écopâturage constitue un moyen efficace de préservation et de développement de la biodiversité,*
- que plusieurs exploitants agricoles ou particuliers sont déjà intéressés par l'utilisation de certains espaces verts ou parcelles des coteaux actuellement à l'abandon,*
- qu'un comité technique d'attribution composé de 3 représentants de la Métropole, 1 représentant du Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie, 1 représentant du SAGE Cailly-Aubette-Robec, 1 représentant de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, 1 représentant du Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie, 1 représentant de l'association Terre de Liens et 1 représentant de l'association Les Défis Ruraux est constitué afin d'attribuer les parcelles,*

Décide :

- d'approuver la mise en œuvre du projet d'écopâturage,*
- d'approuver le règlement d'attribution des parcelles dans le cadre de l'appel à candidatures pour l'attribution des parcelles,*
- d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition des parcelles pour le pâturage ou le fauchage à intervenir entre le propriétaire et la Métropole,*
- d'approuver les termes de la convention type définissant les conditions de la mise en place du pâturage ou du fauchage à intervenir entre la Métropole et l'intervenant (exploitant agricole, particulier, association),*
- de donner délégation au Président pour la signature des conventions à intervenir avec les propriétaires des parcelles et avec les intervenants, selon les modèles joints, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,*

- d'approuver la constitution et la composition d'un comité technique d'attribution tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser chaque année le Président à fixer le calendrier des opérations de l'appel à candidatures pour l'attribution des terrains,
- d'autoriser le test avec l'éleveuse identifiée sur les coteaux de Darnétal avant le lancement de l'appel à candidatures,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières relatives à la mise en œuvre du projet, auprès de tous les financeurs potentiels,

et

- d'habiliter le Président à signer tous documents nécessaires à l'attribution de ces aides, et plus généralement tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Les dépenses/recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur RENARD demande comment sera accordée la mise à disposition gratuite et à quels éleveurs.

Monsieur MOREAU précise qu'il y aura un appel à projet avec un jury rassemblant des acteurs aux profils différents (agricoles, environnementaux etc...) qui jugera de la pertinence économique du projet et du respect du cahier des charges environnementales.

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Contrat de plan Etat Région 2015-2020 – Règlement d'application de la fiche action 2.1 Projets immobiliers pour l'enseignement supérieur : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150507)

"Présentation :

Pour conforter mais également accroître le rayonnement des territoires et leur attractivité, tant pour la jeunesse que pour le tissu économique, l'Etat et la Région ont défini une stratégie commune qui vise à renforcer la recherche tout en s'appuyant sur une offre de formation performante en lien avec le monde socio-économique et culturel.

L'ambition est de favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et d'élever le niveau de qualification des jeunes hauts-normands mais également de valoriser les atouts de la Haute-Normandie sur les thématiques d'excellence.

Le CPER, qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi ESR du 22 juillet 2013, vient contribuer à cette stratégie. Ses objectifs résultent des réflexions engagées avec les

partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément aux actions inscrites dans le Programme Opérationnel FEDER et au Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation haut-normand adopté en juin 2014.

Par les financements prévus au CPER, l'Etat et la Région entendent ainsi améliorer l'attractivité et la fonctionnalité des campus hauts-normands, dans le cadre d'une politique de site dynamique, cohérente et articulée autour du concept de campus thématiques en réseau.

Chaque campus thématique (triptyque formation-recherche-valorisation) deviendra à terme un site de référence coordonné, en interaction forte avec son écosystème de développement économique, et bénéficiera de véritables lieux de vie et d'études.

En matière d'immobilier pour l'enseignement supérieur, le CPER soutient dans cette perspective prioritairement :

- Les opérations restructuration/réhabilitation ou démolition/reconstruction sans création de surfaces supplémentaires susceptibles de remettre en cause la soutenabilité budgétaire des établissements d'enseignements supérieurs.

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité ont été prises en compte pour les opérations inscrites au présent contrat qui doivent par ailleurs être assorties d'un bilan des surfaces traitées dans un objectif de rationalisation, voire de réduction, du patrimoine des établissements.

- Les opérations permettant d'offrir aux étudiants des services de qualité sur les campus et d'améliorer ainsi leurs conditions de vie.

Les projets retenus au CPER 2015-2020 s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- réhabilitation / restructuration et démolition / reconstruction de bâtiments universitaires
- rationalisation et optimisation des locaux existants
- amélioration de la performance énergétique / mise aux normes des bâtiments
- études de programmation et/ou de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux
Aménagements extérieurs de valorisation des campus
- construction d'équipements de vie étudiante.

L'intervention au titre de la construction, de la réhabilitation, de la démolition, des aménagements d'espaces extérieurs, de la mise aux normes ou de prestations intellectuelles est financée par l'Etat et la Région, à hauteur de 18,4 M€ pour l'Etat et de 17,8575 M€ pour la Région.

La Métropole Rouen Normandie interviendra à hauteur de 470 000 €, dans le cadre des aides qu'elle alloue pour les plateformes technologiques et au titre du CPER 2015-2020. Ce montant bénéficiera au projet du Centre d'Innovation et d'Expertise matériaux, mécanique et énergie, au Madrillet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de plan 2015-2020, signé le 26 mai 2015 entre l'Etat et la Région Haute-Normandie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement général d'application du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les éléments inscrits dans la fiche action 2.1 Développement économique – Contrat de plan Etat Région 2015-2020 – Règlement d'application de la fiche action 2.1 Projets immobiliers pour l'enseignement supérieur : autorisation de signature,

Décide :

- d'approuver le règlement d'application particulier de la fiche action 2.1 "projets immobiliers pour l'enseignement supérieur" du CPER, qui prévoit un engagement financier de la Métropole Rouen Normandie prévisionnel à hauteur de 470 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer le règlement, annexé à la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HEBERT, Membre du Bureau, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Parc des expositions – Rapport annuel du délégataire 2014 : communication** (DELIBERATION N° C 150508)

"Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a désigné l'association le COMET, aujourd'hui Rouen Expo Evénements, comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018.

Pour information, l'association a changé d'appellation suite à la décision de son Assemblée Générale du 26 septembre 2011, et se dénomme désormais Rouen Expo Evénements.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Parc des Expositions doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} juin de l'année

suivante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article R 1411-7 du CGCT.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi Rouen Expo Evénements, gestionnaire de l'équipement, a transmis à la Métropole un rapport sur l'exercice 2014 comprenant :

- o un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),*
- o des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),*
- o un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermées).*

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique intitulé "rapport du délégant" réalisé par la Métropole compilant d'une part certaines informations fournies par l'exploitant, et offrant d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en œuvre par la Métropole.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a pris acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 et R 1411-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 désignant le COMET comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la gestion et l'animation du Parc des Expositions,

Vu le rapport annuel 2014 du délégataire transmis le 26 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Rouen Expo Evénements, en charge de la gestion du Parc des Expositions, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2014 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2014."

Monsieur le Président signale que le très grand professionnalisme des équipes sur place a permis de maintenir un très bon niveau d'activité pendant la période des travaux.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2014.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – ZAC Aubette Martainville – Rouen Innovation Santé – Compte Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2014 : approbation** (DELIBERATION N° C 150509)

"Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015, a acté le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette Martainville de la SEM Rouen Seine Aménagement, jusqu'alors concessionnaire, à la SPL Rouen Normandie Aménagement conformément à l'avenant n° 6 du Traité de concession relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu d'activités au concédant (CRAC) transmis le 29 juin 2015 par Rouen Normandie Aménagement.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2014 et d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2015.

➤ Bilan de l'activité 2014

◆ Au plan du Foncier

Il est rappelé que RSA acquiert les terrains au prix que la Métropole les a rachetés auprès de l'EPFN.

RNA a acquis auprès de l'EPFN la parcelle LZ 104. Cette parcelle a été divisée en deux.

Une partie de cette assiette foncière désormais cadastrée LZ 151 du lot G2 d'une surface de 2 716 m² est cédée au CHU pour la réalisation du projet Médical Training Center (MTC) pour un montant de 160 759,60 €. Le CHU a lancé un concours d'architecte pour la construction de ce projet.

Il reste une dernière parcelle polluée dénommée Marais-Marinox qui appartient à la ville de Rouen jusqu'à son déclassement.

Bien que la propriété de l'entreprise ELIS soit incluse dans le périmètre de la ZAC, celle-ci n'est pas comprise dans les propriétés à acquérir (hors bilan).

◇ Au plan de l'aménagement du site

• En Etude hors maîtrise d'œuvre :

En 2014, en urbanisme, RSA a effectué :

- Des études urbaines relatives au lot A concernant l'entrée de ZAC (tranche 3) et la préparation des modifications des dossiers réglementaires.*
- Des analyses concernant la qualité géothermique des terres en entrée de ZAC.*
- Des études sur l'accessibilité et les circulations piétonnes entre le TEOR, le CHU, les Universités et la ZAC.*

• En termes de suivi de maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre VRD et paysagiste (Infraservices et Atelier Villes) a suivi les travaux de viabilisation des parcelles tranche 1 et l'aménagement des berges de l'Aubette.

Elle a mené les études de la tranche 2 de travaux ainsi que la consultation des entreprises correspondantes pour réaliser le chantier de la tranche 2.

• En termes de travaux :

Enfin, les travaux d'aménagement des espaces publics de la tranche 1 ont été achevés. Ils seront remis à la collectivité.

Les travaux de finition de l'ouvrage d'art de franchissement ont été réalisés rue Jean Dausset.

Les travaux de dépollution et de viabilisation ont été lancés pour la tranche 2.

➤ Prévisions 2015

◇ Au plan foncier :

RNA envisage en 2015 d'acquérir auprès de la Métropole l'assiette foncière des espaces publics (voirie) de la tranche 2.

Le promoteur Nacarat construit le premier bâtiment de son programme de laboratoires et de bureaux.

→ *Le montant des acquisitions prévisionnelles en 2015 s'élève à 403 675 €.*

Le montant des acquisitions des parcelles intègre le coût de dépollution qui est porté par l'EPFN et la Région Haute-Normandie via une convention d'intervention au titre du Fonds Friches portant sur 1 400 000 € TTC afin de pouvoir récupérer la TVA déductible.

◇ Au plan de l'aménagement du site :

▪ *En termes d'études hors maîtrise d'oeuvre, RNA prévoit de réaliser les études suivantes :*

- *La poursuite des études sur la tranche 3, entrée de ZAC, préparation des modifications des dossiers réglementaires (PLU notamment).*

→ *Le montant prévisionnel des études s'élève à 15 465 € HT.*

▪ *En termes de suivi de maîtrise d'oeuvre (MOE) :*

En 2015, la maîtrise d'oeuvre dépollution sous la maîtrise d'ouvrage EPFN, et la maîtrise d'oeuvre Corédia, ouvrage d'art vont mener des études en phase Projet pour la tranche 4 de requalification de la route de Lyons la Forêt.

→ *Les honoraires de maîtrise d'oeuvre sur travaux s'élèvent à un montant prévisionnel de 121 499 € HT.*

▪ *En termes de travaux d'aménagement :*

La remise d'ouvrage de la voirie de la tranche 1 ouverte au public est prévue courant 2015.

Durant toute l'année 2015, les travaux de réalisation des espaces publics de la tranche 2 de la ZAC seront réalisés comprenant :

- *la gestion des terres du site en lien avec l'EPFN*
- *la viabilisation des parcelles et la réalisation de la voirie principale (poursuite de la rue Marie Curie)*
- *la réalisation de l'ouvrage d'art de l'Aubette permettant de raccorder l'opération à la route de Lyons la Forêt.*
- *La réalisation d'une passerelle piétons et cycles au-dessus de l'Aubette afin d'assurer la continuité des modes de circulation douce.*
- *le bouclage de la circulation dans la ZAC avec transfert des flux entre la route de Lyons et la rue Marie Curie, prévu fin 2015.*

→ *Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est estimé en 2015 à 1 999 715 € HT.*

◇ Au plan frais de gestion-promotion économique :

Les dépenses liées au frais de gestion intègrent les frais de publicité liés aux appels d'offres, reprographie et frais sur vente et autres frais divers.

Enfin, sur ce poste, il est imputé les versements d'impôts fonciers et la quote-part de taxes sur les salaires qui découle directement du chiffre d'affaires (recettes non taxables de l'opération).

→ Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 64 916 € HT.

◇ **Au plan de la commercialisation-cession :**

Nacarat poursuit la commercialisation de la deuxième tranche de travaux de leur programme (le deuxième bâtiment) en vue de sa construction.

En 2015 est cédé au CHU le lot G2 en vue de la construction du Medical Training Center.

Les différentes typologies de lots d'activités tertiaires (laboratoires et bureaux) vont être commercialisées dans la phase 2 de l'opération.

Des démarches ciblées en partenariat avec RNI ont été engagées : mailings, salons, colloques...

→ Les recettes prévisionnelles de cession en 2015 sont estimées à 448 000 € HT.

- En termes de recettes pour 2015 :

En 2015, le montant prévisionnel des subventions s'élève à 299 548 €. Il s'agit d'une subvention de la Région versée proportionnellement aux dépenses de la région.

Le montant des produits financiers prévisionnel est de 11 632 € HT. Il n'y a pas de recette locative.

Le montant prévisionnel des recettes de cessions de terrain en 2015 est de 448 000 € HT. Enfin, il n'est pas prévu que la Métropole verse une participation en 2015.

→ Soit un montant total des recettes inscrites en 2014 s'élevant à 759 180 € HT.

⇒ **Analyse des écarts de bilan en dépenses et recettes**

Ce CRAC 2014 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 23 359 333 € HT, soit une différence en moins de 23 270 € par rapport au CRAC précédent (23 382 603 € HT).

Les principaux écarts en dépenses sont les suivants :*

- moins 20 675 € sur la ligne frais financier
- moins 1 685 € en travaux de viabilité et mise en états des sols.
- moins 887 € concernant la rémunération de l'aménageur lié à la réduction du poste révisions sur travaux.

Le principal écart en recettes est le suivant :

L'enveloppe des recettes de l'opération initialement inscrite au bilan à hauteur de 23 382 603 € HT évolue, en augmentation de + 1 415 € HT, soit un montant total des recettes de 23 384 018 € HT.

Cet écart de + 1 415 € sur les recettes provient des produits financiers.

⇒ **Trésorerie et bilan**

Pour 2015, il est inscrit dans le bilan un montant de subvention régionale de 299 548 €.

La participation d'équilibre du bilan qui demeure inchangée s'élève à 11 739 163 € HT, composée comme suit : 11 328 879 € : participation non taxable

: 410 284 € : participation de la CREA taxable au titre du Fonds Friches correspondant à 35,05 % de l'enveloppe totale de l'aide prévue de 1 400 000 € TTC conformément à la décision du Conseil communautaire du 28 juin 2010.

Pour autant cette participation au titre du Fonds Friches ne change pas le montant global du bilan maintenue donc à 11 739 163 € HT.

Compte-tenu du montant de la trésorerie, le concédant ne verse pas de participation pour l'exercice 2015.

Le total des dépenses inscrites dans le bilan de l'opération s'élève à 23 359 333 € HT.

Le total des recettes de l'opération figurant dans le bilan s'élève à 23 384 018 € HT.

➔ Perspective pour 2016

Au titre de l'année 2016, il n'est pas prévu au bilan le versement d'une participation de notre collectivité.

Les appels de fonds des subventions vont se poursuivre suivant l'avancement des dépenses.

La trésorerie prévisionnelle fin 2014 est positive d'un montant de 4 058 986 € liée notamment au versement du solde de la subvention du Département de Seine-Maritime (1 600 000 €). A fin 2015, elle est estimée à 1 876 351 €.

Cependant, le bilan prévoit des dépenses importantes en termes de travaux en 2016, la trésorerie prévisionnelle inscrite dans le bilan, s'élèverait à 534 560 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2009 autorisant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville par voie d'avenant tripartite de transfert signé le 21 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville à Rouen,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette Martainville de la SEM Rouen Seine

Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie d'avenant n° 6 du Traité de concession relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu les articles 17 et 18 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités et aux prévisions budgétaires annuelles,

Vu le compte-rendu d'activités du concédant transmis le 29 juin 2015 par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que le montant de la participation d'équilibre du bilan de la concession reste inchangé à hauteur de 11 739 163 €, malgré les écarts de bilan en dépenses et recettes,*
- *que le bilan financier, pour l'année 2016, ne prévoit pas de versement d'une participation de notre collectivité,*

Décide :

- *d'approuver le compte-rendu annuel de concession 2014 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2015 et suivantes,*

et

- *d'approuver l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement ne nécessitant pas, pour l'exercice 2016, le versement d'une participation de notre collectivité."*

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – ZAC du Technopôle du Madrillet – Compte Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2014 : approbation**
(DELIBERATION N° C 150510)

"Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, du Technopôle du Madrillet sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne dont l'objet est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans les secteurs des éco-technologies et éco-constructions.

Pour rappel, le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a acté le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du Technopôle du Madrillet de la SEM Rouen Seine Aménagement (RSA), jusqu'alors concessionnaire, à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) conformément à l'avenant n°2 du Traité de concession relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu d'activités au concédant (CRAC). Le CRAC 2014 a été transmis le 29 juin 2015 par Rouen Normandie Aménagement.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de vous proposer d'acter les principaux éléments de ce CRAC 2014 établi par l'aménageur, Rouen Normandie Aménagement, et d'approuver, les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2015.

➤ BILAN DE L'EXERCICE 2014

Sur le plan des acquisitions réalisées en 2014 :

*Aucun terrain n'a été acquis par Rouen Normandie Aménagement (RNA)
A titre informatif, le total des surfaces acquises à ce jour par RNA sur la ZAC initiale est de 47 ha 38 a.*

Sur le plan **des études** pour la ZAC initiale

↳ *Une étude de circulation a été menée par la société COSITREX sur les avenues Newton, Halley et Copernic dans le cadre de l'implantation du CFA Lanfry II (secteur AD6).*

Les résultats de cette étude attestent d'un trafic important, notamment sur l'avenue Newton, le nombre de véhicules/j est estimé à 10 000, chiffre en augmentation par rapport à la dernière étude de circulation réalisée en 2011.

↳ *le suivi par l'urbaniste pour valider les projets architecturaux des projets de construction immobilière (Ateliers du Madrillet, CFA Lanfry II)*

↳ *Les études de conception du projet d'aménagement du secteur AD5 "Village Ecoconstruction" et les études d'élargissement de l'entrée charretière des collines phosphogypses ont été menées par la maîtrise d'œuvre Arc en terre/Infraservice.*

↳ *Un travail topographique et foncier a été réalisé par le géomètre de la ZAC afin de préparer la cession future des voiries et espaces publics aménagés à remettre à notre collectivité.*

Le montant de ces études s'est élevé à 62 839 € HT.

Sur le plan des **Travaux** d'aménagement du site

↳ *Des travaux d'élargissement de l'entrée charretière des collines phosphogypses ont été réalisés à la demande et aux frais de la Société RETIA, gestionnaire du site.*

↳ *Des travaux de la mare Fontaine aux Ducs et de l'Avenue Robert Hooke ont été réalisés pour la desserte et la viabilisation de la pépinière Seine Ecopolis située sur le secteur AD 5 de la ZAC.*

Le montant de ces travaux effectués en 2014 s'est élevé à 298 050 € HT.

S'agissant du **développement technopolitain**, il est à noter les points suivants :

↳ *RNA participe aux réunions de Groupe Technique Implantations (GTI) animé par Rouen Normandy Invest,*

↳ *RNA participe aux actions de prospection/promotion confiées à Seine Maritime Expansion et à RNI (salons SIMI, MIPIM...)*

↳ RNA conduit de nouvelles actions de prospection auprès des entreprises hébergées en pépinières d'entreprises, tel que le Village Ecoconstruction. RNA s'associe au partenariat ente la Métropole et la Chambre de Métiers en direction des Eco-Artisans, prévu en 2015.

↳ RNA a organisé un comité d'agrément le 1^{er} septembre 2014 pour agréer l'implantation de l'organisme professionnel de prévention (OPP) du BTP au sein de l'immeuble Cap Madrillet.

La Confédération Générale des PME Haute-Normandie s'est implantée au sein de l'immeuble Cap Madrillet.

Sur le plan **des cessions**, en 2014, aucune cession n'a été réalisée.

Le programme immobilier URANIE porté par le promoteur BREMOND n'a pas atteint son taux minimal de pré-commercialisation malgré une prolongation du délai de validité du compromis de vente. Celui-ci est devenu caduc au 21 décembre 2014.

La région Haute Normandie a décidé de ne pas poursuivre la réalisation de son programme immobilier Projet Régional d'Excellence Economique (PREE) situé sur le secteur AC2.

Il est à noter que la location de la parcelle BW 56 aux multi-opérateurs de télécommunications génère des recettes d'un montant de 54 099 € HT pour 2014.

DEPENSES

Le bilan annexé au traité de concession prévoyait pour l'année 2014 un montant de dépenses de l'ordre de 581 617 € HT. Les dépenses réalisées en 2014 s'élèvent à un total de 552 862 € HT.

RECETTES

Dans le cadre du traité de concession, le montant des recettes, pour l'année 2014, était estimées à 48 908 €. Le montant des recettes effectivement réalisées s'élève à 57 674 € HT, dont 54 099 € HT issus des recettes locatives et 3 571 € des produits divers.

➤ PREVISIONS EXERCICE 2015

Pour la ZAC du Madrillet en 2015 :

Sur le plan foncier :

En 2015, l'acquisition de la parcelle Bw36 d'une surface de 2 535m² sera réalisée auprès du département de Seine Maritime pour un montant de 845 €.

Les parcelles acquises et non encore cédées entraînent des frais d'entretien qui s'élèvent à 10 000 € HT.

Sur le plan des études :

Les dépenses en termes d'études en 2015 sont estimées à 101 749 € HT affectées comme suit :

- Le dossier de modification de programme des équipements publics sera engagé actant la suppression d'un axe secondaire de desserte en prolongement de l'avenue Copernic. Cette modification est induite par l'implantation du programme immobilier CFA Lanfry II.
- Une réflexion sur la modification du programme de la ZAC d'extension du Madrillet va être menée sur les volets urbain et environnemental ainsi que sur le volet commercial.

Sur le plan des travaux d'aménagement :

Les dépenses en matière de travaux sont estimées à 426 931 € HT en 2015 comme suit:

- *Les travaux d'extension de l'Avenue Hooke vont être engagés pour la desserte du futur "village Ecoconstruction" et, plus particulièrement, pour l'accueil du programme immobilier "Les ateliers du Madrillet"*
- *La remise des voiries et les travaux de réparation préalablement nécessaires à la remise d'ouvrage en parfait état, initialement prévus en 2014, s'opéreront en 2015 compte tenu du changement statutaire du concessionnaire. La remise des ouvrages interviendra entre la SPL RNA et la Métropole courant 2015.*

S'agissant des recettes, pour l'année 2015, le montant prévisionnel est de 408 171 €.

- *Les recettes provenant des subventions s'élèvent à 75 000 € (Région Haute Normandie).*
- *Les recettes provenant des cessions sont estimées à un montant de 319 840 € HT correspondant à :*
 - *La cession d'un terrain de 6 000 m² sur le secteur AD5 "Village Ecoconstruction"*
 - *La signature des compromis de vente d'un terrain de 35 300 m² signé avec l'association CFA_BTP pour la réalisation du programme CFA Lanfry II sur le secteur AD6*
 - *La signature d'un compromis de vente d'un terrain de 6 730 m² avec la SHEMA pour le programme immobilier "les ateliers du Madrillet".*

Sur le plan de la commercialisation et actions de prospection en 2015, il est prévu de :

- *Renforcer le travail de prospection en relation avec RNI et la Métropole.*
- *Se concentrer sur le projet de pôle de vie*
- *Commercialiser les terrains sur les secteurs pôle de vie, Village Eco-construction*
- *Lancer un appel à projet sur le terrain "triangle" de la ZAC d'Extension.*
- *Mettre à jour les plaquettes de communication et de promotion du technopôle du Madrillet*
- *Participer à différentes journées thématiques (ecotechnologies...) et salons (MIPIM, SIMI...)*
- *Coopérer avec les résidents de la ZAC et l'association ARTEMAD*

Pour la ZAC d'Extension, aucune acquisition ni travaux ne sont prévus en 2015.

➔ Trésorerie et bilan

L'analyse du CRAC fait apparaître un décalage entre les dépenses réalisées et l'encaissement de recettes, ce qui entraîne des frais financiers à court terme d'un montant de 18 595 €.

Fin 2014, le déficit s'élevait à – 324 267 € et ce, malgré le versement du solde d'une avance de 2 500 000 € en 2013.

Toutefois en 2015, il est inscrit au bilan, une avance d'un montant de 400 000 € qui a été versée début 2015 et dont le principe a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015.

Par ailleurs, il est fait appel à la mobilisation d'une nouvelle avance de 400 000 € inscrite au bilan fin 2015, permettant de ramener la trésorerie positive à un montant de 88 026 €.

En 2016, le bilan présente une participation complémentaire d'un montant prévisionnel de 348 000 € HT. Cette somme correspond à un complément de prix de la vente du terrain de 35 000 m² pour l'implantation du CFA Lanfry sur les secteurs AD6/8. L'article 14-V du Traité de concession prévoit effectivement que, dans ce cadre, le concessionnaire peut bénéficier d'une participation financière supplémentaire.

*Il est également inscrit une subvention d'un montant de 150 000 € versé par la Région Haute Normandie dans le cadre du contrat métropolitain 2014/2015.
Enfin, le bilan prévoit, en 2016, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 348 000 €.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du technopôle du Madrillet de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie d'avenant n°2 du Traité de concession relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2015 approuvant le principe de versement d'une avance d'un montant de 400 000 € à Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 approuvant le principe de versement d'une avance d'un montant de 400 000 € à Rouen Normandie Aménagement,

Vu les articles 18, 19 et 20 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 février 2015 approuvant le Budget primitif 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le compte rendu annuel de concession, au titre de 2014, présenté par Rouen Normandie Aménagement, n'appelle aucune observation particulière,

- que le bilan financier, pour l'année 2016, présente le principe de versement d'une participation de notre collectivité d'un montant de 348 000 € TTC afin de compenser le complément du prix de vente de la parcelle de terrain cédée au CFA Lanfry conformément à l'article 14.V du traité de concession du Technopôle du Madrillet,

- que le bilan prévoit également, en 2016, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 348 000 €,

Décide :

- d'approuver le compte rendu annuel de concession 2014 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2015 et suivantes,

- d'acter, en 2016, la perspective d'un versement d'une participation d'un montant de 348 000 € à RNA pour la compensation du prix de vente de la parcelle cédée au CFA Lanfry, selon l'article 14.V du traité de concession du Technopôle du Madrillet, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,

et

- d'acter en 2016, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 348 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Plan Territorial de prévention et de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020 : approbation – Demande de participations financières pour 2015 : autorisation**
(DELIBERATION N° C 150511)

"La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces plans territoriaux de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Après avoir adopté, en Conseil Communautaire du 4 février 2013, un premier plan territorial d'actions de prévention des discriminations, la Métropole propose de poursuivre ces efforts en faveur de l'égalité et contre les discriminations à travers un nouveau PTLCD adossé au Contrat de Ville, pour la période 2015-2020.

La démarche engagée depuis 2008, ainsi que le précédent plan territorial d'actions (2013-2014) ont permis de mener plusieurs actions, dont le bilan synthétique figure dans le PTCLD 2015/2020 en annexe de la présente délibération.

A titre d'illustration :

- en novembre 2014, 180 enfants ont participé à des actions pédagogiques, dans différents territoires de la politique de la ville, afin de sensibiliser à la lutte contre le racisme, contre toute forme de discrimination, et réfléchir, à partir de jeux et d'expositions, sur le rapport à l'Autre, et les différences, en lien avec la Journée Internationale de la Tolérance ;

- fin 2014, 120 fonctionnaires territoriaux de la Métropole ont été formés sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les stéréotypes de genre ; et en 2013, 400 de nos agent-e-s ont participé à des actions de sensibilisation sur la lutte contre les discriminations, dont le handicap ;

- courant 2013, a été créé un réseau de parrainage de jeunes, au sein de la Métropole, en lien avec les missions locales ; et poursuivi le parrainage de personnes en situation de handicap (depuis le début de cette opération, 57 agents de la Métropole ont été parrains ou marraines) ;

- en septembre 2013 une journée "Sport pour tous" a été organisée, avec 80 participant-e-s, afin de favoriser l'accessibilité aux activités sportives, notamment pour les personnes handicapées.

Le PTLCD 2015-2020 aura pour objectifs principaux :

1. Sensibiliser les habitant-e-s
2. Qualifier et former les acteurs
3. Mener et soutenir des initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes

Il est proposé que l'instance en charge du suivi de ce plan soit désormais la Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (CLDE), en remplacement de la CREALDE (Commission Rouen Elbeuf Austreberthe de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) qui avait été mise en place en 2013. La CLDE sera composée des signataires du plan et d'expert-es.

En 2015, le plan de financement du PTLCD (hors subventions aux associations) se décompose de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Prestations de services : 15 000,00 €	CGET : 10 000,00 €
Services extérieurs : 1 000,00 €	Métropole : 35 000,00 €
Autres services extérieurs : 2 000,00 €	
Charges de personnel : 27 000,00 €	
TOTAL : 45 000,00 €	TOTAL : 45 000,00 €

Dans ce cadre la Métropole souhaite donc solliciter une subvention auprès de :

- la DRJSCS, au titre des crédits du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), à hauteur de 10 000 € pour l'année 2015.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217.2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de la réalisation de manifestations et l'élaboration du plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 mettant en place la CREALDE (Commission Rouen Elbeuf Austreberthe de Lutte contre les Discrimination et pour l'Egalité) et approuvant le plan territorial d'actions de lutte contre les discriminations et sa mise en œuvre et actualisé par délibération du Bureau Communautaire du 18 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Plan d'Actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 autorisant le lancement de la démarche d'élaboration du contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 autorisant le versement des participations financières de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 adoptant la convention cadre du Contrat de Ville 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt de poursuivre les actions de la Métropole en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations,

- la nécessité d'adosser notre Plan Territorial de lutte contre les discriminations au Contrat de Ville, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Décide :

- d'approuver le nouveau Plan Territorial de lutte contre les discriminations tel qu'annexé,

- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du CGET

et

- d'habiliter le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter la subvention correspondante.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie – Avenant n° 2 : autorisation de signature – Convention avec l'ONF pour l'emprunt des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat pour des itinéraires de promenade et de randonnée – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150512)**

"Par voie législative et réglementaire, notamment les articles L 221-2 et D 221-2 du Code Forestier, l'Office National des Forêts (ONF) s'est vu confier par l'Etat la gestion et l'équipement des forêts domaniales, propriétés privées de ce dernier, ouvertes au public.

En 2012, la CREA et l'ONF ont concrétisé un partenariat existant depuis de nombreuses années par le biais de la signature d'une convention unique régissant les modalités de financement d'investissement et de fonctionnement pour les aménagements destinés à l'accueil du public sur l'ensemble des quatre grands massifs domaniaux que sont la forêt Verte, la forêt de Roumare, la forêt de La Londe-Rouvray et la forêt du Trait-Maulévrier.

La convention signée le 29 mars 2012 reprenait l'ensemble des équipements et travaux d'entretien concernés par massif forestier.

En 2014, et suite notamment à la mise en service de nouveaux aménagements, un premier avenant à cette convention a été signé le 24 septembre 2014 modifiant le coût total des opérations d'entretien des aménagements existants en forêts domaniales en le fixant à 208 540 €.

Depuis, de nouveaux équipements ont vu le jour dans ces forêts :

Un rucher transhumant a été mis en place dans l'objectif de renforcer la présence de colonies d'abeilles noires dans les ruches installées en forêt domaniale, et si possible de favoriser l'essaimage régulier depuis les ruches, afin de développer des essaims sauvages en forêt.

De nouvelles balises seront prochainement installées pour compléter le tracé du chemin de Compostelle mais également pour requalifier d'anciens circuits de randonnée en forêt domaniale de Roumare : les Marais de Boscherville, le Grand Clos et le Genetey.

Enfin, à la demande de l'ONF, la Métropole, dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, va s'investir dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets en forêt à hauteur de 10 000 € par an (gravats et encombrants, hors déchets amiantés et fermentescibles) et faire apparaître cette contribution dans cette convention unique de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, un nouvel avenant à la convention intervenue en 2012 précisant ces modifications est aujourd'hui proposé. Celui-ci prévoit une augmentation du plafond des dépenses de la Métropole d'environ 2 % selon l'annexe à l'avenant n° 2 jointe à la présente délibération et détaillant l'ensemble des équipements et travaux d'entretien réalisés par l'ONF, massif par massif.

Les dispositions financières restent identiques à savoir une participation de la Métropole :

- à hauteur de 67 % du montant hors taxes des dépenses engagées pour l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre du label "Forêt d'Exception®",*
- à hauteur de 85 % du montant hors taxes des dépenses engagées pour l'entretien des autres aménagements.*

Pour l'année 2015, le coût total des opérations d'entretien des aménagements existants en forêts domaniales est fixé à 213 240 € avec une participation maximale de la Métropole, fixée à 155 766 €, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2014 (152 617 €).

Par ailleurs, afin de permettre l'inscription des nouveaux itinéraires au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une convention d'emprunt des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat avait également été conclue entre la CREA et l'ONF le 24 septembre 2014. Les itinéraires précisés dans celle-ci doivent être modifiés afin d'intégrer les sentiers requalifiés en forêt domaniale de Roumare : les Marais de Boscherville, le Grand Clos et le Genetey.

La présente délibération vise donc à autoriser la signature de l'avenant n° 1 à cette convention d'emprunt des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat et de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Forestier,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 relative à la mise en place d'une convention unique de fonctionnement entre la CREA et l'ONF,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 16 avril 2014 relative à la signature d'un avenant n° 1 à la convention unique de fonctionnement la CREA et l'ONF et à la signature d'une convention d'emprunt des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat pour des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 17 novembre 2014 autorisant la mise en œuvre d'un rucher transhumant en forêt domaniale de Roumare dans le but de préserver l'abeille noire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 approuvant le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une convention unique de fonctionnement a été signée le 29 mars 2012 entre l'ONF et la CREA pour l'entretien des équipements d'accueil du public financé par la CREA en forêts domaniales,

- qu'en 2014, celle-ci a fait l'objet d'un avenant n° 1 pour intégrer les changements ayant eu lieu en ce qui concerne les équipements cités dans cette convention,

- que de nouvelles modifications ont eu lieu depuis 2014 et notamment la mise en place d'un rucher transhumant, le projet de requalification de sentiers en forêt de Roumare et l'avancement du balisage du chemin de Compostelle,

- qu'il est nécessaire de modifier les conditions financières définies par l'avenant n° 1 signé le 24 septembre 2014 entre la CREA et l'ONF,

- qu'en 2015 la participation de la Métropole aux opérations d'entretien des aménagements existants en forêts domaniales sera de 213 240 € avec une participation maximale de la Métropole fixée à 155 766 €,

- que, par ailleurs, pour proposer des itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une convention d'emprunt des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat a été signée le 24 septembre 2014,

- qu'elle porte sur les mêmes itinéraires que ceux entretenus avec le concours financier de la Métropole, et doit de ce fait être modifiée notamment pour intégrer les itinéraires requalifiés en forêt domaniale de Roumare,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 155 766 € pour l'année 2015 à l'ONF pour les travaux et opérations à réaliser et d'une subvention en nature valorisée à 10 000 € relative à la collecte des déchets sauvages par la Métropole,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 relatif à la convention unique de fonctionnement entre l'ONF et la CREA signée le 29 mars 2012,

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 relatif à la convention unique de fonctionnement entre l'ONF et la Métropole,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'emprunt des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat pour des itinéraires de promenade et de randonnée signée le 24 septembre 2014,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'emprunt des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat pour des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les dépenses/recettes qui en résultent seront imputées/inscrites au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur DUCABLE demande s'il y a des zones forestières intercommunales au niveau des chemins de randonnée.

Monsieur le Président précise qu'un schéma a été réalisé, placé sous l'angle touristique. Il dit que les éléments lui seront apportés.

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du développement touristique – Port de Plaisance – Bassin Saint Gervais à Rouen – Tarifs – Conditions de paiement et d'annulation : approbation**
(DELIBERATION N° C 150513)

"Par délibération du 14 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la grille tarifaire du port de plaisance, ainsi que les conditions de paiement et d'annulation des contrats de location.

Après deux années de mise en place, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- *Pour l'espace terrestre, il est proposé une hausse des tarifs de 5 % selon la grille tarifaire jointe en annexe 1.*

Cette grille s'appliquerait également pour l'utilisation de l'aire de carénage, le stationnement sur cette aire étant toujours limité à une semaine.

La gratuité d'emplacement sur le port à sec pour les titulaires d'un mouillage annuel dans la limite de 12 semaines et selon les places disponibles serait maintenue.

- *Pour l'espace nautique, il est proposé une hausse des tarifs de 3 %, selon l'annexe 1.*

Autres services

Toute location d'anneau donne droit à un badge d'entrée sur le port de plaisance. Il est proposé que tout badge supplémentaire soit facturé 5 € au lieu de 3 € actuellement.

Les autres tarifs (cale de mise à l'eau, aire de service camping-cars) restent inchangés.

Conditions de paiement

Afin de limiter les demandes de réévaluation des tarifs dans les cas de ruptures anticipées des contrats et les demandes de reversement, il est proposé d'annuler la possibilité qui était jusqu'alors offerte de procéder à la modification du contrat annuel en contrat de plus courte durée. Désormais, la conclusion du contrat annuel implique le paiement total de la redevance et la redevance totale est due quelle que soit la durée du contrat.

En revanche afin d'offrir une gamme tarifaire plus large entre le tarif mensuel et le tarif annuel, il est proposé de mettre en place un tarif trimestriel, que vous trouverez à l'annexe 2.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-2 I 1° d) relatif à la promotion du tourisme,

Vu le Code du Transport, et notamment l'article L 5312-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 15 octobre 2012 habilitant le Président à signer le marché de gestion du port de plaisance de la Darse Barillon à Rouen avec la société LAVALIN,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 14 octobre 2013 et 14 mai 2014 approuvant la grille tarifaire du port de plaisance,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 adoptant le Budget Primitif 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient, à compter du 1^{er} janvier 2016, de faire évoluer la grille des tarifs pour le port de plaisance de Rouen, restée inchangée depuis deux ans pour ces prestations,

Décide :

- d'approuver les tarifs en euros TTC pour l'espace terrestre et l'espace nautique applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, ci-joints en annexe 1,
- d'approuver la mise en place d'un tarif trimestriel complétant l'offre de tarifs mensuels et annuels, ci-joint en annexe 2,
- d'approuver le tarif d'un badge supplémentaire à 5 €,

et

- d'approuver les conditions de paiement et les conditions d'annulation de contrat suivantes : qu'en cas de modification de contrat annuel en contrat de plus courte durée la redevance totale calculée initialement reste due.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du Budget principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Recherche et enseignement supérieur, vie étudiante – Université de Rouen – Partenariat Chaire Patrimoine, Arts et Culture – Convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016 – Avenant n° 2 plan d'actions 2015 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150514)**

"La Métropole Rouen Normandie et l'Université de Rouen mènent un partenariat sur la thématique Patrimoine Art et Culture. Pour la période triennale 2014-2016, ce partenariat comprend un volet Formation en plus de la partie Recherche. En effet, la réglementation actuelle impose aux personnes souhaitant devenir guides conférenciers d'obtenir au préalable une formation universitaire (licence ou master). Une réflexion s'est alors engagée en 2014 portant sur le partenariat entre l'Université et la Métropole concernant cette thématique. Elle s'est achevée en juin 2015 sur les propositions suivantes :

- Sensibiliser les étudiants et les enseignants de l'Université au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, aux métiers de la médiation culturelle et du guidage ;
- Prendre en compte dans la formation des guides conférenciers les problématiques du label et des musées de la Métropole ;
- Faciliter l'insertion professionnelle des diplômés du master "Valorisation du patrimoine".

Ainsi, il est proposé que le plan d'actions "Formation" pour 2015 se décline de la façon suivante :

- ✓ Intervention des animatrices du label VPAH dans le master (année 1 et année 2) afin de présenter les métiers d'animateurs du patrimoine, de guides conférenciers et de médiateur du patrimoine ;
- ✓ Organisation de sorties à Bernay et Elbeuf ;
- ✓ Mobilisation du Service Insertion de l'Université pour assurer l'interface entre les diplômés et la Préfecture afin de faciliter l'obtention de l'accréditation de guide

conférencier et pour relayer auprès de la Métropole les coordonnées des diplômés afin de répondre aux besoins de vacation.

Le budget prévisionnel affecté à ce plan d'actions est de 12 000 €.

Concernant la partie Recherche, les objectifs du plan d'actions 2014 ont été atteints.

L'Université a ainsi participé au colloque organisé en mai 2014 au musée des Beaux-Arts sur le thème des Cathédrales pendant la guerre. De même, le volet 1 du colloque "Du corpus à l'exégèse : interpréter la peinture en France, entre provinces et capitales européennes" s'est déroulé en novembre.

Par ailleurs, un appel à candidature pour une bourse doctorale ou post doctorale a été lancé en mai 2014. Un jury auquel la Métropole a été associé a sélectionné la candidature d'Hadrien Viraben. Le sujet de sa thèse porte sur l'historiographie et la réception de l'impressionnisme pendant la première moitié du XX^e siècle. La thèse a débuté en septembre 2014. Le doctorant est associé aux projets liés à la 3^e édition de Normandie Impressionniste. Enfin, les publications d'acte de colloque des années précédentes, soutenues par la métropole se poursuivent.

En 2015, les actions que l'Université propose de mener pour la partie Recherche sont les suivantes:

- ✓ Poursuite du suivi de la thèse et du financement de la bourse doctorale (32 000 €).*
- ✓ Présentation du projet "Du corpus à l'exégèse" à Berlin dans le cadre du colloque annuel de la Renaissance Society of America (1 000 €) ;*
- ✓ Journée d'études "La France et l'Orient au temps de Jeanne d'Arc : entre paix et réalités guerrières", le 29 mai à l'Historial Jeanne d'Arc (3 000 €).*
- ✓ Participation à la journée d'études "Dialogues entre les arts. Un nouvel imaginaire en Toscane, 1250-1480", les 10 et 11 juin au Musée des Beaux Arts, dans le cadre de l'exposition Sienne (1 500 €).*
- ✓ Colloque "Les années 1980 : naissance d'une identité contemporaine en Haute-Normandie", du 6 au 8 octobre, en partenariat avec la Fabrique des Savoirs (10 000 €).*
- ✓ Volet 2 du colloque "Du corpus à l'exégèse : interpréter la peinture en France au XVII^e siècle", les 10 et 11 décembre, au musée des Beaux-Arts (5 000 €).*
- ✓ Publications (12 000 €).*

L'Université de Rouen a présenté un bilan financier 2014 intégrant les actions réalisées au premier semestre 2015, ci-joint en annexe. La contribution de la Métropole reste inchangée et s'élève à un montant de 70 000 € pour cette année 2015.

En juin 2015, une réunion de présentation du partenariat Métropole/Université a eu lieu en présence de la future Direction des musées, des Directions de la Culture, du label VPAH, de l'Historial et du Panorama. L'objectif a été notamment de présenter à chacun des éléments de réflexion pour envisager une suite éventuelle du partenariat qui s'achève fin 2016.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le plan d'actions Patrimoine, Art et Culture pour l'année 2015 s'élevant à 70 000 € conformément à l'avenant ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I 1° b) relatif aux actions de développement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 portant sur l'approbation d'un partenariat 2014-2016 avec l'Université de Rouen sur la thématique "Patrimoine, Art, Culture",

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la lettre de l'Université de Rouen sollicitant une subvention en date du 11 juin 2015,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie mène une politique culturelle et touristique valorisant son territoire labellisé Ville et Pays d'Art et d'Histoire,*
- que les musées et équipements culturels présents sur le territoire de la Métropole contribuent à l'attractivité de l'aire urbaine de Rouen,*
- que les projets de l'Université de Rouen s'inscrivent dans des actions de formation et de recherche sur le patrimoine, l'art et la culture, notamment en Normandie,*
- que le plan d'actions 2015 proposé par l'Université contribue notamment à la valorisation de l'Historial Jeanne d'Arc, de la Fabrique des Savoirs et du musées des Beaux Arts,*
- que le partenariat entre l'Université et la Métropole en 2015 porte sur des actions de promotion du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire ainsi que des métiers de la médiation/animation culturelle et du guidage,*

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant 2 relatif au plan d'actions 2015 de la convention de partenariat 2014/2016 Chaire patrimoine et Culture entre la Métropole et l'Université de Rouen,*
 - d'approuver le versement d'une subvention de 70 000 € à l'Université de Rouen,*
- et*
- d'habiliter le Président à signer l'avenant 2.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2015 de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Transition énergétique – Distribution publique d'électricité – Dissolution du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen : autorisation (DELIBERATION N° C 150515)**

"Conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les Métropoles sont compétentes en matière de concession de distribution publique d'électricité, de gaz et de chaleur.

La loi a prévu un mécanisme de représentation substitution des communes par les Métropoles au sein des syndicats d'électricité auxquels elles appartiennent. Ainsi, la Métropole Rouen Normandie s'est trouvée substituée au 1^{er} janvier 2015 aux communes adhérentes au SIEBR pour la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité. Le Syndicat a ainsi été transformé en syndicat mixte par arrêté préfectoral du 11 février 2015 modifiant ses statuts du fait de la substitution de la Métropole à ses communes précédemment adhérentes.

Le Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de 23 communes relevant du régime urbain d'électrification. Il est composé de deux membres, la Métropole au titre de 22 communes de son territoire et la commune de Montville. La Métropole représente 98,2 % de la population totale du syndicat.

Conformément à l'article L 5217-7 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de suffrages dont disposent les représentants de la Métropole dans le Comité syndical est limité à la moitié du nombre total de suffrages.

Par ailleurs la Métropole gère en direct les contrats de concession de distribution publique d'électricité sur 8 communes relevant également du régime urbain d'électrification (Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Orival, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Le Trait, Val-de-la-Haye).

Afin de permettre le plein exercice de sa compétence d'autorité gestionnaire des réseaux d'énergie, et la mise en œuvre d'un schéma directeur des énergies sur son territoire, il est souhaitable que la Métropole se retire du SMEBR. Conformément à l'article L 5212-33 alinéa a du CGCT, ce retrait conduirait le syndicat à n'avoir plus qu'un seul membre et entraînerait sa dissolution de droit.

Il vous est donc proposé, conformément à l'article L. 5212-33 aliéna b du CGCT, de demander directement à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de dissolution du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base du consentement de l'ensemble des assemblées délibérantes des membres du SMEBR.

Il reste que pour être effective, la dissolution du SMEBR devra être approuvée par le Conseil Municipal de Montville.

Les conditions de liquidation du Syndicat seront déterminées et approuvées ultérieurement.

Le SMEBR conserverait la personnalité morale pour procéder aux opérations de liquidation jusqu'à l'approbation du Compte administratif 2015 et du Compte de gestion 2015.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5212-33,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015042-0002 du 11 février 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole exerce directement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et de chaleur,*
- que la Métropole exerce directement la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 8 communes relevant du régime urbain d'électrification,*
- que la Métropole souhaite exercer directement cette compétence sur son territoire afin de pouvoir mettre en place un schéma de gestion des énergies,*
- qu'il convient pour ce faire que la Métropole se retire du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen,*
- que le Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen ne compte que deux adhérents et que le retrait de la Métropole du syndicat entraînerait sa dissolution de droit,*
- qu'il est proposé de dissoudre le Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2016,*

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à saisir la commune de Montville pour qu'elle se prononce sur le principe de dissolution du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2016,*

et

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'arrêté de dissolution du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2016, étant précisé que le SMEBR conservera sa personnalité morale pour procéder aux opérations de liquidation jusqu'à l'approbation du Compte administratif 2015 et du Compte de gestion 2015."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU tient à signaler la présence de Jean-Claude TURPIN dans la salle et à le remercier pour le travail accompli au cours de ces nombreuses années.

Monsieur le Président s'associe à ces remerciements.

*** Transition énergétique – Réseau de chaleur – Régie autonome d'Electricité, du câble et de chauffage d'Elbeuf – Convention transitoire de gestion du réseau de chaleur à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150516)**

"L'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa version issue de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropole, prévoit qu'au 1^{er} janvier 2015 tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants, sont transformés en métropole.

La CREA remplissant ces critères démographiques, le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 l'a transformé en Métropole Rouen Normandie et a fixé ses compétences.

La Régie autonome d'Electricité, du câble et de chauffage d'Elbeuf-sur-Seine (REE) est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Cet établissement public intervient sur le périmètre de la ville d'Elbeuf en tant que distributeur d'électricité non nationalisé par la loi n° 46-628 du 8 avril 1976 (article L 111-52 du Code de l'Energie). En application de l'article 1 de ses statuts approuvés par le Conseil Municipal de la Ville d'Elbeuf du 29 mars 2002, la REE dispose d'une compétence en matière "de chauffage et réseau de chaleur pour construire, financer et exploiter les installations de production et de distribution de chaleur et, pour vendre cette chaleur".

Or l'article L 5217-2 du CGCT emporte transfert intégral et définitif à la Métropole, de la compétence de "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques permettant de définir une période transitoire dans l'attente de la définition des modalités de transfert du réseau de chaleur.

A cet effet, sur le fondement des articles L 5215-27 du CGCT applicable aux métropoles en vertu de l'article L 5217-7 I du CGCT, il est envisagé de conclure une convention transitoire de gestion, dans le respect du principe de subsidiarité, pour la gestion du réseau de chaleur lié à la compétence métropolitaine sur le territoire de la Commune d'Elbeuf.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- les ouvrages, objets de la convention à intervenir, comprendraient l'ensemble des installations primaires affectées à la production et à la distribution publique de l'énergie calorifique notamment le forage dans la nappe phréatique et ses pompes, les pompes à chaleur eau/eau et les dispositifs de comptage de l'énergie calorifique livrée. Les bâtiments alimentés sont situés sur la zone dite "Franklin",

- l'exploitation des ouvrages est assurée par la REE, à ses frais et sous sa responsabilité,

- la tarification de la chaleur est déterminée en fonction de la chaleur livrée (MWh) et des puissances souscrites (kW). Il est proposé de maintenir les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal d'Elbeuf : R1 = 36,67 € HT par MWh et R2 = 68,44 € HT par kW (valeurs en date de novembre 2014).

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle est conclue par année civile et s'appliquera jusqu'à la définition des modalités de transfert du réseau de chaleur et au plus tard le 31 décembre 2017.

La présente délibération vise donc à autoriser le Président à signer une convention transitoire de gestion avec la Régie autonome d'Electricité, du câble et de chauffage d'Elbeuf-sur-Seine pour la gestion du réseau de chaleur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie autonome d'Electricité, du câble et de chauffage d'Elbeuf-sur-Seine approuvés par le Conseil Municipal de la Commune le 29 mars 2002,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,

- qu'il convient pour cela d'organiser les conséquences du transfert de cette compétence,

- qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de fourniture de chaleur aux abonnés,

- qu'il convient de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques permettant de définir une période transitoire dans l'attente de la définition des modalités de transfert du réseau de chaleur,

- que l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole en vertu de l'article L 5217-7 I, permet de "confier, par convention, avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public (...)",

- que la Région d'Electricité d'Elbeuf supportera la charge financière du service relevant de ce réseau de chaleur,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention transitoire de gestion du réseau de chaleur sur le territoire de la Commune d'Elbeuf à intervenir avec la Régie autonome d'Electricité, du câble et de chauffage d'Elbeuf-sur-Seine,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention transitoire à intervenir avec la Régie autonome d'Electricité, du câble et de chauffage d'Elbeuf-sur-Seine."

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Zones d'Activités Economiques – ZAE Moulin IV à Cléon – Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la collectivité à la Commission d'Appels d'Offres de l'aménageur (DELIBERATION N° C 150517)**

"Afin de répondre au déficit d'offre foncière de grande superficie, notamment à destination d'activités à vocation industrielle, la Métropole s'est engagée dans l'aménagement de la ZAE du Moulin IV à Cléon. D'une superficie de 7 hectares, cette zone est destinée à accueillir des activités industrielles et de services à l'industrie pour des entreprises dont les emprises foncières seront supérieures à un hectare. Le plan d'aménagement prévoit la création de six lots maximum desservis par une voirie interne centrale.

La zone a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2014.

La Métropole a confié l'aménagement de la zone à la SPL Rouen Normandie Aménagement au travers d'un traité de concession dont les termes ont été approuvés par délibération en date du 29 juin 2015.

L'aménageur, en tant que Société Publique Locale, est soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics et à son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Les modalités de passation des marchés par le concessionnaire sont précisées à l'article 9 du traité de concession. Cet article prévoit que le représentant titulaire et le représentant

suppléant de la collectivité concédante en Commission d'Appels d'Offres ou jury de l'Aménageur soient désignés par celle-ci.

Il vous est donc proposé de procéder à leur désignation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et à son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAE "Moulin IV" approuvé par délibération en date du 29 juin 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ZAE du Moulin IV à Cléon a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2014,*
- que les études opérationnelles nécessaires à la réalisation de l'opération et les travaux d'aménagement ont été confiés à la SPL Rouen Normandie Aménagement au travers d'un traité de concession approuvé par délibération le 29 juin 2015,*
- le règlement interne des procédures d'achats de la SPL,*
- que les montants d'études et des travaux d'aménagement nécessitent de réunir une Commission d'Appels d'Offres,*

Décide :

- de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offres ou du jury de l'aménageur Rouen Normandie Aménagement pour cette opération,*

et

- conformément à l'article L 2121-21 du code des Collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et de procéder à ladite élection pour laquelle les candidatures suivantes sont proposées :*

- M. Alain OVIDE. (titulaire)*

- M. Joachim MOYSE (suppléant)."

Sont élus : Monsieur Alain OVIDE (titulaire)
Monsieur Joachim MOYSE (suppléant).

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Assainissement – Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Convention type de travaux à intervenir avec les propriétaires : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150518)

"Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place le 1^{er} janvier 2005.

Au titre de sa compétence obligatoire, la Métropole assure les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif. Ils portent sur la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages neufs d'une part et sur le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages existants d'autre part.

La Métropole a décidé d'exercer la mission de réhabilitation des dispositifs non conformes avec pour priorité ceux présentant un risque en application des articles L 2224-8 et L 2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sur la base du volontariat des usagers, un programme annuel de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif existants sera arrêté par la collectivité.

Pour chaque dispositif ciblé, les études préliminaires (contraintes physiques, économiques et environnementales) et l'établissement du projet (choix de la filière et dimensionnement) sont réalisés au nom et pour le compte de l'utilisateur, par le maître d'œuvre titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif.

En application de l'article L 2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le propriétaire supporte les frais de toute nature entraînés par les études et les travaux de réhabilitation, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues par la Métropole.

Le propriétaire peut décider de réaliser lui-même ou de faire réaliser les travaux par une entreprise privée de son choix, en supportant directement les conséquences financières, ou de recourir aux services de la Métropole qui lui proposera une convention "travaux" à cet effet. En cas de non réalisation des travaux, le propriétaire s'expose à des poursuites judiciaires.

Si le projet de réhabilitation est suivi de la réalisation des travaux, le propriétaire bénéficiera des subventions éventuellement attribuées à la Métropole par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux.

Il y a donc lieu d'établir une convention par laquelle, le propriétaire demandeur mandate la Métropole, maître d'ouvrage délégué, pour que celle-ci, suite à l'étude de projet préalable exécutée par le maître d'œuvre, fasse réaliser en son nom et pour son compte, une installation d'assainissement non collectif neuve conforme aux normes en vigueur, dont il sera propriétaire.

Les travaux seront réalisés par une entreprise qualifiée, déterminée par la Métropole après appel public à la concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

Il est proposé d'adopter les termes de la convention-type et d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à la réalisation des travaux de réhabilitation de l'installation d'Assainissement Non Collectif.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 approuvant le règlement du service public d'assainissement non collectif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'exercice de la mission facultative par la Métropole en matière de réhabilitation de dispositifs d'Assainissement Non Collectif,*
- la nécessité de réaliser la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif,*
- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer des subventions pour la réalisation des réhabilitations de ces dispositifs,*

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-type et d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à la réalisation des travaux de réhabilitation d'installations d'Assainissement Non Collectif,*

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Etat et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.*

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20, 23 et 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville – Désignation du représentant de la Métropole** (DELIBERATION N° C 150519)

"A la suite de la démission de Monsieur Bruno HURE, Conseiller métropolitain et représentant la CREA puis de la Métropole en qualité de suppléant appelé à siéger au Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville qui a pour objet, sur son territoire, de réaliser les études, les aménagements et l'entretien destinés à lutter contre les inondations, une délibération a été prise le 29 juin 2015 pour désigner son remplaçant, Monsieur Jacques DAMIEN.

Il s'avère que Monsieur Jacques DAMIEN, par délibération du 5 mai 2014 est déjà élu en qualité de titulaire. Il ne peut donc pas être à la fois titulaire et suppléant.

Conformément aux statuts du Syndicat, pour la représentation des communes d'Hénouville, Saint-Martin-de-Boscherville et Saint-Pierre-de-Varengewille, il a été désigné 6 délégués et leurs suppléants.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation d'un suppléant en remplacement de Monsieur Jacques DAMIEN.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 relatif à la création du Syndicat Mixte des bassins versant de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Vu les délibérations du Conseil des 5 mai 2014 et 29 juin 2015 désignant les représentants de la Métropole au Syndicat Mixte des bassins versant de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est membre du Syndicat Mixte des bassins versant de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville et doit être représentée par 6 titulaires et 6 suppléants appelés à siéger en son sein,
- que l'élection de Monsieur Jacques DAMIEN, en remplacement de Monsieur Bruno HURE, suppléant démissionnaire,
- que Monsieur Jacques DAMIEN est déjà titulaire et qu'il ne peut être à la fois titulaire et suppléant,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection d'un suppléant pour laquelle a été reçue la candidature suivante :
- M^{me} Annette CANDOTTO-CARNIEL. "

Est élue : Madame Annette CANDOTTO CARNIEL.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Madame ARGELES, Membre du Bureau, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle et sportive – Fin d'intérêts communautaires : approbation** (DELIBERATION N° C 150520)

"Différentes actions et manifestations tant culturelles que sportives précédemment initiées par l'Agglo d'Elbeuf, avaient été reconnues d'intérêt communautaire par délibération du 27 juin 2011 au terme d'une réflexion combinant un objectif de subsidiarité et la prise en compte des antériorités. A ce titre, ont été reconnus d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des festivals suivants :

- Le Festival de Blues de la Traverse
- Le Festival Graine de public.

De même, le soutien de notre Etablissement a été apporté aux animations culturelles et sportives suivantes :

- Lire en Seine
- Films en fête Ecoles
- Mini-Athlons.

L'évolution structurelle de notre EPCI au 1^{er} janvier 2015 conduit à une nouvelle étape d'harmonisation des compétences exercées par les communes et la Métropole en vue du renforcement des missions culturelles de proximité menées par les communes.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'approuver la fin de l'intérêt communautaire ou de la promotion des événements culturels ci-dessus énoncés et leur transfert aux communes concernées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien au Festival de Blues de la Traverse et du Festival Graine de public,

Vu la délibération du Bureau en date du 17 novembre 2014 relative au soutien à l'animation culturelle "Lire en Seine",

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine ARGELES, membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA avait reconnu d'intérêt communautaire les festivals de Blues de la Traverse et Graine de public au titre du volet "promotion et soutien aux événements disposant d'un rayonnement communautaire",

- qu'il apparaît aujourd'hui opportun de réajuster l'exercice de la compétence et de mettre fin aux intérêts communautaires précédemment reconnus et aux soutiens financiers apportés,

Décide :

- de mettre fin aux intérêts communautaires suivants :

- o la promotion et le soutien du festival de Blues de la Traverse*
- o la promotion et le soutien du festival Graine de public,*

et

- de transférer, ces actions culturelles dans les conditions ci-dessous :

- o la promotion et le soutien du festival de Blues de la Traverse à la ville de Cléon,*

○ la promotion et le soutien du festival Graine de public à la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

○ la promotion et le soutien des animations culturelles "Lire en Seine" et "Films en fête Ecoles" à la ville d'Elbeuf,

et

- de transférer l'animation sportive des mini-athlons à la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Cette décision emportera abrogation partielle de la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 relative à la définition des actions culturelles d'intérêt communautaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 de l'Assemblée.

Monsieur MEYER formule une demande à l'attention des parlementaires. Lorsqu'il y a un transfert de compétence à une commune, il souhaiterait que le transfert de charges soit conditionné au maintien dans le temps de l'action transférée. Aujourd'hui, cela n'est pas possible juridiquement et il trouve cela anormal. Il demande aux parlementaires d'ouvrir le débat sur cette question.

*** Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Modification des tarifs et fixation des conditions de remboursement des billets : approbation (DELIBERATION N° C 150521)**

"Par délibération du Conseil du 29 juin 2015, la Métropole Rouen Normandie a fixé les tarifs applicables aux publics de l'Historial Jeanne d'Arc.

Pour élargir les possibilités d'accueil des visiteurs, il apparaît indispensable de faire évoluer la politique tarifaire notamment pour :

- créer un "droit de parole" permettant à un groupe de venir avec son propre guide conférencier (pour les espaces du 1^{er} étage exclusivement),

- créer un billet "retour à l'Historial" permettant aux visiteurs qui n'ont pas pu finir leur visite de revenir visiter la Mythothèque et les espaces du 1^{er} étage (Salle des Etats, Chapelle d'Aubigné) dans un délai de six mois,

- créer l'ensemble des tarifs liés aux expositions temporaires (individuels, groupes, scolaires et accueils de loisirs) ainsi que les différents tarifs combinés intégrant la visite de l'exposition temporaire,

- créer un tarif au forfait "privatisation de l'Historial" pour l'organisation de visites le jour de fermeture (le lundi).

Il s'avère également nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités d'application de certains tarifs déjà existants notamment pour :

- les visites guidées,
- l'ajout de détenteurs de la carte Culture du Ministère de la Culture comme bénéficiaires du tarif réduit,
- les billets couplés Panorama XXL / Historial achetés un dimanche, veille de fermeture,
- les groupes concernés par les tarifs scolaires et accueils de loisirs.

Il vous est proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire, avec une date d'entrée en vigueur au 20 octobre 2015.

Par ailleurs, le remboursement des billets n'a pas été initialement prévu dans la Régie d'avances. Or, force est de constater que cette possibilité s'avère nécessaire pour la gestion des affaires courantes et le bon fonctionnement de l'Historial Jeanne d'Arc.

La présente délibération a donc également pour objet de définir les conditions de remboursement des billets.

Remboursement des billets

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit auprès de la Métropole Rouen Normandie. En cas de perte ou de vol de billet individuel non nominatif, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Dans le cas d'un remboursement, seul le prix du billet sera remboursé. Aucun autre frais de quelque nature que ce soit ne sera remboursé ou dédommagé.

La Métropole ne remboursera pas le « droit de parole ». En aucun cas, elle ne peut être tenue responsable de l'absence d'un guide professionnel dans le cadre des visites associées à une visite guidée par un conférencier extérieur à l'Historial Jeanne d'Arc.

La Métropole ne remboursera aucun billet vendu aux comités d'entreprises ni aux collectivités car ces billets possèdent une validité d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours). L'Historial Jeanne d'Arc pourra néanmoins procéder à un échange des contremarques en fin d'année civile uniquement sur demande.

La proposition de contremarques aux visiteurs (individuel, groupe, établissement scolaire, centres de loisirs...) sera la solution à favoriser.

Il vous est proposé de pouvoir rembourser les billets dans les cas de figure suivants :

- *Problèmes de sécurité imposant la fermeture temporaire ou totale de l'Historial (feu, inondation, mise en danger du public...),*
- *Problèmes techniques ou de personnel de l'Historial entraînant une impossibilité de visiter l'Historial de façon partielle ou totale (panne des projections, arrêt des ascenseurs, absence imprévue d'un guide ou médiateur...),*
- *Problèmes de durée de validité des billets dans le cadre des billets couplés Panorama XXL / Historial (La Régie d'avances remboursera uniquement la somme encaissée),*

- *Raisons médicales ou personnelles (inhumation, opération...) empêchant les visiteurs d'honorer leur visite dans le cas de visites payées et réservées à l'avance, sous réserve d'une attestation écrite décrivant leur incapacité à se rendre à l'Historial,*
- *Doublon d'un Pass Historial nominatif : uniquement dans ce cas précis, le Pass Historial sera remboursé, sous réserve d'apporter la preuve de ce doublon,*
- *Autres (cas de force majeure : grève des transports, arrêté préfectoral interdisant la sortie des établissements scolaires, plan Vigipirate...) provoquant l'impossibilité de visiter l'Historial Jeanne d'Arc.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 9 mars 2015 approuvant le règlement intérieur de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 approuvant la grille tarifaire de l'Historial Jeanne d'Arc,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine ARGELES, membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *qu'il est nécessaire de faire évoluer la politique tarifaire de l'Historial Jeanne d'Arc pour mieux répondre aux besoins des visiteurs,*
- *que les modalités d'application des certains tarifs déjà existants nécessitent d'être précisées,*
- *qu'aucune condition de remboursement des billets d'entrée à l'Historial Jeanne d'Arc n'avait été prévue initialement,*
- *que cela s'avère nécessaire pour des raisons de gestion courante et le fonctionnement de l'Historial,*
- *qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des billets d'entrée à l'Historial sous certaines conditions,*

Décide :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire de l'Historial Jeanne d'Arc annexée à la présente délibération, qui abroge et remplace la précédente, avec une date d'entrée en vigueur à compter du 20 octobre 2015,

- d'approuver le remboursement des billets d'entrée,

et

- d'autoriser l'application des conditions énumérées ci-dessus pour le remboursement des billets d'entrée à l'Historial.

Les recettes et les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 70 et 67 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Une intervenante souligne qu'un groupe peut venir avec son propre guide conférencier et s'interroge au sujet de l'expertise de ce guide. Elle pense que cela est incohérent avec la délibération n°22.

La Délibération est adoptée.

*** Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Salle des Etats – Fixation des tarifs et des conditions de location de la Salle des Etats et des conditions de remboursement des acomptes versés et billets achetés : approbation – Convention de location à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150522)**

"L'Historial Jeanne d'Arc, reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2012, a ouvert ses portes le 21 mars 2015.

Compte tenu l'intérêt culturel et historique de ce lieu, il apparaît aujourd'hui nécessaire de proposer une offre supplémentaire aux organismes (entreprise, collectivité, association et mécénat) pour la location de la Salle de Etats.

La présente délibération a pour objet de définir les critères d'attribution, les tarifs ainsi que les conditions de location de la Salle des Etats. Ces conditions sont fixées en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelle et l'Archevêché, co-utilisateurs de la Salle des Etats conformément à l'annexe 6 de la convention de transfert de gestion des bâtiments Nord Ouest de l'Archevêché.

Cette location s'inscrit dans la vocation culturelle de l'Historial Jeanne d'Arc et implique par conséquent l'obligation de combiner la location de la Salle des Etats avec l'achat d'entrées pour visiter l'Historial :

- le jour même de la location, avant ou après la mise à disposition de la Salle des Etats,
- à une date ultérieure, sous forme de contremarques.

Toute demande de location de la Salle des Etats devra être formulée par écrit à la Métropole qui étudiera, en accord avec la DRAC et l'Archevêché, si l'organisateur et l'objet de la manifestation sont compatibles avec la vocation culturelle, patrimoniale et spirituelle de l'Historial Jeanne d'Arc. Seront ainsi totalement exclues, les demandes de location pour des prestations privées de type mariage, soirée dansante, défilé de prêt-à-porter, etc. La

Métropole se réserve le droit de demander tout renseignement complémentaire qu'elle jugera utile à sa décision.

En cas d'avis favorable de la Métropole, le bénéficiaire devra signer une convention de location de la Salle des Etats (jointe en annexe).

Toute formule de location comprend a minima : les fluides, un agent SSIAP, un agent d'accueil (en dehors des heures d'ouverture), étant entendu que toutes les autres prestations (billetterie, communication, assurance, entre autres) sont à la charge de l'organisateur.

Il vous est proposé d'appliquer la grille tarifaire de location suivante (détails des tarifs et des prestations incluses dans l'Annexe 1 à la convention) ainsi que les modalités de remboursement des billets et acomptes versés pour la location de la Salle des Etats :

TARIFS DE LOCATION

Tarif 1 – Petit déjeuner

Horaires de location : de 8 h 00 à 10 h 00

Jauge minimum : 25 personnes

Coût : 2 000 € HT + achat de billets (25 au minimum)

Tarif 2 – Séminaire

Deux formules sont proposées :

- Tarif 2.1 - Séminaire à la demi-journée

Horaires de location : de 8 h 00 à 12h00 ou de 14 h 00 à 18 h 00

Jauge minimum : 230 personnes

Coût : 4 000 € HT + achat de billets (100 au minimum)

- Tarif 2.2 - Séminaire à la journée

Horaires de location : de 8 h 00 à 18 h 00

Jauge minimum : 230 personnes

Coût : 8 000 € HT + achat de billets (100 au minimum)

Tarif 3 – Cocktail

Horaires de location : de 18 h 00 à 22 h 00

Jauge minimum : 230 personnes

Coût : 5 000 € HT + achat des billets (230 au minimum)

Tarif 4 – Pack entreprise

Deux formules sont proposées :

- Tarif 4.1 – Séminaire à la demi-journée (après-midi) + cocktail

Horaires de location : de 14 h 00 à 22 h 00

Jauge minimum : 230 personnes

Coût : 8 000 € HT + achat des billets (100 au minimum)

- **Tarif 4.2 – Séminaire à la journée + cocktail**

Horaires de location : de 8 h 00 à 22 h 00

Jauge minimum : 230 personnes

Coût : 12 000 € HT + achat des billets (100 au minimum).

Dans le cadre des Packs entreprise, la visite des espaces de prestige de l'Historial (Grand Escalier, Salle des Etats, Chapelle d'Aubigné, Cabinet de Curiosité) est offerte.

Tarif 5 – Facturation des heures supplémentaires

Trois tarifs sont proposés :

- **Tarif 5.1 – Heure supplémentaire programmée** : 1 000 € HT / heure,

- **Tarif 5.2 – Heure supplémentaire entamée non programmée** : 30 % du montant de la location de la Salle des Etats,

- **Tarif 5.3 – Prestation Ménage** : 100 € HT / heure.

Les modalités de facturation des heures supplémentaires sont prévues dans la convention de location.

REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS LIEES A LA LOCATION

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit auprès de la Métropole Rouen Normandie.

- *problèmes de sécurité imposant la fermeture temporaire ou totale de l'Historial (feu, inondation, mise en danger du public...),*

- *problèmes techniques ou de personnel de l'Historial entraînant l'impossibilité de visiter l'Historial de façon partielle ou totale (panne des projections, arrêt des ascenseurs, absence imprévue d'un guide ou d'un médiateur...),*

- *autres (cas de force majeure : grève des transports, décret préfectoral interdisant la sortie des établissements scolaires, plan Vigipirate...) provoquant l'impossibilité de visiter l'Historial ou d'honorer la location de la Salle des Etats,*

- *en cas d'empêchement ou d'annulation de la location de la Salle des Etats, l'emprunteur s'engage à en informer la Métropole Rouen Normandie au plus tard dans les 72 heures avant l'heure de début de location. En cas de non respect de ce délai, la Métropole n'effectuera pas le remboursement du 1^{er} acompte versé par l'emprunteur à la notification de la convention de location de la Salle des Etats.*

- *la Métropole se réserve le droit d'annuler de façon unilatérale la location prévue par l'emprunteur en cas de danger menaçant la sécurité du public ou en cas de force majeure. Dans ce cas précis, la Métropole remboursera le 1^{er} versement effectué par l'emprunteur à la notification de la convention de location de la Salle des Etats.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 9 mars 2015 approuvant le règlement intérieur de l'Historial Jeanne d'Arc,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine ARGELES, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Historial Jeanne d'Arc situé en plein cœur du centre historique de Rouen est un bâtiment culturellement et historiquement attractif,*
- que ce bâtiment permet l'organisation d'évènements ponctuels,*
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite élargir son offre auprès des organismes extérieurs, en proposant la location de la Salle des Etats sur la base de critères d'attribution,*
- qu'il convient de définir des prix de location et d'établir une convention organisant cette location,*
- qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des acomptes versés et billets pour la location de la Salle des Etats sous certaines conditions,*

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire de location,*
- d'approuver les termes de la convention de location à intervenir avec les organismes extérieurs,*
- d'autoriser l'application des conditions énumérées ci-dessus pour la location de la Salle des Etats,*
- d'habiliter le Président à signer la convention définissant les conditions de location de la Salle des Etats de l'Historial Jeanne d'Arc,*
- d'approuver le remboursement des acomptes et billets achetés pour la location de la Salle des Etats,*

et

- d'autoriser l'application des conditions énumérées ci-dessus pour le remboursement des acomptes versés pour la location de la Salle des Etats.*

Les recettes et les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 75 et 67 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HEBERT, Membre du Bureau, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Equipements culturels – Zénith – Rapport annuel du délégataire 2014 : communication** (DELIBERATION N° C 150523)

"Par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a désigné la société SESAR comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Zénith doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article R 1411-7 du CGCT.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi SESAR, gestionnaire de l'équipement, a transmis à la Métropole un rapport sur l'exercice 2014 comprenant :

- o un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),*
- o des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),*
- o un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations afferméés).*

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique réalisé par la Métropole, intitulé "rapport du délégant" compilant, d'une part, certaines informations fournies par l'exploitant, et offrant, d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en œuvre par la Métropole.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a pris acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 et R 1411-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011 désignant la société SESAR comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant le Zénith d'intérêt communautaire,

Vu le rapport annuel 2014 du délégataire transmis le 29 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que SESAR, en charge de la gestion du Zénith, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2014 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2014."

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2014.

Monsieur le Président souligne le remarquable résultat puisque les 300 000 spectateurs vont, semble-t-il, être dépassés en 2015. Il remarque que le Panorama et le Parc des expositions bénéficient également d'un très bon taux de fréquentation.

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur BARRE, Conseiller délégué, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Equipements sportifs – Construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf – Marché de maîtrise d'oeuvre intervenu avec le groupement Atelier Féret et Frechon-Reber-Sicre-Techniconsult-Sneta-Impact Acoustic – Avenant n° 1 fixant la rémunération définitive : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150524)**

"Par délibérations des 15 octobre 2012, 4 février 2013 et 16 décembre 2013, le Conseil de la CREA a approuvé la construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf et a décidé d'engager le lancement d'un concours pour la désignation du maître d'œuvre.

Au terme des négociations engagées avec l'équipe lauréate, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération du Conseil du 13 octobre 2014 au groupement Atelier Féret et Frechon-Reber-Sicre-Techniconsult-Sneta-Impact Acoustic pour un montant provisoire de 519 850 62 € HT décomposés comme suit :

- 516 100,62 € HT correspondant à un taux de rémunération de 12,34 % sur un coût de travaux de 4 182 000 € HT (valeur juin 2013),

- 3 750 € HT correspondant à un montant forfaitaire relatif à une mission complémentaire portant sur les mobiliers sportifs estimés à 75 000 € HT.

La réalisation des études d'avant-projet permet au maître d'œuvre d'affiner l'estimation initiale des travaux établie par le maître d'ouvrage à l'occasion du lancement du concours et ayant servi de base au calcul de la rémunération provisoire du maître d'œuvre.

En application des dispositions du décret n° 93.1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, et conformément aux dispositions de l'article 19 III du Code des Marchés Publics, l'achèvement des études d'avant-projet permet ainsi d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et l'établissement du forfait de rémunération définitif.

L'évolution de cette estimation définitive par rapport à l'enveloppe initialement fixée par le maître d'ouvrage est par ailleurs encadrée par les dispositions du marché de maîtrise d'œuvre qui limite à 3 % du montant initial la possibilité d'augmentation du montant de l'estimation des travaux faite par le maître d'œuvre (hors demandes modificatives ou supplémentaires faites par le maître d'ouvrage au cours des études).

A l'issue des études d'Avant-Projet Définitif menées par le groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, il apparaît que le montant prévisionnel des travaux de réalisation, hors mobiliers sportifs est de 4 206 500 € HT, soit une évolution globale de 24 500 € HT.

Les travaux concernés se décomposent de la façon suivante :

● Evolution des travaux liés à l'avancement des études : le montant des travaux présenté par le maître d'œuvre en phase APD est identique au montant des travaux estimé par le maître d'ouvrage. Il n'y a donc pas d'évolution de ce montant.

● Demandes complémentaires du Maître d'ouvrage : 24 500 € HT décomposés de la façon suivante :

<i>- Eclairage LED sur l'ensemble du projet :</i>	<i>16 000 € HT</i>
<i>- Contrôle d'accès :</i>	<i>1 500 € HT</i>
<i>- Sonorisation de l'espace dojo :</i>	<i>7 000 € HT</i>

Sur cette base, l'assiette des travaux pris en compte pour le calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre dans les conditions définies à son contrat se compose des éléments suivants :

<i>Montant des travaux pris en compte</i>	
<i>Coût travaux initial :</i>	<i>4 182 000 € HT</i>
<i>Evolution prise en compte :</i>	<i>24 500 € HT</i>
<i>Total :</i>	<i>4 206 500 € HT</i>

Taux de rémunération	12,34 %
Rémunération mission de base (hors mobilier)	519 082,10 € HT
Rémunération mission complémentaire non modifiée (mobilier)	3 750,00 € HT
Rémunération définitive	522 832,10 € HT

Ce qui représente une évolution de 2 981,48 € HT (3 577,78 € TTC) soit + 0,57 % du marché initial.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au stade de l'Avant-Projet Détaillé (APD), l'estimation financière du projet hors mobilier sportif s'établit à un montant de 4 206 500 € HT détaillé comme suit :

- Coût travaux initial : 4 182 000 € HT
- Evolution des travaux liés à l'avancement des études : le montant des travaux présenté par le maître d'œuvre en phase APD est identique au montant des travaux estimé par le maître d'ouvrage. Il n'y a donc pas d'évolution de ce montant.
- Demandes complémentaires du Maître d'ouvrage : 24 500 € HT décomposés de la façon suivante :
 - Eclairage LED sur l'ensemble du projet : 16 000 € HT
 - Contrôle d'accès : 1 500 € HT
 - Sonorisation de l'espace dojo : 7 000 € HT

- que l'évolution du coût de réalisation entraîne une augmentation de la rémunération d'un montant de 2 981,48 € HT (+ 0,57 % du marché initial) dans les conditions suivantes :

	Montant des travaux (en €HT)	Taux de rémunération	Honoraires (en €HT)
Rémunération définitive	Coût travaux initial :		
Mission de base	4 182 000 € HT		
	Evolution prise en compte :		
	24 500 € HT		
	Total :	12,34 %	519 082,10 € HT
Mission complémentaire			3 750 € HT
Total rémunération	4 206 500 € HT		522 832,10 € HT

Décide :

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions rappelées ci-dessus de fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre à 522 832,10 € HT (627 398,52 € TTC),

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 fixant le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Equipements sportifs – Délégation de service public pour l'exploitation des piscines-patinoire de la Cerisaie et des Feugrais – Avenant n° 4 au contrat d'affermage 2012-2017 avec VM 76500 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 150525)

"Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation des piscines-patinoire de la Cerisaie et des Feugrais à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2012.

Conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SARL VM 76500 s'est substituée aux droits et obligations de la Société Vert Marine dès la signature de celui-ci soit le 30 janvier 2012.

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil de la CREA a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au contrat qui a modifié le périmètre de la délégation de service public (surface de la parcelle déduite du périmètre délégué : 259 m² sur un total de 12 865 m²). Cet avenant a été signé le 11 juillet 2013.

Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil de la CREA a autorisé la signature de l'avenant n° 2 au contrat qui a précisé la rédaction de l'article 29.3 du contrat afin de clarifier son exécution financière. Cet avenant a été signé le 23 mai 2014.

La piscine de la Cerisaie fait actuellement l'objet de travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Ils portent sur :

- le remplacement de l'ensemble des équipements techniques,*
- l'aménagement d'un hall d'accueil,*
- la rénovation et la redistribution des vestiaires et sanitaires,*
- la rénovation du petit bain,*
- l'aménagement des plages.*

Les travaux ont débuté le 1^{er} septembre 2014 et se sont achevés le 31 août 2015.

Ils ont nécessité la fermeture de l'équipement et entraînent donc une interruption totale de l'exploitation de la piscine de la Cerisaie par le délégataire pendant cette période de travaux.

L'avenant n° 3 au contrat a été signé le 26 août 2015. Il avait pour objet de déterminer les sommes dues par le délégant au délégataire en raison de l'interruption totale d'exploitation de la piscine de la Cerisaie causée par les travaux de réhabilitation dont la Métropole est maître d'ouvrage.

Une erreur matérielle a été commise par le service dans la retranscription des chiffres du Compte d'Exploitation Prévisionnel dans le corps de l'avenant.

En effet et conformément à la volonté des parties (cf. CEP de l'avenant n° 3, repris à l'identique dans le projet d'avenant n° 4), les montants suivants doivent être modifiés :

Compensation pour contrainte de service public :

2016 : 645 899 € au lieu de 645 041 €

2017 : 65 038 € au lieu de 65 048 €

Dotations P 3 : amortissement technique et financier :

2014 : 117 265 € au lieu de 120 311 €

2015 : 117 221 € au lieu de 122 311 €

Cette erreur doit être donc corrigée. En attendant, la compensation et la dotation seront versées à VM 76500 conformément au contrat en vigueur.

L'impact sur l'économie générale du contrat est de 266.513 € nets de TVA supplémentaires à la charge de la Métropole, sur un montant total prévisionnel des recettes du délégataire estimé à 9 169 142 € sur 5 ans.

Toutefois les recettes totales du délégataire ont diminué de 1,97 % par rapport au contrat initial du fait de la fermeture partielle des équipements.

Par ailleurs, la dotation "P3 et amortissement technique et financier" augmente de 10 186 € HT sur un montant total de 666 323 € HT sur 5 ans soit une augmentation de 1,55 % de la dotation (montant faisant l'objet d'un mécanisme de réversion à la Métropole en cas de solde créditeur).

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des piscines-patinoire de la Cerisaie et des Feugrais.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais en date du 30 janvier 2012,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de service public par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais en date du 11 juillet 2013,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de service public par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais en date du 23 mai 2014,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de service public par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais en date du 26 août 2015,

Vu le projet d'avenant n° 4 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a décidé de confier l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2012,

- que conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SARL VM 76500 s'est substituée aux droits et obligations de la Société Vert Marine dès la signature de celui-ci soit le 30 janvier 2012,

- que par avenant n° 1 du 11 juillet 2013, le périmètre de la délégation de service public a été modifié de façon mineure,

- que par avenant n° 2 du 23 mai 2014, la rédaction de l'article 29.3 du contrat a été précisée afin de clarifier son exécution financière,

- que les travaux de réhabilitation de la piscine de la Cerisaie ayant débuté le 1^{er} septembre 2014 et s'achevant le 31 août 2015 ont nécessité la fermeture de l'équipement et ont donc entraîné une interruption totale de l'exploitation de la piscine de la Cerisaie par le délégataire pendant cette période,

- qu'une erreur matérielle a été commise par les services dans la retranscription des chiffres du Compte d'Exploitation Prévisionnel dans le corps de l'avenant,

- qu'il convient de modifier cette erreur matérielle conformément à la volonté initiale des parties,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais du 30 janvier 2012 ci-joint,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage et son annexe avec la société VM 76500."

Monsieur RENARD indique que le groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera contre cette délibération car aucune réflexion globale sur le financement des piscines du territoire n'a été menée.

Monsieur le Président indique que la délibération doit être légèrement modifiée pour intégrer le remboursement d'un trop-perçu par le délégataire. Il précise que la correction interviendra pour l'avenir mais suppose que cela n'impacte pas le sens du vote du groupe de Monsieur RENARD.

La Délibération est adoptée (contre : 23 voix / abstention : 1 voix).

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur CALLAIS, Membre du Bureau, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Equipements sportifs – Reconnaissance de l'intérêt métropolitain – Modification du règlement d'aides : approbation** (DELIBERATION N° C 150526)

"Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil communautaire de la CREA a adopté un règlement d'aides définissant les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA en matière de :

- participation financière à des manifestations sportive d'intérêt communautaire,*
- soutien aux activités sportives de haut niveau d'intérêt communautaire.*

Il est précisé en préambule de ce règlement d'aides que ce dernier ne s'applique pas pour le soutien des clubs hébergés au Palais des Sports, propriété de la Métropole.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2015, le stade Robert Diochon qui accueille les rencontres de football de la SAS US Quevilly Rouen Métropole, a été reconnu d'intérêt métropolitain.

Il vous est donc proposé d'élargir l'application de cette règle à ce nouvel équipement métropolitain.

Par ailleurs, dans son article 1.2 il est également précisé que toute demande de subvention devra être étudiée pour avis, par le groupe de travail sport de la CREA.

Cette instance n'ayant pas été retenue dans la nouvelle organisation de la Métropole, il vous est proposé de ne plus la faire apparaître dans le règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5217.1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 27 juin 2011 adoptant le règlement d'aides en matière de politique sportive,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après débat au sein du Conseil, l'examen préalable des dossiers est maintenu et sera confié à une commission de la Métropole pour assurer la transparence des aides,

- que le palais des sports « Le Kindarena » n'est plus le seul équipement sportif métropolitain auquel le règlement d'aide fait référence,

Décide à la majorité qualifiée des 2/3 :

- de modifier la procédure d'instruction en soumettant les dossiers de demandes à l'avis préalable de la 6^{ème} commission intitulée : "Animation – Sport – Culture – Solidarités – Politique de la Ville – Lutte contre les discriminations – Jeunesse",

et

- de modifier le préambule du règlement en y ajoutant le "Stade Diochon" en complément du "Kindarena"."

Monsieur le Président précise que l'établissement n'a pas créé de groupes de travail dans l'organisation établie depuis 2014 car les commissions ont été modifiées. Il indique la constitution d'un groupe composé des représentants des groupes organisés dans l'enceinte du conseil. Ce groupe vérifiera l'application des dispositions.

Monsieur CHABERT précise que cette délibération consiste à alléger les procédures d'instruction des subventions allouées par la Métropole aux activités sportives de haut niveau d'intérêt métropolitain. Il dit que cela permettra à la SAS US Quevilly Rouen Métropole, en sa qualité de club résidant au stade Diochon, de bénéficier d'une exonération du règlement d'aides comme c'est le cas pour Rouen Métropole Basket qui réside au Kindarena. Il demande si cette possibilité de bénéficier de financements métropolitains en dehors des règles habituelles sera également appliquée au football club de Rouen 1899. Il regrette que la commission sport ne se soit pas réunie avant le conseil et indique que cela lui aurait permis de formuler sa demande.

Monsieur le Président explique qu'il vient d'indiquer qu'un groupe d'analyse serait maintenu.

Monsieur BARRE rappelle les propos tenus par Monsieur LEVILLAIN lors du conseil du 29 juin 2015, portant sur la nécessité de disposer d'un projet sportif institutionnel à l'échelle des 71 communes de la Métropole. Il demande qu'une réflexion permettant de proposer une politique alliant sport de masse et sport de haut niveau soit menée en prenant en compte la diversité, la richesse et les résultats sportifs. Il souhaite que la performance sportive soit mise au service du développement du sport et que la pratique du sport de haut niveau soit

mise au service d'objectifs sociaux, éducatifs et de solidarité. Le souhait du groupe Front de Gauche est d'avoir une politique sportive qui soutienne les actions, les équipements sportifs en mettant toutes les populations sur un pied d'égalité.

Il indique que son groupe approuve cette délibération en conditionnant son vote à l'affirmation d'un tel projet sportif.

Monsieur le Président confirme l'ajout d'un amendement portant sur la constitution d'un groupe de travail ad hoc composé d'élus représentants de toutes les sensibilités de la Métropole qui assurera la transparence dans l'attribution des aides. Ce groupe pourra instruire les soutiens complémentaires apportés aux clubs qui utilisent les équipements d'intérêt métropolitain, puisqu'il s'agit d'une exception au règlement d'aides.

Concernant la volonté de réflexion globale, il indique qu'il y est ouvert et qu'un amendement futur du règlement d'aides nécessiterait de dégager des budgets complémentaires.

Concernant les investissements, il rappelle que la conférence métropolitaine des maires travaillera le 9 novembre sur la création d'un fonds de soutien aux investissements communaux. L'enveloppe dédiée aux investissements dans les bâtiments et équipements, y compris sportifs, sera abondée par rapport au fonds spécifique déjà existant.

La Délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 de l'Assemblée (pour : 116 voix / abstention : 24 voix).

MOBILITE DURABLE

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Abords des gares – Pôles d'échanges aux abords des gares ferroviaires – Modernisation de la gare de Rouen rive droite et rénovation de ses abords – Protocole partenarial à intervenir avec SNCF Mobilités et la Région Haute-Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150527)

"Le plan de déplacement urbain approuvé le 15 décembre 2014 propose une action sur les gares situées sur le territoire de la Métropole.

La gare de Rouen Rive Droite, 15^{ème} gare de France, affiche un trafic annuel d'environ 6 millions de voyages.

Le bâtiment de la gare est vieillissant et ne répond plus aux normes actuelles notamment en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La gare et son quartier constituent un nœud intermodal : accès au métro, à plusieurs lignes de bus urbains et présence de parkings tout autour de la gare. Mais l'accès à la gare et la cohabitation entre les différents modes de déplacement sont difficiles.

Par ailleurs, l'émergence du projet d'une nouvelle gare Rive Gauche, d'ici à 2030, ne remet pas en cause l'existence de la gare de Rouen Rive Droite et donc sa nécessaire rénovation pour accueillir les voyageurs dans de bonnes conditions.

Forts de ce constat, la Région Haute-Normandie, SNCF mobilités et la Métropole Rouen Normandie ont élaboré un protocole partenarial pour la modernisation de la gare et la rénovation de ses abords. Ce protocole sera décliné en conventions, notamment attributives de subvention, pour en détailler certaines modalités d'application.

Le projet d'ensemble de rénovation de la gare de Rouen Rive Droite et de requalification de ses abords, dont le coût total est estimé à 21,5 millions d'€ HT, est constitué de plusieurs projets :

- la rénovation du bâtiment de la gare,*
- la création d'un espace de vente multimodal,*
- le réaménagement des abords de la gare.*

Les deux premiers projets seront sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités, le troisième sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de ses compétences relatives à la mobilité, la voirie, les espaces publics et de sa participation à l'aménagement des gares.

1. Modernisation de la gare (rénovation du bâtiment et mise en place d'un système de vidéo protection)

L'objectif premier, déclencheur de l'opération, est l'obligation de rendre la gare accessible aux personnes affectées de handicaps sensoriels et les personnes à mobilité réduite tel que prévu par la loi du 11 février 2005.

Il a été complété par des opérations de réaménagement et de valorisation des espaces afin de répondre aux dysfonctionnements observés et d'améliorer le confort d'attente et de déplacement des flux de voyageurs.

A la demande de l'Etat, le projet englobe également l'équipement en caméras de vidéo protection sur l'ensemble des quais et du bâtiment.

Le coût de la modernisation de la gare est estimé à 14,63 millions d'€ HT dont 5,4 déjà réalisés et financés sur les fonds propres de SNCF gares et connexions. Le financement du solde sera assuré par SNCF mobilités et la Région Haute-Normandie.

2. Création d'un Espace de Vente Multimodal

Actuellement, la vente est dispersée sur trois espaces distincts de la gare :

- un espace dit Bureau Information Réservation (BIR) pour l'achat de titres de transport SNCF*
- des guichets de Ventes rapides SNCF et un guichet de vente de titres de transport urbain ASTUCE*
- une Boutique Atoumod exploitée par SNCF Mobilités.*

Ce dispositif est complété par des automates de vente SNCF à disposition dans le hall historique et la salle d'échanges ainsi que deux automates de vente de titres urbains du réseau ASTUCE situés au niveau inférieur, au point d'accès aux quais du tramway.

Cette dispersion est source de complexité pour les voyageurs et ne répond plus aux nouvelles habitudes d'achat ni au besoin croissant de disposer de titres de transport multimodaux.

L'objectif est de réaliser les travaux de l'espace de vente multimodale dans la continuité des travaux de modernisation de la gare.

Le coût de la création de l'espace de vente multimodale est estimé à 1,83 millions d'€ HT. Il est proposé que la Métropole affecte le reliquat des surtaxes locales temporaires prélevées lors de précédents travaux en gare, soit 186 000 € HT. Le surplus sera financé par les deux autres partenaires.

3. Réaménagement des abords

Le réaménagement du parvis de la gare intervient au sein d'une conjonction de projets (réhabilitation du bâtiment voyageurs, mise en service de la ligne T4, "cœur de Métropole") et a pour vocation de réorganiser totalement les fonctionnalités attachées au quartier et d'engager une requalification profonde de l'espace public en cohérence avec les projets connexes.

En termes de fonctionnalités, l'objectif est de "pacifier" l'espace situé entre le boulevard et le parvis de la gare en rééquilibrant la place allouée aux différents modes de déplacement et notamment aux modes doux, tout en maintenant voire améliorant les fonctions urbaines du quartier.

En termes de requalification, il s'agit de faire du parvis de la gare un lieu beau et agréable, point d'entrée dans la ville et de valoriser la fonction gare.

A ce stade, les études de programmation, préalables à celles de maîtrise d'œuvre qui démarreront au plus tard au printemps 2016, ont conduit à l'élaboration de plusieurs scénarios fonctionnels et d'intention qui seront approfondis d'ici la fin de l'année 2015.

Le coût du réaménagement des abords est estimé à 5 millions d'€ HT.

Cette opération étant inscrite au Contrat de Métropole signé le 19 janvier 2015 entre la Métropole et la Région Haute-Normandie sur la période 2014-2020, la Région participera au financement du réaménagement des abords pour un montant maximal de 1,5 millions d'€ HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 portant approbation du PDU,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bâtiment de la gare de Rouen rive droite, vieillissant et ne répondant plus aux normes actuelles notamment en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, doit être modernisé,
- que la dispersion des espaces de vente est source de complexité pour les voyageurs et ne répond plus aux nouvelles habitudes d'achat ni au besoin croissant de disposer de titres de transport multimodaux,
- qu'il est donc pertinent de créer un espace de vente multimodale,
- que la gare et son quartier constituent un nœud intermodal dont l'accès est rendu difficile,
- qu'il est donc nécessaire de réaménager le parvis afin de réorganiser totalement les fonctionnalités attachées au quartier et d'engager une requalification profonde de l'espace public,

Décide :

- d'approuver l'affectation du reliquat de surtaxes locales temporaires prélevées lors de précédents travaux en gare pour un montant de 186 000 € au financement de l'espace de vente multimodale,

- d'approuver les termes du protocole partenarial pour la modernisation de la gare et la rénovation de ses abords à intervenir avec la Région Haute-Normandie et SNCF mobilités,

et

- d'habiliter le Président ce protocole ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 20, 23 ou 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Accessibilité en faveur des PMR – Commission médicale d'admission au service de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) – Désignation du Président** (DELIBERATION N° C 150528)

"Le service TPMR a été mis en place en 1989. Ce service permet d'assurer le transport de porte à porte des Personnes à Mobilité Réduite, sous réserve de remplir certaines conditions examinées par une commission spécifique. Cette Commission d'admission est composée d'élus, de médecins, de représentants de la TCAR et de la Métropole ainsi que des représentants d'associations d'handicapés.

Par délibération du Conseil de la CREA du 5 mai 2014, Messieurs Frédéric SANCHEZ et Olivier MOURET ont été élus respectivement en tant que Président titulaire et suppléant de la Commission médicale d'admission au service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite.

La présente délibération a pour objet de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Frédéric SANCHEZ en procédant à la désignation d'un nouveau Président titulaire.

Il vous est, par ailleurs, proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation du Président et de son suppléant pour la Commission médicale d'admission au service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil de la Métropole doit procéder à la désignation d'un nouveau Président titulaire pour la Commission médicale d'admission au service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Stéphane BARRE."

Est élu : Monsieur Stéphane BARRE.

*** Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – Règlement d'application particulier, mode ferroviaire : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 150529)

"Le volet ferroviaire du CPER, en complémentarité des investissements prévus au CPIER Vallée de Seine, vise à renforcer l'offre ferroviaire afin qu'elle se présente comme une alternative crédible vis-à-vis du transport routier, qu'il s'agisse de transport de fret ou de voyageurs :

- En matière de fret, l'objectif principal est d'augmenter la part du rail dans les pré et post acheminements de marchandises des grands ports maritimes et conforter son attractivité internationale au sein d'HAROPA, en leur garantissant la disponibilité de leurs accès ferroviaires.

Pour le Port de Rouen, en particulier, il est nécessaire de garantir dans la durée la disponibilité des accès ferroviaires qui pâtit de la vulnérabilité à terme de la tranchée couverte par laquelle transitent quotidiennement 8 000 tonnes de fret. A plus longue échéance, l'accès historique du port devra être conforté en complément de la densification des circulations de voyageurs liée à la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) et au projet de nouvelle gare d'agglomération. Ainsi, des études portant sur la faisabilité et l'opportunité de réaliser un accès par le sud au Grand Port Maritime de Rouen seront effectuées.

- En matière de trafic de voyageurs, les opérations retenues visent à conforter le rôle de la nouvelle gare en rive gauche de la Seine, à Rouen.

En complément, la régénération, trop longtemps différée, des lignes ferroviaires d'intérêt régional, assurant une desserte équilibrée du territoire régional, et l'accès aux principaux ports secondaires de Haute-Normandie, ainsi que l'amélioration de la qualité de service par la création, la modernisation et le déplacement des haltes ou de gares ferroviaires, notamment sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, devrait permettre aux normands, un accès facilité au réseau ferroviaire national.

Pour répondre aux objectifs décrits à l'article 2 du présent règlement, les partenaires prévoient d'entreprendre sur la durée du Contrat de Plan 2015-2020 les opérations énumérées ci-après, y compris le cas échéant les études correspondantes préalables et les éventuelles acquisitions foncières nécessaires par anticipation :

- tranchée ferroviaire couverte de Rouen en rive gauche de la Seine, continuité du Réseau Ferré National (RFN), et accès au Réseau Ferré Portuaire de Rouen (RPN) : travaux de confortement et sauvegarde de l'ouvrage,

- accès sud au Port de Rouen depuis la ligne Rouen Caen : études,

- nouvelle gare d'agglomération de Rouen en rive gauche de la Seine : études et anticipation foncière,

- amélioration / Renouvellement du réseau irriguant la Région (Ligne Bréauté-Fécamp, ligne Abancourt-Le Tréport), création et modernisation des haltes et gares ferroviaires, études de valorisation du réseau existant.

Le budget global consacré par le CPER à ce programme est de 151,1 millions d'euros courants. Ce montant comprend toutes les dépenses, notamment les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Pour les opérations "nouvelle gare d'agglomération de Rouen" et "tranchée couverte de Rouen", les conventions s'inscriront en continuité des protocoles de partenariat et de financement.

S'agissant d'investissements réalisés sur le réseau ferré national dont il a été rendu pleinement propriétaire par décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié, à l'exception des opérations "nouvelle gare d'agglomération de Rouen" et "tranchée couverte de Rouen", la maîtrise d'ouvrage des opérations est assurée par SNCF réseau qui est à ce titre bénéficiaire des subventions prévues par le présent règlement d'application particulier au titre du volet mobilité multimodale, mode ferroviaire.

La Métropole Rouen Normandie assure pour sa part la maîtrise d'ouvrage des études et éventuelles acquisitions foncières par anticipation de la nouvelle gare d'agglomération de Rouen, et est donc bénéficiaire des subventions prévues à ce titre.

Enfin, dans le cadre des travaux de pérennisation et de confortement de la tranchée couverte de Rouen, la maîtrise d'ouvrage sera partagée selon le périmètre d'intervention, entre SNCF réseau et la Métropole Rouen Normandie, qui seront donc bénéficiaires, selon le périmètre défini dans le protocole de partenariat et de financement, ainsi que dans les conventions spécifiques à venir, des subventions idoines.

Le plan de financement prévisionnel de ce volet ferroviaire engage la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 11,7 millions d'euros (6,7 M€ pour la nouvelle gare et 5 M€ pour la tranchée couverte).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 82-653 du 25 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

Vu la délibération du 20 avril 2015 portant approbation et autorisation de signature du Contrat de Plan Etat-Région

Vu le Contrat de plan 2015-2020, signé le 26 mai 2015 entre l'Etat et la Région de Haute-Normandie,

Vu le règlement du Contrat de plan Etat-Région Haute-Normandie 2015-2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les éléments inscrits dans la fiche "volet mobilité, mode ferroviaire" du CPER, issus des échanges et accords entre les futurs signataires du règlement d'application particulier,

Décide :

- d'approuver le règlement d'application particulier, mode ferroviaire, du volet mobilité multimodale du CPER, qui prévoit un engagement financier de la Métropole Rouen Normandie prévisionnel à hauteur de 11,7 millions d'euros,

et

- d'habiliter le Président à signer le règlement, annexé à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

*** Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – Règlement d'application particulier, mode portuaire : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150530)**

"Le mode portuaire du Contrat de Plan Etat Région, en complémentarité des investissements prévus à ceux du volet Maîtrise des flux et des déplacements du CPIER Vallée de Seine, vise à développer l'infrastructure portuaire afin qu'elle gagne en compétitivité et ainsi facilite l'implantation d'entreprises et participe au développement économique du territoire.

Pour répondre aux objectifs décrits à l'article 2 du règlement, les partenaires prévoient d'entreprendre sur la durée du Contrat de Plan Régional 2015-2020 les opérations énumérées ci-après :

Pour le GPMH :

- *écluses de Tancarville*
- *modernisation des accès du port : réseau ferré portuaire, desserte ferroviaire des terminaux conteneurs*
- *écluses François 1^{er}*
- *études diverses*
- *création de parcs logistiques.*

Pour le GPMR :

- *reconversion du site Pétroplus*
- *création d'un terminal fluvial Seine-Sud (commune de Oissel)*
- *réseau ferré portuaire*
- *réseau routier portuaire*
- *études diverses*
- *modernisation de l'outil industriel de réparation navale (dock flottant)*
- *aménagement de plates-formes multimodales : Radicatel, Port-Jérôme, Quai Petit-Couronne.*

Le budget global consacré dans le CPER à ce programme est de 160,6 millions d'euros constants. Ce montant comprend toutes les dépenses, notamment les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel inscrit dans le règlement engage la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 2,5 millions d'euros, sous forme de fonds de concours à verser aux maîtres d'ouvrage.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-653 du 25 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu la délibération du 20 avril 2015 portant approbation du Contrat de plan Etat-Région,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Contrat de plan 2015-2020, signé le 26 mai 2015 entre l'Etat et la Région Haute-Normandie,

Vu le règlement général d'application du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020,

Ayant entendu l'exposé de M. Frédéric SANCHEZ, Président

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les éléments inscrits dans la fiche "volet mobilité, mode portuaire" du CPER, issus des échanges et accords entre les futurs signataires du présent règlement d'application particulier,

Décide :

- d'approuver le règlement d'application particulier, mode portuaire, du volet mobilité multimodale du CPER, qui prévoit un engagement financier de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 2,5M€,

et

- d'habiliter le Président à signer le règlement, annexé à la présente délibération.

La Délibération est adoptée.

*** Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – Règlement d'application particulier, mode routier : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150531)**

"Le mode routier du CPER vise à améliorer la desserte de l'accessibilité du territoire par la réalisation d'infrastructures contribuant à sa compétitivité et à son attractivité à l'échelle nationale et internationale.

Conformément aux orientations arrêtées par le Gouvernement à la suite des travaux de la Commission "mobilité 21", les priorités de l'action de l'Etat relative à l'aménagement du réseau routier national s'inscrivent dans le cadre des enjeux d'amélioration de la sécurité, de réduction des congestions chroniques, de désenclavement et d'amélioration des dessertes

des territoires et des grands pôles économiques, notamment au titre des synergies avec les autres modes de transports, ainsi que d'amélioration de la qualité de la vie.

La politique d'investissement régional en matière routière se concentre sur la réalisation d'un maillage routier performant, en complément des aménagements partiels déjà réalisés, confortant le développement économique du territoire régional, améliorant la qualité de vie des habitants en assurant une continuité viaire des axes principaux. En ce sens, les aménagements inscrits au Programme de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009-2014 ou les opérations engagées dans les précédents CPER devront être achevées (Pont Flaubert, déviation Sud-Ouest d'Evreux, RN27 section Manéhouville-Arques la Bataille).

L'opération concernant l'amélioration des accès à Pont Audemer par l'A13 n'est pas intégrée dans le présent règlement d'application particulier et fait l'objet d'une convention particulière.

Pour répondre aux objectifs décrits à l'article 2 du règlement, les partenaires prévoient d'entreprendre sur la durée du Contrat de Plan Régional 2015-2020 les opérations énumérées ci-après :

- RN 27 : Manéhouville-Dieppe (jusqu'au giratoire de Gruchet commune d'Arques la Bataille)*
- RN 13 : déviation Sud-Ouest d'Evreux (section centrale de Cambolle aux Fayaux)*
- RN 1338 : aménagements des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche*
- RN 1338 : amélioration des accès du Pont Flaubert en rive droite (Etudes).*

Le budget global que consacrera le CPER à ce programme d'investissements sera de 377,78 millions d'euros courants.

Le plan de financement inscrit dans le règlement engage la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 32,2 millions d'euros, sous forme de fonds de concours à verser aux maîtres d'ouvrage.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-653 du 25 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 20 avril 2015 portant approbation du contrat de plan Etat-Région,

Vu le contrat de plan 2015-2020, signé le 26 mai 2015 entre l'Etat et la Région de Haute-Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les éléments inscrits dans la fiche "volet mobilité mode routier" du CPER, issus des échanges et accords entre les futurs signataires du règlement d'application particulier,

Décide :

- d'approuver le règlement d'application particulier, mode routier, du volet mobilité multimodale du CPER, qui prévoit un engagement financier de la Métropole Rouen Normandie prévisionnel à hauteur de 32,2 millions d'euros,

et

- d'habiliter le Président à signer le règlement, annexé à la présente délibération.

La Délibération est adoptée.

Monsieur BEREGOVY fait part des réserves du groupe des Elus Ecologistes et apparentés concernant le contournement d'Evreux et indique que son groupe vote pour les trois aménagements routiers mais contre la déviation sud-ouest d'Evreux.

Monsieur le Président rappelle que c'est la contribution financière de la Métropole et la répartition avec les autres financeurs qui est mise au vote et pas le contrat de plan Etat-Région. Il s'agit des premiers crédits d'études pour envisager le plus rapidement possible des travaux sur la tête nord. Il n'est pas question des travaux sur la tête sud.

Monsieur BELLANGER indique que la commission permanente du département s'est réunie l'après-midi même et a délibéré sur le même sujet. Il indique que le département respectera les engagements qui avaient été pris à hauteur de 20 millions d'euros. Il indique que cette commission a également délibéré en faveur de la tranchée couverte rive gauche à hauteur de 5 millions d'euros et en faveur des études sur la future gare de Rouen à hauteur de 250 000 euros.

Monsieur le Président confirme les propos qu'il a tenus dans la presse et n'est pas rassuré. Il informe qu'il rencontre le président du conseil départemental le lendemain et espère avoir des réponses sur le syndicat départemental d'électricité, l'ANRU et sur le transfert de compétences.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation des transports en commun – Affrètement de lignes interurbaines – Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, les sociétés SOMETRAR, TCAR et VTNI : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 150532)

"Plusieurs services de transports en commun de la Métropole sont assurés par des autocars du réseau départemental pénétrant dans le périmètre des transports urbains et affrétés par l'exploitant TCAR conformément aux dispositions du contrat de concession conclu avec la SOMETRAR.

Cette mutualisation des moyens permet de réduire de près de 35 % le prix kilométrique, celui-ci s'élevant à 3,03 € HT en valeur 2014 contre 4,66 € HT pour un bus standard non affrété.

Par convention en date du 1^{er} juillet 2013, la CAR, le Département de Seine-Maritime et leurs exploitants respectifs avaient contractualisé les modalités techniques et financières relatives à l'affrètement des lignes 29 et "La Vieux-Rue / Isneauville".

Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention d'affrètement des lignes 29 et "La Vieux-Rue / Isneauville" jusqu'au 31 juillet 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5215-27,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L 3111-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'affréter les lignes interurbaines 29 et "La Vieux-Rue / Isneauville" du réseau départemental,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention d'affrètement des lignes 29 et "La Vieux-Rue / Isneauville",

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et les sociétés SOMETRAR, TCAR et VTNI.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation des transports en commun – SOMETRAR – Rapport du délégataire – Exercice 2014 : approbation (DELIBERATION N° C 150533)**

"L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article R 1411-7 du CGCT.

Le rapport transmis le 28 mai 2015 par SOMETRAR au titre de l'année 2014 comprend des informations et des données chiffrées classées selon 4 thématiques :

- *"le voyageur" traitant notamment de la modification de l'offre à la rentrée de septembre, avec la création des lignes Fast,*

- *"l'entreprise" ayant notamment pour objet :*

- *le renouvellement par la commission sécurité de la ville de Rouen, le 15 septembre 2014, de l'autorisation d'exploiter les stations souterraines du métro,*

- *la réalisation d'importants travaux de gros entretien sur : les appareils de voie et les rails en courbe, la ligne aérienne de contact, les escaliers mécaniques, les postes de livraison d'énergie,...*

- *l'obtention de la certification NF service pour les 3 services audités : la ligne de métro, l'agence commerciale Astuce Théâtre des Arts et le service de renseignements à distance "Astuce en ligne",*

- *"la performance" retraçant notamment la légère augmentation de la fréquentation (51,29 millions de voyages (+ 0,63 % par rapport à 2013)) après 7 années consécutives de hausse beaucoup plus marquée, la baisse des recettes à 23,3 millions d'€ HT (- 1,20 % par rapport à 2013) et un taux de fraude apparent de 2,62 % en augmentation.*

- *"et demain ?" qui évoque notamment la préparation à la certification NF service pour les lignes TEOR et la mise en place de campagnes d'information (lutte contre la fraude, sécurité).*

Ce rapport est complété par 4 annexes relatives à l'analyse financière, aux données statistiques, à l'offre de transport et à la communication.

Une note de présentation de ce rapport, rédigée par les services de la Métropole, est jointe à cette délibération. Elle comprend :

- *un résumé de l'activité du service délégué,*
- *les chiffres clés,*
- *une brève analyse financière de l'équilibre,*
- *les précisions devant être apportées au rapport du délégataire,*
- *le point de vue de la Métropole sur la gestion du service.*

Ce rapport fera l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Rapport du concessionnaire reçu le 28 mai 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2014 de la société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun."

Monsieur DELESTRE s'étonne que la commission consultative des services publics locaux ne se soit pas réunie en amont du conseil. Il note d'abord que la fréquentation sur le réseau est restée stable en 2014, avec une légère inflexion par rapport aux années précédentes malgré la mise en place des lignes FAST. Il aurait souhaité disposer d'éléments expliquant ce constat. Il se demande si ce résultat est lié aux lignes FAST, à la vitesse commerciale insuffisamment attractive, à la situation économique des habitants ou encore à une absence d'anticipation des conséquences de la fin des travaux du pont Mathilde.

Il relève ensuite que la hausse des plans de déplacement des entreprises et des plans de déplacement des administrations n'impacte pas les recettes moyennes par déplacement, qui stagnent. Il pense que la baisse du pouvoir d'achat, la hausse de la TVA et l'absence d'une tarification solidaire sont des explications. Il suggère qu'une réflexion sur l'offre globale (tarifs et réseau) soit menée afin d'anticiper les évolutions du réseau (comme la gare saint-sever) et d'être à la hauteur des enjeux de santé publique. Il dit que les nouvelles compétences de la Métropole permettent cette réflexion et propose un « plan Marshall » de la mobilité, qui permettrait d'être en adéquation avec les objectifs de la conférence sur le climat.

Monsieur le Président rappelle que la tarification est solidaire sur le réseau. Il soulève la question de la défaillance de l'exploitant dans le contrôle des usagers sur le réseau hors site propre et lignes Fast. Il explique que l'établissement a lourdement investi en doublant la capacité du métro et du TEOR et que d'autres investissements interviendront (nouvelle ligne TEOR, lignes Fast, ligne 1).

Il remarque que les chiffres sont préoccupants sur le reste du réseau et lie ce constat au déficit de suivi de l'exploitant sur les habitudes des usagers. Il évoque l'importance que revêtent certaines lignes qualifiées de « secondaires » pour l'équilibre du réseau Astuce.

Il souligne en outre, l'importante mobilisation de l'exploitant, à la demande de la Métropole, sur la nécessité de valider à chaque montée. Ce geste assure la santé financière de la TCAR,

(rémunérée notamment au nombre de validations) et permet au réseau d'être performant, car les données sont plus fiables.

Il dit être très attentif à ce dossier et à ces enjeux, compte tenu des impacts financiers pour la collectivité.

Le Conseil prend acte du rapport 2014.

Madame BAUD, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du stationnement – Délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain Franklin à Elbeuf – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150534)**

"La Ville d'Elbeuf a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé "parking Franklin" situé à Elbeuf.

Le contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée a été signé le 23 décembre 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement".

En application de l'article L 5217-5 du même code, la Métropole se substitue de plein droit à ses communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition et transférés à la Métropole, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Par conséquent, la Métropole s'est substituée de fait à la Ville d'Elbeuf dans l'exploitation des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf.

Néanmoins, au titre de ses pouvoirs de police, le Maire peut fixer un tarif de stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune.

Ni la Métropole ni la Ville ne souhaitent résilier le contrat en cours pour des raisons liées à la continuité du service public et des raisons financières.

Par ailleurs, selon l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'avis n° 371.234 du Conseil d'Etat du 19 avril 2005, un avenant à un contrat de délégation de service public ne peut pas modifier l'objet de la délégation. Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de ne pas modifier l'équilibre général du contrat initial, il vous est donc exceptionnellement demandé d'autoriser la signature d'un avenant tripartite au contrat de délégation de service public en cours, étant entendu que la Métropole et la Ville n'agissent qu'en vertu de leurs compétences respectives au sein de cet ensemble contractuel.

Le projet d'avenant a pour objet de formaliser les conséquences administratives et financières de la substitution de la Métropole à la Ville.

Ladite substitution concerne uniquement la mission d'exploitation des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf, la Ville demeurant autorité délégante concernant l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune.

Il est précisé que la rémunération du délégataire se décompose comme suit :

- 1. il conserve toutes les recettes du parking souterrain,*
- 2. il perçoit une rémunération forfaitaire fixée par le contrat (cf CEP en annexe 8 au contrat),*
- 3. il perçoit de la Ville une rémunération sur les recettes collectées sur voirie,*
- 4. il perçoit un intéressement sur résultat d'exploitation.*

Le projet d'avenant ci-joint prévoit une répartition de la rémunération forfaitaire du délégataire entre les autorités délégantes selon une clé de répartition existant déjà dans le contrat initial : 40 % pour la part relevant de la Ville et de 60 % pour la part relevant de la Métropole (ces pourcentages correspondent à la clé de répartition initiale des frais de personnel entre la voirie et le parking). Il n'y a donc pas de confusion entre les recettes du stationnement souterrain et les recettes collectées sur voirie.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 et d'en autoriser la signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant EFFIPARC Centre Concessions de la substitution de la Métropole à la Ville d'Elbeuf,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf en date du 23 décembre 2013,

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée signé le 23 décembre 2013, la Ville d'Elbeuf a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du

stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf,

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement" et se substitue de plein droit à la Ville d'Elbeuf dans l'exercice de cette compétence,

- qu'en application de l'article L 5217-5 du même code il est précisé que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

- que ni la Métropole ni la Ville ne souhaitent résilier le contrat en cours pour des raisons liées à la continuité du service public et des raisons financières,

- que la Métropole doit se substituer à la Ville d'Elbeuf dans l'exploitation des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf mais qu'il ne lui appartient pas de se charger du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune,

- que selon l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'avis n° 371.234 du Conseil d'Etat du 19 avril 2005, un avenant à un contrat de délégation de service public ne peut pas modifier l'objet de la délégation,

- qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public et de ne pas modifier l'équilibre général du contrat initial,

- que la Métropole et la Ville agissent en vertu de leurs compétences respectives et qu'il n'y a pas de confusion entre les recettes du stationnement souterrain et les recettes collectées sur voirie,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain Franklin (Elbeuf),

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage avec la Ville d'Elbeuf et la société EFFIPARC Centre."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voire et espaces publics – Communes de Rouen et de Petit-Quevilly – Travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150535)**

"Un projet de requalification urbaine a été initié en 2011 par les communes de Rouen et de Petit-Quevilly concernant la place des Chartreux située sur le territoire des deux villes.

Cette opération fait appel à plusieurs promoteurs avec la création de plus de 400 logements et amène à repenser les espaces publics pour permettre à la vie urbaine de se développer dans sa diversité. Les aménagements ont pour but d'accompagner ces constructions en privilégiant la reconquête des espaces publics sur l'automobile au profit des modes doux de déplacements.

Cette volonté s'est matérialisée au travers d'un protocole d'accord signé le 13 février 2012 par les deux communes et la CREA. Celui-ci avait pour objet de définir les modalités de mise en œuvre conjointe de ces travaux et d'en définir la répartition financière.

Par ailleurs, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée entre les deux villes pour permettre la réalisation des espaces publics sur les deux communes avec un suivi assuré par la Ville de Petit-Quevilly.

La création de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015, avec la prise de compétence de la voirie implique, d'une part, un changement de maîtrise d'ouvrage de cette opération et, d'autre part, de revoir le dispositif financier désormais caduc tout en proposant un nouveau plan de financement.

Le coût de cette opération au stade DCE s'élève à 6 213 259,73 € TTC.

Au-delà de la simple réfection de la chaussée, incombant aujourd'hui à la Métropole, ce projet a pour objectif une mise en valeur de ce quartier par la mise en place d'une trame végétale.

Les travaux prévoient un traitement particulièrement soigné de la place et de ses abords avec l'emploi de matériaux de qualité tels des dalles béton et granit et une gamme supérieure au traitement courant pour le matériel d'éclairage public, le mobilier urbain et les espaces verts.

Aussi, au regard des surcoûts générés par ces attentes, les deux villes peuvent apporter une participation financière afin de permettre la valorisation du cadre de vie de ce quartier.

Ce fonds de concours peut représenter 50 % de la charge financière du projet.

En conséquence, et conformément au plan de financement joint en annexe 1, la participation des communes de Rouen et de Petit-Quevilly est fixée comme suit :

<i>Rouen</i>	<i>:</i>	<i>843 876 €</i>
<i>Petit-Quevilly</i>	<i>:</i>	<i>1 687 753 €</i>

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de ces deux communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente l'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux au titre de la compétence voirie de la Métropole,*
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,*

Décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération joint en annexe 1,*
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre les communes de Rouen et de Petit-Quevilly fixant leur participation respective à 843 876 € et 1 687 753 €,*

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur MEYER demande si la participation de la Métropole est comptabilisée dans le plan pluriannuel d'investissement pour les communes de Rouen et Petit-Quevilly.

Monsieur MASSON répond oui.

Monsieur MEYER demande que cela soit précisé dans la délibération.

Monsieur le Président explique que l'opération est lancée de longue date et que les données financières ont été reconduites avec une contribution significative des communes. Il rappelle que la délibération est rendue nécessaire par le changement de maîtrise d'ouvrage opéré à l'occasion du passage en Métropole.

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Contrat de Plan Etat Région 2015/2020 – Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen – Protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et de confortement : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150536)

"Le contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 signé le 26 mai 2015 retient, dans son volet mobilité multimodale, la réalisation de travaux de consolidation de la tranchée ferroviaire couverte sous les quais rive gauche de Rouen.

Le règlement d'application général du contrat de plan prévoit la signature entre les partenaires d'un protocole de partenariat et de financement, qui sera précisé et décliné en conventions financières spécifiques aux différentes étapes de réalisation.

La tranchée couverte de Rouen est un ouvrage en béton précontraint long de 1 600 m en rive gauche de la Seine, permettant de mettre en communication le nœud ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen avec les installations industrialo-portuaires du Grand Port Maritime de Rouen situées en aval.

Lors de la dernière inspection détaillée de l'ouvrage, l'aggravation constatée des dégradations sur la structure a conduit la SNCF à envisager la fermeture de l'ouvrage à l'occasion de la prochaine inspection prévue en 2017 si des mesures de limitation des efforts et/ou des travaux garantissant la tenue de l'ouvrage n'étaient pas envisagés à court terme.

Pour le Port de Rouen en particulier, il est indispensable de garantir dans la durée la disponibilité des accès ferroviaires qui pâtit de la vulnérabilité à terme de la tranchée couverte par laquelle transitent quotidiennement 8 000 tonnes de fret. A plus longue échéance, l'accès historique du port risque d'être affecté en amont par la densification des circulations de voyageurs liée à la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) et au projet de nouvelle gare d'agglomération sur le site de Saint-Sever dont l'édification est envisagée d'ici 2030. Il convient dans ces conditions de pouvoir garantir la tenue de l'ouvrage sur la durée.

Les investigations menées en 2013, 2014 et 2015 ont confirmé la nécessité d'intervenir à court terme pour stopper les dégradations constatées et conforter l'ensemble de l'ouvrage aux fins d'assurer sa sauvegarde.

Le plan de financement prévu au CPER 2015/2020 et au règlement d'application particulier est le suivant :

<i>Etat :</i>	<i>17 M€</i>
<i>Région :</i>	<i>5 M€</i>
<i>Département :</i>	<i>5 M€</i>
<i>Métropole :</i>	<i>5 M€</i>
<i>Autres :</i>	<i>18 M€ (dont 0,5M€ du GPMR)</i>
<i>Total :</i>	<i>50 M€</i>

Dans un premier temps, il est nécessaire d'engager ce programme de travaux par deux chantiers.

Le premier sera réalisé par SNCF Réseau et portera sur le nettoyage et les réparations ponctuelles de gros entretien et d'inspection complémentaire de l'ouvrage. Cette contribution de SNCF Réseau de 8 M€ se fera sous forme "d'apport en nature", dans le cadre des budgets propres d'entretien de son patrimoine.

Le second sera mis en œuvre par la Métropole et concernera la reprise des chaussées et trottoirs pour alléger les charges et la réfection de l'étanchéité. Le coût de cette opération est estimé à 8,9 M€ HT et une ou plusieurs conventions financières permettront de définir les conditions de réalisation et de financement des partenaires.

Il vous est proposé d'approuver le protocole de partenariat et de financement ci-joint et de déléguer au Bureau l'approbation et l'autorisation de signature des conventions financières nécessaires à la mise en œuvre du projet de reprise des chaussées et trottoirs et de réfection des étanchéités estimé à 8,9 M€, dans la limite de l'engagement financier approuvé par le Conseil Métropolitain dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan Etat Région 2015/2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'engager rapidement avec les partenaires les travaux de confortement de la trémie ferroviaire couverte rive gauche à Rouen pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen,

Décide :

- d'approuver les dispositions du protocole ci-joint de partenariat et de financement pour la réalisation des études et travaux de confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche,

- d'habiliter le Président à signer ce protocole à intervenir avec l'Etat, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, SNCF Réseau et le Grand Port Maritime de Rouen,

et

- de déléguer au Bureau l'approbation et l'autorisation de signature des conventions financières nécessaires à la mise en œuvre du projet métropolitain de reprise des chaussées et trottoirs et de réfection des étanchéités estimé à 8,9 M € HT dans la limite de l'enveloppe totale approuvée par le Conseil Métropolitain.

La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23 et 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly – Commune de Déville-lès-Rouen – Aménagement de la rue Duflo – Fonds de concours à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150537)

"A l'occasion de la reprise de la compétence Voirie par la Métropole au 1^{er} janvier 2015, la commune de Déville-lès-Rouen a notamment transféré une opération déjà lancée, rue Duflo, avec un montant de dépenses en restes à réaliser transféré de 1 513 279,07 €.

En cours de chantier, la commune a expressément demandé à la Métropole la réalisation de travaux supplémentaires pour aménager architecturalement les abords du Cailly avec des matériaux de qualité supérieure à ceux initialement prévus (muret en moellons et briques surmonté de garde-corps le long du Cailly).

Au regard des surcoûts générés, la commune de Déville-lès-Rouen peut apporter une participation financière au projet d'aménagement soit 53 343,66 €, montant de l'avenant passé avec l'entreprise Minéral Service pour la réalisation de ces travaux.

Il convient de formaliser la participation financière de la commune de Déville-lès-Rouen par la mise en place d'une convention entre la Métropole et la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10, L 5215-26 et L 5 217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 15-65 du 18 juin 2015 de la commune de Déville-lès-Rouen approuvant la convention financière à intervenir avec la Métropole ainsi que le versement d'un fonds de concours,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente l'aménagement de la rue Duflo à Déville-lès-Rouen au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen pour l'aménagement de la rue Duflo fixant la participation communale à 53 343,66 € et révisable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Réhabilitation du pont Boieldieu à Rouen – Maîtrise d'oeuvre – Jury : élection des membres du collège des élus (5 titulaires et 5 suppléants)** (DELIBERATION N° C 150538)

"L'inspection périodique du pont Boieldieu à Rouen a fait apparaître la nécessité de procéder à une réhabilitation de l'ouvrage. Les interventions devront porter sur les piles, le tablier, les garde-corps, la peinture, la chaussée et les trottoirs.

S'agissant de travaux complexes ayant des incidences fortes sur la circulation et faisant l'objet de contraintes liées à la présence de plomb dans la peinture existante, il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'oeuvre externe pour la conception et le suivi de la réalisation du chantier.

Le coût global des travaux est estimé à 7 millions d'€ TTC et la rémunération du maître d'oeuvre à 0,5 million d'€ TTC.

Le calendrier envisagé est le suivant :

- études en 2016,
- travaux de mi 2017 à mi 2018.

Le montant prévisionnel du marché catégorie "ouvrage d'infrastructure" implique le lancement d'une procédure formalisée. La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert en application de l'article 74.III alinéa 4b du Code des marchés publics. Dans ce cas, un jury composé dans les conditions définies au 1 de l'article 24 émet un avis motivé sur les candidatures et les offres.

Aux termes des articles 24 et 22 du Code des Marchés publics, le jury est ainsi constitué :

- le Président de l'EPCI ou son représentant,
- un collège d'élus : 5 titulaires et 5 suppléants,
- le Président du jury peut désigner un collège de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché sans que leur nombre puisse excéder 5,
 - un collège de personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats, désignées par l'exécutif, représentant au moins 1/3 des membres du jury,
 - les institutionnels représentant l'Etat (comptable public, représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) peuvent être invités mais n'ont pas voix délibérative.

Il convient d'élire les membres du collège des élus.

A cet effet, il vous est proposé une interruption de séance permettant la concertation des élus autour des candidatures recueillies, puis d'élire dans les conditions de l'article 22.III du Code des Marchés Publics, le collège d'élus composé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il vous est, par ailleurs proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 74.III alinéa 4b, 57 à 59,

Vu la loi du 12 juillet 1985 et son décret du 29 novembre 1993,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'inspection périodique du pont Boieldieu à Rouen a fait apparaître la nécessité de procéder à une réhabilitation de l'ouvrage,

- que s'agissant de travaux complexes avec des incidences fortes sur la circulation et des contraintes liées à la présence de plomb dans la peinture existante, il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre externe pour la conception et le suivi de la réalisation du chantier,

Décide :

- à l'unanimité conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- après une interruption de séance permettant la concertation des élus, d'enregistrer les candidatures suivantes :

Titulaires :

- 1. M. Luc VON LENNEP*
- 2. M^{me} Christine RAMBAUD*
- 3. M. Manuel LABBE*
- 4. M. Patrick CHABERT*
- 5. M. Jean-Guy LECOUTEUX*

Suppléants :

1. M. Kader CHEKHEMANI
2. M. Guy PESSIOT
3. M. Yvon ROBERT
4. M^{me} Marie-Hélène ROUX
5. M. Stéphane MARTOT

et

- de procéder à l'élection des membres du Collège des élus du Jury conformément aux articles 24 et 22 du Code des Marchés Publics.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Sont élus :

Membres titulaires du collège : M. Luc VON LENNEP
M^{me} Christine RAMBAUD
M. Manuel LABBE
M. Patrick CHABERT
M. Jean-Guy LECOUTEUX

Membres suppléants du collège : M. Kader CHEKHEMANI
M. Guy PESSIOT
M. Yvon ROBERT
M^{me} Marie-Hélène ROUX
M. Stéphane MARTOT.

*** Voirie et espaces publics – Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen – Maîtrise d'oeuvre – Jury : élection des membres du collège des élus (5 titulaires et 5 suppléants)** (DELIBERATION N° C 150539)

"Le volet multimodal du Contrat de Plan Etat-Région conclu pour la période 2015-2020, prévoit la mise en œuvre d'un programme de consolidation de la tranchée ferroviaire couverte en rive gauche de la Seine à Rouen financé par l'Etat, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et la Métropole Rouen Normandie. Le protocole de partenariat et de financement de ce programme fait l'objet d'autres délibérations au présent Conseil.

Cet ouvrage permet de mettre en communication le nœud ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen avec les installations industrialoportuaires du GPMR Rouen situées en aval.

Lors de la dernière inspection détaillée de l'ouvrage, l'aggravation constatée des dégradations sur la structure a conduit la SNCF à envisager la fermeture de l'ouvrage à l'occasion de la prochaine inspection prévue en 2017 si des mesures de limitation des efforts et/ou des travaux garantissant la tenue de l'ouvrage n'étaient pas envisagés à court terme.

Pour le Port de Rouen en particulier, il est indispensable de garantir dans la durée la disponibilité des accès ferroviaires qui pâtit de la vulnérabilité à terme de la tranchée couverte par laquelle transitent quotidiennement 8 000 tonnes de fret.

Dans ce contexte, il est nécessaire, dans un premier temps, de procéder à la réfection de l'étanchéité de la tranchée couverte et de réduire les charges existantes sur le trottoir des quais hauts qui surplombent l'ouvrage.

Cette opération nécessite de faire appel à une maîtrise d'œuvre externe pour la mener à bien.

Le coût global des travaux, est estimé à 9,5 millions d'€ TTC et la rémunération du maître d'œuvre à 1,2 million d'€ TTC.

Le calendrier envisagé est le suivant :

- études au cours du 1^{er} semestre 2016,*
- travaux de mi 2016 à mi 2017.*

Le montant prévisionnel du marché catégorie "ouvrage d'infrastructure" implique le lancement d'une procédure formalisée. La procédure retenue est l'appel d'offres restreint en application de l'article 74.III alinéa 4b du Code des Marchés Publics. Dans ce cas, un jury composé dans les conditions définies au 1 de l'article 24 émet un avis motivé sur les candidatures et les offres.

Aux termes des articles 24 et 22 du Code des Marchés publics, le jury est ainsi constitué :

- le Président de l'EPCI ou son représentant,*
- un collègue d'élus : 5 titulaires et 5 suppléants,*
- le Président du jury peut désigner un collège de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché sans que leur nombre puisse excéder 5,*
 - un collège de personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats, désignées par l'exécutif, représentant au moins 1/3 des membres du jury,*
 - les institutionnels représentant l'Etat (comptable public, représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)) peuvent être invités mais n'ont pas voix délibérative.*

Il convient d'élire les membres du collège des élus.

A cet effet, il vous est proposé une interruption de séance permettant la concertation des élus autour des candidatures recueillies, puis d'élire dans les conditions de l'article 22.III du Code des Marchés Publics, le collège d'élus composé de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Il vous est, par ailleurs proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 74.III alinéa 4b, 60 à 64,

Vu la loi du 12 juillet 1985 et son décret du 29 novembre 1993,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le volet multimodal du Contrat de Plan Etat-Région conclu pour la période 2015-2020, prévoit la mise en œuvre d'un programme de consolidation de la tranchée ferroviaire couverte en rive gauche de la Seine à Rouen financé par l'Etat, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, le GPMR et la Métropole Rouen Normandie,*
- que lors de la dernière inspection détaillée de l'ouvrage, l'aggravation constatée des dégradations sur la structure a conduit la SNCF à envisager la fermeture de l'ouvrage à l'occasion de la prochaine inspection prévue en 2017 si des mesures de limitation des efforts et/ou des travaux garantissant la tenue de l'ouvrage n'étaient pas envisagés à court terme,*
- que pour le Port de Rouen en particulier, il est indispensable de garantir dans la durée la disponibilité des accès ferroviaires qui pâtit de la vulnérabilité à terme de la tranchée couverte par laquelle transitent quotidiennement 8 000 tonnes de fret,*
- que dans ce contexte, il est nécessaire, dans un premier temps, de procéder à la réfection de l'étanchéité de la tranchée couverte et de reprendre le trottoir des quais hauts qui surplombent l'ouvrage,*
- que cette opération nécessite de faire appel à une maîtrise d'œuvre externe pour la mener à bien,*

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*
- après une interruption de séance permettant la concertation des élus, d'enregistrer les candidatures suivantes :*

Titulaires :

- 1. M. Luc VON LENNEP*
- 2. M^{me} Christine RAMBAUD*
- 3. M. André DELESTRE*
- 4. M. Patrick CHABERT*
- 5. M. Jean-Guy LECOUTEUX*

Suppléants :

- 1. M. Kader CHEKHEMANI*
- 2. M. Guy PESSIOT*
- 3. M. Yvon ROBERT*
- 4. M^{me} Marie-Hélène ROUX*

5. M. Jean-Michel BEREGOVOY

et

- de procéder à l'élection des membres du Collège des élus du Jury conformément aux articles 24 et 22 du Code des Marchés Publics :

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Sont élus :

Membres titulaires du collège : M. Luc VON LENNEP
M^{me} Christine RAMBAUD
M. André DELESTRE
M. Patrick CHABERT
M. Jean-Guy LECOUTEUX

Membres suppléants du collège : M. Kader CHEKHEMANI
M. Guy PESSIOT
M. Yvon ROBERT
M^{me} Marie-Hélène ROUX
M. Jean-Michel BEREGOVOY.

*** Voirie et espaces publics – Travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle à Oissel – Convention financière à intervenir : autorisation de signature – Plan de financement : modification** (DELIBERATION N° C 150540)

"Un projet de requalification complète de l'avenue du Général de Gaulle a été lancé en 2011 par la commune d'Oissel. Les travaux comportent une tranche ferme réalisée en 2013 et 6 tranches conditionnelles prévues entre 2014 et 2017.

Chaque tranche est composée de 4 lots :

- lot n° 1 – Voirie Assainissement : attribué à TOFFOLUTTI et AGORAT cotraitant,*
- lot n° 2 – Réseaux divers : attribué à AVENEL,*
- lot n° 3 – Maçonnerie paysagère : attribué à MBTP,*
- lot n° 4 – Espaces verts : attribué à PAYSAGE ADELINE.*

Il convient de rappeler que cette opération, initiée par la commune d'Oissel, pour un montant total de travaux de 6 836 640 € HT, a fait l'objet d'un fonds de concours de la CREA dans le cadre de l'aménagement des pistes cyclables et au titre de la charte ETAR. Cette participation a été formalisée au travers d'une convention financière votée par délibération au Bureau de la CREA le 25 mars 2013.

Toutefois, la création de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015 avec la prise de compétence de la voirie implique, d'une part, un changement de maîtrise d'ouvrage de cette opération et, d'autre part, de revoir le dispositif financier désormais caduc découlant de cette convention et de proposer un nouveau plan de financement.

Le coût des travaux restants au 1^{er} janvier 2015 s'élève à 5 125 149 € TTC dont 2 404 218,95 € TTC de recettes initialement prévues ayant fait l'objet de restes à réaliser en recette sur le BP 2015, réparties de la façon suivante :

- Etat : 275 000,00 €*
- Région : 136 920,00 €*
- Département : 830 818,24 €*
- Métropole : 1 161 480,71 €*

En conséquence, le montant des travaux restant à financer est de 2 720 930 € TTC.

Au-delà de l'entretien de la chaussée et du renforcement de la sécurité incombant aujourd'hui à la Métropole, ce projet a pour objectif la mise en valeur des différents quartiers traversés par la réalisation de plusieurs séquences paysagères et espaces favorisant des lieux de rencontres.

Les travaux prévoient un traitement particulièrement soigné de l'avenue et de ses abords avec l'emploi de matériaux et un traitement de qualité tels le béton désactivé, des bordures de granit, le matériel d'éclairage public et les espaces verts.

Aussi, au regard des surcoûts générés par ces aspects, la Ville d'Oissel peut apporter une participation financière permettant la valorisation du cadre de vie de la commune.

Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière restant à la Métropole. Par conséquent, la participation de la Ville d'Oissel est fixée à 1 360 465 € TTC.

Le plan de financement tel que proposé est joint en annexe.

Il convient de formaliser, par convention, la participation financière de la commune d'Oissel et de résilier la convention signée le 26 juin 2013 entre la CREA et la commune au titre des Entrées et Traversée de l'Agglomération Rouennaise.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la poursuite de la requalification de l'avenue du Général de Gaulle au titre de la compétence voirie de la Métropole,*
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoût qualitatifs liés au traitement des espaces publics sollicités par la commune,*

Décide :

- *d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération joint en annexe 1,*
 - *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Oissel pour la requalification de l'avenue du Général de Gaulle fixant la participation communale à 1 360 465 € et révisable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux,*
- et*
- *d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Remboursement à la Métropole du produit communal 2014 des amendes de gendarmerie et de police par les communes concernées – Convention financière à intervenir avec les communes : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150541)**

"Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence Voirie, de ses 71 communes membres à la Métropole.

Ce transfert intègre le produit des amendes de police relatives à la circulation routière. La répartition du produit des amendes de police est régie par les articles L 2334-24 et L 2334-25 du CGCT.

L'article R 2334-10 précise que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé proportionnellement au nombre de contraventions à la police de circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre les communautés urbaines et autres groupements comptant au moins 10 000 habitants, auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matières communales, de transport en commun et parcs de stationnement et les communes de 10 000 habitants et plus ne faisant pas partie de ces groupements. L'article précise également que les sommes revenant aux communautés urbaines et autres groupements comptant au moins 10 000 habitants leur sont versées directement.

Or, le produit 2014 des amendes de police versé sur l'exercice 2015 a été perçu directement par les communes concernées.

Il est donc nécessaire que les communes membres concernées remboursent à la Métropole par voie de conventions, les sommes que celles-ci ont perçues en lieu et place de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-24 et L 2334-25,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment les compétences organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-14 à 1231-16 du Code des Transports, création, aménagement et entretien de voirie et parcs et aires de stationnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a été créée par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015,*
- que cette transformation emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie, de ses 71 communes membres à la Métropole,*
- que ce transfert intègre le produit des amendes de police relatives à la circulation routière,*
- que le produit 2014 des amendes de police versé sur l'exercice 2015 a été perçu directement par les communes concernées,*
- qu'il est donc nécessaire que les communes concernées remboursent à la Métropole les sommes que celles-ci ont perçues après le 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la Métropole,*

Décide :

- d'approuver les termes de la convention type ci-annexée relative au remboursement par les communes à la Métropole le produit 2014 des amendes de police perçues directement par celles-ci sur l'exercice 2015 en lieu et place de la Métropole au titre de la compétence voirie transférée,*

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions particulières correspondantes, à intervenir avec les communes concernées, ainsi que tous documents s'y rapportant.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame PIGNAT, Président de la Commission de Délégation de Services Publics, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Délégations de Services Publics – Commune de Tourville-la-Rivière – Base de loisirs de Bédanne – Rapport annuel du délégataire 2014 : approbation (DELIBERATION N° C 150542)**

"La Métropole est propriétaire de la Base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière. La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), dans le cadre d'une Délégation de Service Public, depuis le 1^{er} juillet 2011.

S'inscrivant dans la continuité de sa mission, le CVSAE a donc remis son rapport pour l'année 2014. Ce document a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1^{er} septembre dernier.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Métropolitain, le rapport annuel 2014 du CVSAE, gestionnaire de la base de loisirs de Bédanne.

Il est proposé de prendre acte de la communication de ce rapport annuel 2014 du CVSAE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R 1411-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2011 portant attribution de la Délégation de Service Public de la Base de loisirs de Bédanne au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), à compter du 1^{er} juillet 2011,

Vu le rapport du délégataire transmis le 25 mai 2015,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Présidente de la Commission de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la gestion de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) dans le cadre d'une délégation de Service Public,
- que la convention de DSP prévoit la production, par le délégataire, d'un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
- que, conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Métropolitain le rapport annuel 2014 du CVSAE, gestionnaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,

Décide :

- de prendre acte de la communication du rapport annuel 2014 du CVSAE, gestionnaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière."

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2014.

*** Délégations de Services Publics – Communes d'Elbeuf et de Cléon – Piscine de la Cerisaie à Elbeuf – Piscine-patinoire des Feugrais à Cléon – Rapport annuel du délégataire 2014 : approbation (DELIBERATION N° C 150543)**

"La gestion des équipements piscines-patinoire de la Cerisaie et des Feugrais a été confiée le 12 décembre 2011 à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2017.

Le contrat de délégation de service public (DSP) prévoit que la société Vert Marine produise un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce document a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 1^{er} septembre dernier, conformément à l'article L1413-1 du CGCT.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Métropolitain le rapport annuel du gestionnaire de ces équipements.

Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport annuel 2014 de la société Vert Marine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R 1411-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2011 portant attribution de la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon, à la société Vert Marine,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 31 janvier 2012 entre la Métropole et la société Vert Marine,

Vu le rapport du délégataire transmis le 29 mai 2015,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Présidente de la Commission de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du 12 décembre 2011, la gestion de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon a été confiée à la société Vert Marine dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 5 ans,*
- que le contrat de DSP prévoit la production par Vert Marine d'un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,*
- que, conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Métropolitain le rapport annuel 2013 de Vert Marine, gestionnaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon, pour approbation,*

Décide :

- de prendre acte de la communication du rapport annuel 2014 de Vert Marine, gestionnaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon."*

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2014.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Budget 2015 – Décision Modificative n° 2 : adoption**
(DELIBERATION N° C 150544)

"Le budget primitif 2015, adopté en janvier, modifié par la décision modificative de juin dernier, nécessite des ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,*
- d'ajuster certaines propositions de dépenses et de recettes.*

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal :

La Décision Modificative n° 2 (DM 2) porte essentiellement sur des ajustements de crédits en fonctionnement liées à la CLECT du mois de juillet dernier notamment sur le montant de l'attribution de compensation tant en dépenses qu'en recettes. De plus, des crédits sont prévus pour rembourser les prestations qui seront réalisées par les communes pour le compte de la métropole par le biais de conventions. Pour la 1^{ère} année, la métropole ainsi que ses communes membres vont bénéficier du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce dispositif a été mis en place en 2012. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever des ressources à certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le montant du FPIC au sein de notre ensemble intercommunal s'élève à 10,5 millions d'euros dont 3,5 millions d'euros pour la métropole et le solde réparti entre chaque commune membre. La DM 2 propose l'inscription budgétaire de cette recette.

En section d'investissement, les principaux mouvements correspondent à des ajustements de crédits au regard de l'avancement des projets sans remise en cause du montant des projets et des autorisations de programmes globales. Une régularisation des écritures comptables est prévue concernant des projets de voirie sur le pôle de proximité Seine Sud pour les travaux liés à l'avenue du Général de Gaulle à Oissel. Il est également proposé des crédits pour l'assistance de Rouen Normandie Aménagement à la conduite d'opération pour l'Aître Saint Maclou.

Compte tenu de ces ajustements, il est possible de diminuer les inscriptions d'emprunts de 3 243 586,05 €.

Budget des transports :

Les principaux mouvements sur le budget transports concernent des ajustements de crédits en section d'investissement ce qui permet de réduire l'inscription d'emprunts de 1 264 448 €.

Budget des déchets ménagers

Les ajustements proposés permettent de réduire les inscriptions concernant le projet CREA collecte et le projet des colonnes enterrées.

Les crédits d'emprunts prévisionnels sont diminués de 2 495 024,00 €.

Régie Eau de la CREA

Eau

La décision modificative n° 2 du budget de l'eau concerne une diminution des inscriptions de crédits de paiement sur l'opération de fiabilisation d'alimentation eau potable ainsi que des travaux de génie civil sur les stations de production ce qui permet de rembourser par anticipation une partie de l'emprunt "crédit revolving".

Assainissement

Les principaux mouvements concernent la gestion de la dette avec un remboursement anticipé partiel de l'emprunt revolving pour contracter l'emprunt lié à la station d'épuration dont la date de mobilisation est fixe en novembre 2015. Cela engendre une diminution des frais financiers correspondant sur l'exercice 2015 en section de fonctionnement.

Les mouvements liés à cette décision modificative n° 2 permettent de diminuer globalement la dette nette prévisionnelle de 7 715 558,05 € .

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Conseil d'exploitation de la régie de l'eau de la Métropole du 8 octobre 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,

- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes / Crédits de paiement),

La décision modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal :

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	2 044 200,00 €	Chapitre 041	2 062 427,00 €
	Chapitre 012	-72 922,00 €	Chapitre 20	-285 000,00 €
	Chapitre 014	2 630 446,00 €	Chapitre 204	-710 155,00 €
	Chapitre 023	297 652,00 €	Chapitre 21	2 311 127,00 €
	Chapitre 042	730 000,00 €	Chapitre 23	-960 018,00 €
	Chapitre 65	199 661,00 €	Chapitre 27	-2 240 000,00 €
	TOTAL	5 399 037,00 €	178 381,00 €	
RECETTES	Chapitre 70	560 000,00 €	Chapitre 021	297 652,00 €
	Chapitre 73	4 875 765,00 €	Chapitre 040	730 000,00 €
	Chapitre 74	-37 361,00 €	Chapitre 041	2 062 427,00 €
			Chapitre 13	-68 111,95 €
			Chapitre 16	-3 243 586,05 €
			Chapitre 20	400 000,00 €
TOTAL	5 399 037,00 €	178 381,00 €		

Budget annexe des transports :

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 012	60 352,00 €	Chapitre 040	16 500,00 €
	Chapitre 023	-1 916 552,00 €	Chapitre 21	-324 800,00 €

	Chapitre 042	1 872 700,00 €	Chapitre 23	-1 000 000,00 €
TOTAL		16 500,00 €		-1 308 300,00
RECETTES	Chapitre 042	16 500,00 €	Chapitre 021 Chapitre 040 Chapitre 16	-1 916 552,00 € 1 872 700,00 € -1 264 448,00 €
TOTAL		16 500,00 €		- 1 308 300,00 €

Budget annexe des zones d'activités économiques :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	7 500,00 €	Chapitre 040	7 500,00 €
TOTAL		7 500,00 €		7 500,00 €
RECETTES	Chapitre 042 Chapitre 70 Chapitre 74 Chapitre 77	7 500,00 €	Chapitre 16	7 500,00 €
TOTAL		7 500,00 €		7 500,00 €

Budget annexe des déchets ménagers et assimilés :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 012 Chapitre 023	-1 789,00 € 207 250,00 €	Chapitre 21	-3 567 774,00 €
TOTAL		205 461,00 €		-3 567 774,00 €
RECETTES	Chapitre 74	205 461,00 €	Chapitre 021 Chapitre 13 Chapitre 16	207 250,00 € -1 280 000,00 € -2 495 024,00 €
TOTAL		205 461,00 €		-3 567 774,00 €

REGIE EAU DE LA CREA

Budget de l'eau :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011 Chapitre 012 Chapitre 023	30 000,00 € 13 739,00 € -43 739,00 €	Chapitre 16 Chapitre 23	720 000,00 € -763 739,00 €
TOTAL		0,00 €		-43 739,00 €
RECETTES			Chapitre 021	-43 739,00 €
TOTAL		0,00 €		-43 739,00 €

Budget de l'assainissement :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	5 000,00 €	Chapitre 16	3 400 000,00 €
	Chapitre 012	620,00 €	Chapitre 20	27 000,00 €
	Chapitre 66	-205 620,00 €	Chapitre 21	100 000,00 €
	Chapitre 67	200 000,00 €	Chapitre 23	-127 000,00 €
TOTAL		0,00 €		3 400 000,00 €
RECETTES		€	Chapitre 16	3 400 000,00 €
TOTAL		€		3 400 000,00 €

Décide :

- d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 2."

Monsieur HOUBRON indique qu'en cohérence avec le vote du budget primitif, son groupe votera « contre » les décisions modificatives.

La Délibération est adoptée (contre : 24 voix).

*** Finances – Garanties d'emprunts – Marché d'Intérêt National (MIN) – Réhabilitation du bâtiment Marée et de travaux d'entretien – Emprunt de 1 142 000 € – Garantie d'emprunt à la Société pour la Construction et l'Exploitation du MIN : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150545)

"Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 porte création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie" par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de la loi sur la modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles (MAPAM), la compétence du Marché d'Intérêt National (MIN) a été transféré à la Métropole au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, la Métropole est devenue le principal actionnaire du MIN de Rouen au 1^{er} janvier 2015.

A ce titre, la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen a sollicité la garantie de la Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 142 000 € en vue de financer la réhabilitation du bâtiment du Pavillon de la Marée, des travaux d'étanchéité d'un entrepôt et des travaux divers d'entretien.

Le coût total des travaux s'élève à 1 549 800 € HT dont 407 800 € HT déjà financés. Après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il est proposé d'accorder cette garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen en date du 11 août 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 142 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif, en vue d'entreprendre principalement la réhabilitation du bâtiment du Pavillon de la Marée ainsi que l'étanchéité d'un entrepôt, dans le cadre de son programme de modernisation,

Décide :

- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen, pour le remboursement d'un emprunt de 1 142 000 €, que la société a négocié auprès du Crédit Coopératif :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- montant : 1 142 000 €*
- taux : fixe à 2,63 %*
- durée : 19 ans*
- périodicité : trimestrielle*
- échéances constantes,*

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,

et

- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen.

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Garanties d'emprunts – Règlement général : approbation**
(DELIBERATION N° C 150546)

"Les articles L 2251-1 à L 2251-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les conditions dans lesquelles les communes peuvent accorder leur garantie à des emprunts.

Rappel des principes généraux :

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Les bénéficiaires sont des personnes de droit privé ou de droit public.

Les collectivités territoriales peuvent garantir des emprunts lorsqu'ils sont adossés à une opération d'équipement clairement identifiée.

Afin de cadrer et de protéger l'utilisation des finances locales, le législateur a mis en place trois règles prudentielles cumulatives :

1. le montant total des annuités d'emprunts déjà garanties, déjà cautionnées ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder un certain pourcentage, défini par décret, des recettes de la section de fonctionnement (50 % à ce jour),

2. le montant des annuités garanties ne doit pas excéder un certain pourcentage pour un même emprunteur, soit 10 % de la capacité à garantir d'une collectivité locale,

3. la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder un pourcentage fixé par décret (50 % à ce jour).

Ces ratios ne sont pas applicables aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

De même sont exonérées de ces règles les opérations de construction, d'acquisition et d'amélioration des logements réalisées par des organismes HLM ou SEM, les opérations subventionnées par l'Etat dans le cadre de prêts aidés par l'Etat ou en application du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées.

En application de ces dispositions, la Métropole est amenée à garantir des emprunts à des organismes privés ou publics, seule ou en complément d'autres collectivités publiques. Cependant l'octroi d'une garantie d'emprunt reste une faculté pour l'Etablissement.

C'est pourquoi l'importance des engagements potentiels impose à la Métropole de définir une stratégie générale et d'encadrer le travail d'instruction des dossiers.

Aussi, il vous est proposé d'adopter le "règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunts par la Métropole" joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5111.4 L 2252-1 à L 2252-5,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'importance des engagements liés à l'octroi de garanties d'emprunts par la Métropole impose la définition d'une stratégie générale et le cadrage du travail d'instruction des données,

Décide :

- d'approuver le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunts par la Métropole Rouen Normandie proposé en annexe."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Gestion de l'actif – Durée d'amortissement des biens**
(DELIBERATION N° C 150547)

"Dans le cadre de la transformation, au 1^{er} janvier 2015, de la CREA en Métropole et de la gestion de l'actif, il est nécessaire de récapituler l'ensemble des biens amortissables et de fixer leurs durées d'amortissements pour les biens acquis et mis à disposition à partir du 1^{er} janvier 2015, pour l'exercice des nouvelles compétences et pour tous les budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 29 mars 2010 fixant les durées d'amortissement des biens,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de récapituler l'ensemble des biens amortissables et de fixer leurs durées d'amortissements pour les biens acquis et mis à disposition à partir du 1^{er} janvier 2015 pour l'exercice des nouvelles compétences de la Métropole,
- que l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de "fixer un seuil unitaire en-deça duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an",
- que les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2015 doivent conserver leur rythme d'amortissement et les durées fixées antérieurement s'appliquent à ces biens,

Décide :

- d'amortir les immobilisations acquises et mises à disposition, à partir du 1^{er} janvier 2015, telles que proposées dans la liste détaillée ci-dessous sans application du prorata temporis :

Budget principal, budgets annexes et régies autonomes

1. Immobilisations incorporelles

- | | |
|--|--------|
| - Frais relatifs aux documents d'urbanisme | 10 ans |
| - Etudes non suivies de réalisation | 5 ans |
| - Logiciels | 2 ans |

2. Immobilisations corporelles

- | | |
|---|--------|
| - Voitures | 5 ans |
| - Camions et véhicules industriels | 8 ans |
| - Mobilier | 10 ans |
| - Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| - Matériel informatique | 5 ans |
| - Matériel classique | 6 ans |
| - Installations et appareils de chauffage | 15 ans |
| - Appareils de levage-ascenseurs | 15 ans |
| - Appareils de laboratoire | 5 ans |
| - Equipements de garages et ateliers | 10 ans |
| - Equipements des cuisines | 10 ans |
| - Installations de voirie | 25 ans |
| - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 10 ans |
| - Autres agencements et aménagements de terrains | 30 ans |
| - Bâtiments légers, abris | 10 ans |
| - Agencements et aménagements de bâtiment, | |
| - Installations électriques et téléphoniques | 15 ans |
| - Réseaux cablés | 25 ans |

3. Subventions d'équipement

- Subventions d'équipement aux organismes publics 15 ans
- Subventions d'équipement aux organismes privés 5 ans

Biens spécifiques :

- Régies de l'Eau et de l'Assainissement

- Réseau d'assainissement 60 ans
- Stations d'épuration :
 - ouvrages lourds de génie civil 60 ans
 - autres ouvrages (bâtiments) 35 ans
 - fours 20 ans
 - équipements hors fours 15 ans
- Ouvrages pour le captage, le transport et le traitement de l'eau
 - Canalisations d'adduction d'eau 30 ans
- Installations de traitement de l'eau potable 15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage et de ventilation 15 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc) et de comptage 6 ans
- Bâtiments 50 ans

Budget annexe du transport :

- Bus 13 ans
- Rames de métro 30 ans

Fixation du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an : 500 € HT pour les budgets assujettis à la TVA et à 600 € TTC pour les autres budgets.

Les biens de même nature ayant une valeur unitaire inférieure à ce seuil et acquis au cours d'un même exercice, pourront être affectés d'un même numéro d'inventaire. De plus, ils seront sortis de l'actif et de l'inventaire dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 68 et la recette sera inscrite au chapitre 28 des budgets de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Reprise des garanties d'emprunts de la Ville de Rouen suite au transfert des compétences à la Métropole (DELIBERATION N° C 150548)**

"Dans le cadre de la loi sur la modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles (MAPAM), des compétences nouvelles ont été transférées à la Métropole Rouen Normandie dont sa création a été entérinée par le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014.

L'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la Métropole est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres et à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale transformé en application de l'article L 5217-4 dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition, en application du 1^{er} alinéa du présent article et transférés à la Métropole

en application du présent article ainsi que pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes les délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le Conseil de la Métropole.

De par ses nouvelles compétences acquises au 1^{er} janvier 2015, le Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN), ainsi que des opérations d'aménagement réalisées par la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement ont été transférés à la Métropole.

La ville de Rouen avait octroyé des garanties d'emprunts pour les projets transférés. Il convient donc à la Métropole de se substituer à la ville de Rouen et de reprendre la garantie des contrats en cours.

Concernant le MIN de Rouen, le capital restant dû garanti à hauteur de 50 % au 1^{er} janvier 2015, s'élève à 3 848 606,66 € et représente 13 contrats.

Concernant la SPL PAR, le montant garanti à hauteur de 50 % sur la base du montant initial, s'élève à 4 086 296,38 € et représente 4 contrats.

Il vous est proposé, au regard du tableau en annexe, que la Métropole se substitue à la Ville de Rouen pour l'ensemble des contrats et octroie sa garantie d'emprunt à tous les contrats concernés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5, L 5211-4 et L 5217-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les nouvelles compétences transférées à la Métropole engendrent de plein droit le transfert des droits et obligations dont les garanties d'emprunts qui ont été octroyés par la Ville de Rouen,

Décide :

- d'acter la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen au titre des garanties apportées au Marché d'Intérêt National de Rouen et à la SPL Rouen Normandie Stationnement pour les emprunts annexés à la présente délibération et d'en informer les cocontractants,

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, les organismes précités ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, à en effectuer le paiement en leurs lieu et place, sur simple demande des établissements bancaires adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

et

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Taxe d'aménagement – Vote du taux : approbation**
(DELIBERATION N° C 150549)

"La taxe aménagement, créée par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, a remplacé la taxe locale d'équipement à compter du 1^{er} mars 2012. Avec un champ d'imposition plus étendu, elle s'applique à toutes les opérations soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme, sous réserve d'exonérations expressément prévues par la loi. Elle comporte une part communale ou intercommunale pour les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, et une part départementale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a la compétence "plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu" et devient donc bénéficiaire de la taxe d'aménagement.

Pour rappel, l'assiette de la taxe d'aménagement définie par la loi est une valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de surface de construction qui fait l'objet d'une actualisation annuelle par arrêté ministériel (705 € / m² en 2015).

Le taux de cette taxe est fixé par la collectivité entre 1 % et 5 % avec la possibilité d'instituer des taux différenciés sur le territoire ; le taux peut être supérieur à 5 % jusqu'à 20 % dans certains secteurs qui nécessitent la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Pour permettre la mise en œuvre de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2016, la Métropole doit délibérer avant le 30 novembre 2015 en fonction des objectifs poursuivis en matière d'aménagement et d'urbanisme en se prononçant sur les points suivants :

- 1. définition du taux applicable (art. L 331-14 du CU) et de son éventuelle sectorisation,*
- 2. mesures d'exonération éventuelles (art. L 331-9 du CU).*

Les taux communaux sont aujourd'hui assez hétérogènes, il est proposé de retenir un taux moyen de 5 % applicable à l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie.

L'opportunité et les modalités d'une sectorisation de la taxe d'aménagement seront étudiées ultérieurement au cas par cas afin d'intégrer les grandes orientations d'aménagement du territoire métropolitain qui seront traduites dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

*Toutefois, une sectorisation à 1 % est proposée sur une partie du domaine portuaire où le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) intervient fréquemment en qualité d'aménageur : ce secteur porte sur le domaine du GPMR se trouvant dans les documents d'urbanisme sous le zonage UY sur la commune de Moulineaux, sous les zonages 1AUx, 1AUxb, UX, UY, **N** sur la commune de Grand Couronne, sous les zonages UX, UY, UYa, UYs, UYse, UZ, UZa, UZcse, **Ne**, **Nse** sur la commune de Petit-Couronne, et sous les zonages UI et UX sur la commune de Grand-Quevilly.*

Ce taux minoré répond au souhait de maintenir une attractivité économique du territoire de la Métropole pour des vocations consommatrices d'emprise foncière et fortement concurrencées d'une part, et, de contrebalancer d'autre part l'inaliénabilité des terrains portuaires ainsi que le caractère précaire de ces installations.

Concernant les exonérations facultatives, il est proposé de retenir :

- les logements et hébergements aidés qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit (à hauteur de 50 %) dans la perspective de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (aider à la production et à la localisation d'une nouvelle offre de logement social et très social et d'hébergement sur l'ensemble du territoire métropolitain),

- ainsi que celle visant les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers, soumis à déclaration préalable, afin d'éviter à une imposition jugée souvent incohérente du fait d'un montant supérieur à la valeur du bâtiment en lui-même.

Par ailleurs, une valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans la surface fiscale doit être fixée et est intégrée à l'assiette fiscale de la taxe d'aménagement. Par défaut, cette valeur est fixée à 2 000 € et peut être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération. Il est proposé de garder la valeur de 2 000 € par emplacement.

Compte-tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de la Métropole, il est proposé de ne pas opter pour le reversement aux communes, cette perte de recettes étant par ailleurs intégrée dans l'attribution de compensation.

Cette délibération est valable pour une période d'un an tacitement renouvelable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment les articles L 5217-2, L 5217-11 et L 5215-32,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 331-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de Finances rectificative pour 2010,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est compétente de plein droit en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2015, et donc bénéficiaire de la taxe d'aménagement en lieu et place des communes,
- que la Métropole doit délibérer avant le 30 novembre 2015 pour instituer un taux et les exonérations de cette taxe qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016 sur l'ensemble de son territoire,

Décide :

- de fixer le taux de la taxe aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie à 5 %, (voir plan ci-joint)
- de sectoriser à 1 % le périmètre du domaine du grand port maritime de Rouen se trouvant dans les documents d'urbanisme sous le zonage UY sur la commune de Moulineaux, sous les zonages 1AUx, 1AUxb, UX, UY, **N** sur la commune de Grand Couronne, sous les zonages UX, UY, UYa, UYs, UYse, UZ, UZa, UZcse **Ne, Nse** sur la commune de Petit-Couronne, et sous les zonages UI et UX sur la commune de Grand-Quevilly (voir plan joint).
- d'exonérer, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - 1° A hauteur de 50 %, les logements et hébergements aidés qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7),
 - 2° En totalité, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers, soumis à déclaration préalable,
- de fixer la valeur forfaitaire des emplacements de stationnement à 2 000 €,
- de ne pas opter pour un reversement aux communes membres des recettes de la taxe d'aménagement,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

et

Précise :

- que cette délibération est valable pour une période d'un an tacitement renouvelable."

Monsieur le Président rappelle que cette délibération a été conçue pour être neutre par rapport aux produits jusque là collectés.

Monsieur RENARD dit que le nouveau taux proposé ne convient pas aux élus de Bois-Guillaume qui voteront contre la délibération car son application va entraîner une

augmentation des coûts de construction. Il craint que cela ne favorise le phénomène de fuite des ménages qui construisent hors du périmètre de la Métropole et ne contribuent pas aux charges de centralité. Il regrette que les taux n'aient pas été laissés tels qu'ils étaient auparavant et aurait souhaité disposer de la moyenne des taux.

Monsieur le Président répond que ce tableau lui sera transmis.

Une intervenante évoque la sectorisation proposée qui conduit à accorder un taux préférentiel au Grand Port Maritime de Rouen au motif de la concurrence qui pèse sur son activité fortement consommatrice d'emprises foncières. Le taux soumis au vote est de 1% au lieu des 5% proposés pour les autres aménageurs sur le reste du territoire. Elle demande quel message cette délibération véhicule. Elle comprend le risque de distorsion avec le port du Havre qui applique ce taux de 1% mais craint que l'économie portuaire soit favorisée au détriment des activités industrielles ou tertiaires. Elle évoque également l'impact sur le tourisme naturel et cite l'exemple de la zone de Moulineaux. Elle explique que des arbres ont été arrachés récemment aux abords de la Seine et que l'association de défense des berges de la Seine a rappelé que cet endroit est la « vitrine touristique de l'agglomération » avec le château de Robert le diable à proximité. Elle dit que la presse a relayé cette information.

Elle pense que cette décision est arbitraire et incohérente avec la politique métropolitaine et les documents d'orientation et indique que son groupe votera « contre » cette délibération.

Monsieur le Président explique que le taux devait initialement être de 4,5% mais que la volonté de le diminuer sur la zone logistique a conduit à proposer un taux de 5%. Il dit que des mesures d'exonération sur les logements aidés sont prévues.

Concernant le GPMR, la mesure proposée va permettre de préserver l'activité logistique et les emplois au sol liés à cette activité. Il précise que le passage en Métropole permet de prendre cette décision utile pour l'économie et l'emploi. Au vu de sa motivation, il ne pense pas que cette décision soit arbitraire.

Concernant l'abattage des arbres, il convient que cette situation a étonné beaucoup d'acteurs, dont madame le maire de Moulineaux et rappelle que cette opération permet la création d'un corridor écologique et d'une piste cyclable.

La Délibération est adoptée (contre : 15 voix / abstention : 1 voix).

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens nécessaires au fonctionnement des services – Conditions tarifaires préférentielles issues d'un partenariat – Définition des modalités de recours à l'UGAP par la Métropole – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150550)

"Dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, la Métropole a conclu avec la centrale d'achats UGAP en 2011 une convention de partenariat. Celle-ci permet d'octroyer à notre Etablissement, ainsi qu'aux 71 communes membres, le bénéfice de conditions tarifaires "partenariales" pour les achats de véhicules quels qu'ils soient.

En 2012, la signature d'un avenant n° 1 a permis d'accorder les conditions tarifaires "Grands Comptes" à l'ensemble des produits proposés par l'UGAP, en dehors des véhicules.

Aujourd'hui, au regard des volumes d'achats de la Métropole et de ses communes membres dans l'univers informatique, l'UGAP propose la signature d'une convention de partenariat adossée à celle conclue en 2014 avec le Département de Seine-Maritime.

Outre les baisses des marges que l'UGAP applique dans ce cadre contractuel, la convention autorise la Métropole à solliciter l'UGAP pour l'intégration de besoins spécifiques aux cahiers des charges des procédures à lancer.

L'UGAP prend en compte ces demandes d'évolution pour autant qu'elles puissent s'inscrire dans l'objectif de mutualisation et de massification des procédures de l'UGAP, qu'elles ne modifient pas l'objet du marché, qu'elles ne restreignent pas la concurrence et qu'elles restent conformes aux besoins et standards du marché.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les conventions de partenariat proposées par l'UGAP permettent aux collectivités partenaires de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses,*
- que l'UGAP propose à la Métropole une convention de partenariat pour l'univers informatique, adossée à celle signée le 28 août 2014 avec le Département de Seine-Maritime,*

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre l'UGAP et la Métropole, jointe en annexe."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Mutualisation – Service commun géomatique et connaissance des territoires – Convention intervenue avec la ville de Rouen – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150551)

"Le 16 décembre 2013, le Conseil communautaire délibérait pour créer les deux premiers services communs avec la ville de Rouen : l'un concernait la reprographie, l'autre la géomatique et connaissance des territoires.

Au vu des évolutions législatives qui règlent la situation administrative des agents, et des accords bilatéraux relatifs à la prise en charge financière, il convient d'avenanter les conventions en vigueur.

Ainsi, plusieurs articles sont modifiés pour faire figurer le transfert de plein droit des agents à la Métropole en substitution de la position de mise à disposition de plein droit, et préciser le mode de gestion du service commun.

L'article 9, quant à lui, acte que les parties conviennent que la Métropole procède à une réfaction de l'attribution de compensation de la Commune de Rouen en substitution du remboursement de la Métropole à la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 qui crée le service commun pour la géomatique et connaissance des territoires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 5211-4-2 tel que modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 prévoit que les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service commun sont transférés de plein droit à l'EPCI,

- que l'article L 5211-4-2 prévoit également que pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C par le Code Général des Impôts, les effets de cette mise en commun peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article,

Décide :

- d'avenanter la convention jointe à la délibération du 13 décembre 2013,

- d'approuver les termes de la convention de mise en place du service commun géomatique et connaissance des territoires entre la Métropole et la ville de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2015,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention jointe en annexe."

La Délibération est adoptée.

*** Mutualisation – Service commun reprographie – Convention intervenue avec la ville de Rouen – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150552)**

"Le 16 décembre 2013, le Conseil communautaire délibérait pour créer les deux premiers services communs avec la ville de Rouen : l'un concernait la reprographie, l'autre la géomatique et connaissance des territoires.

Au vu des évolutions législatives qui règlent la situation administrative des agents, et des accords bilatéraux relatifs à la prise en charge financière, il convient d'avenanter les conventions en vigueur.

Ainsi, plusieurs articles sont modifiés pour faire figurer le transfert de plein droit des agents à la Métropole en substitution de la position de mise à disposition de plein droit, et préciser le mode de gestion du service commun.

L'article 9, quant à lui, acte que les parties conviennent que la Métropole procède à une réfaction de l'attribution de compensation de la Commune de Rouen en substitution du remboursement de la Métropole à la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 qui crée le service commun pour la reprographie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 5211-4-2 tel modifié que par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 prévoit que les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service commun sont transférés de plein droit à l'EPCI,

- que l'article L 5211-4-2 prévoit également que pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C par le Code général des Impôts, les effets de cette mise en commun peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article,

Décide :

- d'avenanter la convention jointe à la délibération du 16 décembre 2013,

- d'approuver les termes de la convention de mise en place du service commun reprographie entre la Métropole et la ville de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2015,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention jointe en annexe."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CHABERT soulève un néologisme et dit que le terme « avenanter » n'existe pas.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Compte-rendu des décisions du Bureau du 29 juin 2015**
(DELIBERATION N° C 150553)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 29 juin 2015 :

REUNION DU 29 JUIN 2015

➤ Délibération N° B150262 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.

Délibération initiale autorisant le	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
---	---------	------------------------------------	------------------------	--

<i>lancement de la consultation</i>		<i>PAR LA CAO</i>		
<i>09/02/15</i>	<i>Exploitation des dessertes périphériques Rouen Elbeuf et Seine Austreberthe et des dessertes scolaires Seine Austreberthe Lot n° 2 : Dessertes régulières du secteur Seine-Austreberthe Deux lignes régulières sont concernées : la 30 et la 26</i>	<i>22/05/15</i>	<i>VTNI</i>	<i>Marché à bons de commande avec mini. 3 500 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel pour un an : 1 646 221 € TTC)</i>
<i>09/02/15</i>	<i>Exploitation des dessertes périphériques Rouen Elbeuf et Seine Austreberthe et des dessertes scolaires Seine Austreberthe Lot n° 3 : Dessertes scolaires du secteur Seine-Austreberthe Les communes concernées bénéficient d'une desserte scolaire, à destination des établissements situés sur son territoire : le lycée du Cailly, les collèges de Duclair, du Trait, de Canteleu, et certaines écoles primaires du secteur. La desserte s'étale sur 291 arrêts</i>	<i>22/05/15</i>	<i>CARS HANGARD</i>	<i>Marché à bons de commande avec mini. 4 500 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel pour un an : 1 520 355,12 € TTC)</i>
<i>09/02/15</i>	<i>Exploitation des dessertes périphériques Rouen Elbeuf et Seine Austreberthe et des dessertes scolaires Seine Austreberthe Lot n° 1 : Liaisons Rouen Elbeuf</i>	<i>Information communiquée à la CAO du 12/06/15</i>	<i>Ce marché a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général un projet de marché « in house » avec la Régie des TAE est proposé au Bureau du 29/06/15</i>	<i>/</i>
<i>13/10/14</i>	<i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°1 : Oissel - Sotteville-lès-Rouen</i>	<i>19/06/15</i>	<i>Groupement AVENEL / INEO</i>	<i>Marché à bons de commande mini. 15 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 50 368.36 € TTC)</i>

13/10/14	<p><i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore</i> <i>Lot n°2 : Fontaines-sous-Préaux, Isneauville, Saint Martin-du-Vivier, Darnétal, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Aubin-Epinay, Montmain, Bois Guillaume, Bihorel</i></p>	19/06/15	Groupement INEO / AVENEL	<p><i>Marché à bons de commande mini. 30 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 126 049.24 € TTC)</i></p>
13/10/14	<p><i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore</i> <i>Lot n°3 : Bonsecours, Belbeuf, Boos, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Ymare, Le Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mivoie, Franqueville-Saint-Pierre</i></p>	19/06/15	Groupement INEO / AVENEL	<p><i>Marché à bons de commande mini. 50 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 201 162 .04 € TTC)</i></p>
13/10/14	<p><i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore</i> <i>Lot n°4 : Malaunay, Le Houlme, Houpeville, Mont Saint Aignan, Déville-lès-Rouen, Notre Dame de Bondeville</i></p>	19/06/15	INEO	<p><i>Marché à bons de commande mini. 35 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 145 920.80 € TTC)</i></p>
13/10/14	<p><i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore</i> <i>Lot n°5 : Maromme, Canteleu, Val de la Haye, Hautot sur Seine, Sahurs, Saint pierre de Manneville</i></p>	19/06/15	Groupement CITEOS /SPIE	<p><i>Marché à bons de commande mini. 25 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 89 876.98 € TTC)</i></p>

13/10/14	Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°6 : Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Hénouville, Saint Pierre de Varengueville, Saint Paër, Berville sur Seine, Anneville-Ambourville, Bardouville, Yville sur Seine	19/06/15	Groupement CITEOS /SPIE	Marché à bons de commande mini. 25 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 98 860.87 € TTC)
13/10/14	Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°7 : Epinay sur Duclair, Sainte Marguerite sur Duclair, Duclair, Le Trait, Yainville, Jumièges, Le Mesnil sous Jumièges	19/06/15	Groupement CITEOS /SPIE	Marché à bons de commande mini. 25 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 110 123.71 € TTC)
13/10/14	Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°8 : Petit Couronne, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint Pierre-lès-Elbeuf, La Londe, Orival, Moulineaux, La Bouille	19/06/15	EIFFAGE ENERGIE	Marché à bons de commande mini. 30 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 156 401.28 € TTC)

➤ *Délibération N° B150263 – Urbanisme et planification – Aménagement de Seine-Sud – Projet de ZAC de la Sablonnière Nord – Définition des modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et des modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact.*

➤ *Délibération N° B150264 – Urbanisme et planification – Nouvelle gare d'agglomération – Définition d'une stratégie d'accessibilité et de la programmation du pôle d'échanges multimodal – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Lancement de la consultation – Marché à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant des prestations est estimé à 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC.

➤ *Délibération N° B150265 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Aide à la rénovation thermique des logements privés – Annexe au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique – Récupération des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du programme national Habiter Mieux – Protocole 2014-2017 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150266 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Projet de rénovation urbaine d'Elbeuf-sur-Seine – Convention partenariale à intervenir avec*

l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine – Avenant n° 5 (avenant technique) : autorisation de signature.

➤ *Délibération N° B150267 – Développement durable – Base de loisirs de Bédanne – Commune de Tourville-la-Rivière – Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150268 – Développement durable – Développement économique – Aide à l'investissement d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SA COPAK – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée est de 95 472 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 3 818 900 € HT.

➤ *Délibération N° B150269 – Développement durable – Développement économique – Aide à l'investissement d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SCI QUERCUS au bénéfice de la SARL OEUVRE d'ARBRE – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée est de 12 860 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 514 426 € HT.

➤ *Délibération N° B150270 – Développement durable – Développement économique – Association Technopole Chimie Biologie Santé (CBS) – Subvention de fonctionnement 2015 – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée est de 20 000 €.

➤ *Délibération N° B150271 – Développement durable – Développement économique – Attribution d'une subvention d'investissement à la Maison de l'architecture de Haute-Normandie pour l'aménagement de nouveaux locaux.*

Le montant maximal de la subvention attribuée est de 10 000 € TTC sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées.

➤ *Délibération N° B150272 – Développement durable – Développement économique – Commune de Cléon – Zone d'aménagement concerté Les Coutures – Définition des objectifs poursuivis – Modalités de la concertation : approbation.*

➤ *Délibération N° B150273 – Développement durable – Développement économique – Marché d'Intérêt National (MIN) – Réaménagement du pavillon de la marée – Attribution d'un fonds de concours – Convention à intervenir avec la SEM du MIN : autorisation de signature.*

Le montant du fonds de concours attribué est de 80 000 €, correspondant à 10 % du montant du projet s'élevant à 800 000 € HT.

➤ *Délibération N° B150274 – Développement durable – Développement économique – Régie Rouen Normandie Création – Abondement aux fonds de prêt d'honneur et aux fonds de garantie – Conventions partenariales avec les structures de financement : autorisation de signature.*

Les montants attribués sont respectivement de 6 000 € de frais de gestion pour l'année 2015 et pour l'année 2016, et 35 000 € au titre du fonds 8 000 € au titre des frais de gestion en 2015 et en 2016, et 34 000 € au titre du fonds de prêt d'honneur en 2015, de prêt d'honneur à l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure à l'association Initiative Rouen, 25 000 € de subvention pour l'année 2015 et 5 000 € de frais de gestion pour l'année 2015 et pour l'année 2016 à l'association Haute Normandie Active (HNA) et 20 000 € de subvention pour l'année 2015 et 8 000 € de frais de gestion pour l'année 2015 et pour l'année 2016 à l'association pour le Droit à l'Initiative Economique.

➤ *Délibération N° B150275 – Développement durable – Développement économique – ZAC Aubette Martainville – Rouen Innovation Santé – Hotel d'Entreprises-Biopolis 3 – Convention cadre à intervenir avec la Région : autorisation de signature.*

Le montant de l'aide régionale mobilisable pour cette opération est de 905 000 €. Une subvention sera sollicitée auprès de la Région, à l'issue de cette opération.

➤ *Délibération N° B150276 – Développement durable – Economie sociale et solidaire – Commune de Darnétal – Convention de partenariat dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150277 – Développement durable – Economie sociale et solidaire – Promotion des clauses sociales dans les marchés publics – Demande de subvention auprès du FSE Réponse à un appel à projets du Département de Seine Maritime : autorisation.*

Le Président sollicitera une subvention auprès du FSE, au titre de la mesure 3.9.1.2, pour un montant de 110 000 € pour la période 2015-2016 pour le financement des deux postes de facilitateurs des clauses sociales dans les marchés publics.

Le montant des certificats de contrepartie est de 55 000 € annuel, soit un total de 110 000 € pour la période 2015-2016.

➤ *Délibération N° B150278 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Engagement d'une étude silicicole – Demande de subventions : autorisation.*

Le budget prévisionnel global de cette étude est de 85 000 € environ. Elle pourrait être engagée en 2015 pour s'achever en 2017 et bénéficier d'un financement de 50 % de la part de la Région Haute-Normandie, dans le cadre des appels à projet en faveur de la biodiversité.

➤ *Délibération N° B150279 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Inventaire et qualification des mares – Convention à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2015-2016 : autorisation de signature.*

Le montant maximal de la subvention attribuée est de 10 041,20 € pour l'année 2015/2016.

Le budget global est de 14 754,20 €, la part de la Métropole s'élevant à 10 041,20 € maximum, soit 68,06 % de taux de subvention.

➤ *Délibération N° B150280 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité – Convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen et la ville de Rouen : autorisation de signature.*

Le montant maximal de la subvention attribuée est de 2 020 € HT au titre de l'année 2015.

➤ *Délibération N° B150281 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Adhésion à l'association régionale Biomasse Normandie : autorisation.*

➤ *Délibération N° B150282 – Développement durable – Environnement – Plan Climat Energie Air Territorial – Promotion des animations des Maisons des Forêts via le programme d'animation Les Rencontres du Hérisson – Programme d'animations dans le cadre de la 21^{ème} conférence des Nations-Unies sur le climat (COP 21) – Attribution d'une subvention à Haute-Normandie Nature Environnement pour la mise en place du plan d'actions 2015 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée est de 6 000 €.

➤ *Délibération N° B150283 – Développement durable – Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire – Programme d'actions 2015 – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie : autorisation.*

Le coût estimé du programme d'actions 2015 est de 60 000 €. Une subvention correspondant à 50 % des dépenses réalisées plafonnées à 30 000 € sera sollicitée.

➤ *Délibération N° B150284 – Développement durable – Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande – Syndicat Mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Régional des Boucles de la Seine Normande – Versement d'une contribution exceptionnelle : autorisation.*

Le montant de la contribution exceptionnelle complémentaire attribuée est de 125 000 €.

➤ *Délibération N° B150285 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Mise en œuvre du Programme de Réduction des Déchets – Appel à projets secteur sud en faveur du développement des recycleries – Convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Résistes – Versement d'une subvention pour l'année 2015 : autorisation*

Le montant de la subvention attribuée est de 50 000 €.

➤ *Délibération N° B150286 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Fourniture et maintenance d'un véhicule de lavage des colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers – Appel d'offres européen – Marché : attribution à CARIDRO OUEST – Autorisation de signature.*

Le marché a été attribué en application des critères de jugement des offres dont le prix (453 480 € TTC DPGF et DQE) pour la solution de base.

➤ *Délibération N° B150287 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Marché d'outillage professionnel (marché transversal) : attribution à l'entreprise SETIN SAS – Autorisation de signature.*

Le marché a été attribué sur la base des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (sur la base du DQE non contractuel de 30 898,99 € TTC).

Le montant minimum du marché est de 10 000 € HT et sans maximum.

➤ *Délibération N° B150288 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Mise en place d'un suivi de la qualité des eaux superficielles de la rivière l'Oison – Convention de partenariat à intervenir avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) : autorisation de signature.*

Le montant total de l'opération est de 28 583,10 € pour les années 2014 et 2015. Le montant annuel de ce suivi à la charge de la Métropole est fixé à 1 337,69 €.

➤ *Délibération N° B150289 – Services publics aux usagers – Gens du Voyage – Adoption du règlement intérieur des aires d'accueil à compter du 1^{er} juillet 2015.*

➤ *Délibération N° B150290 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Fontaine-sous-Préaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux d'assainissement pluvial sur le chemin communal – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 3 881,70 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.

➤ *Délibération N° B150291 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Fontaine-sous-Préaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux de réfection du réseau d'assainissement des eaux pluviales de l'église –*

Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 6 333,30 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.

➤ *Délibération N° B150292 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Fontaine-sous-Préaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux de rénovation complète du terrain multisports – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 10 215 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.

➤ *Délibération N° B150293 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 14 895,62 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.

➤ *Délibération N° B150294 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Toiture de la sacristie de l'église de la commune – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 3 710,12 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.

➤ *Délibération N° B150295 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux dans les écoles élémentaires Coty I et Coty II – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 29 889,10 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.

➤ *Délibération N° B150296 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux de création d'un office à la maison de l'enfance – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 1 323,25 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.

➤ *Délibération N° B150297 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux de mise en sécurité de la salle polyvalente Ostermeyer – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 4 100,92 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.

➤ *Délibération N° B150298 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux façade de la médiathèque communale – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 14 338,79 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.

➤ *Délibération N° B150299 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux de couverture de l'ancienne salle de musculation – FAA 2015 et 2016 – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 10 258,06 € au titre du reliquat 2015 correspondant au solde de la part restant inscrite au titre de l'année 2015 et d'une partie du FAA 2016.

➤ *Délibération N° B150300 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux de réfection du court de tennis – Versement des reliquats et FAA 2015 – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 4 414,05 €.

➤ *Délibération N° B150301 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Festival BD de Darnétal – NormandieBulle 2015 – Attribution d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée est de 6 500 €.

➤ *Délibération N° B150302 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action sportive – Activités d'intérêt communautaire – Meeting Boissière 2015 : Club des Vikings – Championnat de France espoir match racing de voile – Ligue de Voile de Haute-Normandie – Versement d'une subvention aux clubs : autorisation.*

Le montant de la subvention attribuée est de 2 000 € au club des Vikings pour un budget prévisionnel de 31 000 € et de 7 500 € à la Ligue de Voile de Haute-Normandie pour un budget prévisionnel de 48 500 €.

➤ *Délibération N° B150303 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Gestion des locaux situés au Nord-Ouest de l'Archevêché de Rouen – Avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion des bâtiments : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150304 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Palais des sports – Programmation sportive du 2nd semestre 2015 – Accord-cadre : autorisation de signature – Versement de subventions : autorisation.*

➤ *Délibération N° B150305 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Atelier dépôt : équipements d'atelier – Lot 5 : aspiration centralisée – Marché n° 10/115 attribué à Neu International Railways – Exonération partielle des pénalités de retard – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150306 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud T4 – Bilan de la concertation préalable.*

➤ *Délibération N° B150307 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud T4 – Guidage optique des bus – Marché négocié à intervenir avec la société SIEMENS : autorisation de signature.*

Le marché de prestations intellectuelles s'élève à 979 000 € HT (soit 1 174 800 € TTC).

➤ *Délibération N° B150308 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Fourniture de titres magnétiques pour le réseau Astuce – Marché à intervenir : attribution à la société CUBIT – Autorisation de signature.*

Le marché a été attribué sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations sur la base du détail quantitatif estimatif, la valeur technique au regard du mémoire technique et le délai de livraison sur la base du délai d'exécution proposé dans l'acte d'engagement.

Le montant minimum du marché à bons de commandes est de 100 000 € HT et sans maximum.

➤ *Délibération N° B150309 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Services Elbeuf Rouen – Marché négocié attribué à la régie des TAE : autorisation de signature.*

Le montant du marché d'exploitation des services réguliers est d'un montant de 1 280 000 € HT (soit 1 408 000 € TTC) et d'une durée d'un an.

➤ *Délibération N° B150310 – Mobilité durable – Voirie – Eclairage public – Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) – Co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux rue Gabriel Péri à Tourville-la-Rivière – Convention subséquente à la convention-cadre : autorisation de signature.*

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 126 908,76 € TTC.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 67 095,32 € TTC.

➤ *Délibération N° B150311 – Mobilité durable – Voirie – Fourniture et pose de matériels et matériaux de signalisation verticale – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marchés de fournitures courantes et de services : attribution à la société LACROIX Signalisation – Autorisation de signature.*

Le montant estimatif prévisionnel du marché est de de 155 980,26 € TTC.

➤ *Délibération N° B150312 – Mobilité durable – Voirie – Prise en compte par la Métropole pour les communes de Bihorel, Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly et Mont-Saint-Aignan de la valeur des annuités restantes concernant les véhicules transférés de droit à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre du transfert de la compétence Voirie – Conventions financières à intervenir avec les communes de Bihorel, Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly et Mont-Saint-Aignan : autorisation de signature*

Le montant total des opérations de mutation est de 113 785 € TTC.

➤ *Délibération N° B150313 – Finances – Administration générale – Marché d'entretien de maintenance et mise en conformité des portes de garages, rideaux, barrières levantes et portails de la Métropole : attribution à l'entreprise KONE – Autorisation de signature.*

Le marché a été attribué sur la base d'un montant du DQE de 82 813,81 € TTC.

➤ *Délibération N° B150314 – Finances – Administration générale – Renouvellement exploitation chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments de la Métropole – Marché à intervenir : attribution à l'entreprise DALKIA – Autorisation de signature.*

Le lot n° 1 "Génie Climatique" a été déclaré infructueux.

Le lot n° 2 "Petites Chaufferies" a été attribué sur la base d'un montant de 942 243,53 € TTC.

➤ *Délibération N° B150315 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Déville-lès-Rouen – Parc du Cailly, 49 rue de la République – Convention d'occupation précaire de droit privé à la SNIC : autorisation de signature.*

Le montant de la redevance des locaux est fixé à 77 000 € HT / HC et 66 431,41 € HT de charges locatives.

➤ *Délibération N° B150316 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Notre-Dame-de-Bondeville – Cession d'un délaissé de terrain suite à la création d'un parking*

relais – Acte à intervenir : autorisation de signature.

La cession des parcelles 880, 881, 882, 885, 886 et 887 est autorisée pour un prix de vente total de 6 000 €.

➤ *Délibération N° B150317 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Couronne – ZAC d'extension du Madrillet – Transfert de propriété à intervenir avec la Commune de Petit-Couronne : autorisation de signature.*

L'acquisition de la parcelle figurant au cadastre section AW n° 1 est autorisée moyennant un prix de vente total de 150 000 €.

➤ *Délibération N° B150318 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Cession d'un bien immobilier privé de la Métropole Rouen Normandie situé 32 rue de l'Avalasse : autorisation de signature.*

La cession à la MATMUT est autorisée moyennant un prix de 1 400 000 €.

➤ *Délibération N° B150319 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Lotissement du Clos Allard – Commune de Caudebec-les-Elbeuf – Abrogation de la délibération du Bureau du 23 septembre 2013 approuvant la cession des parcelles AC 274 et 281 à la société Parc Eco+ – Cession des parcelles AC 274 et 281 à l'eurl PHC – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature.*

Le prix de cession est fixé à 20 € HT / m², soit un total de 54 960 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur.

➤ *Délibération N° B150320 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Prise à bail locaux situés 19 rue de l'Aubette à Rouen – Bail à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement/Métropole : autorisation de signature.*

Le loyer annuel est de 104 250 € HT / HC + le remboursement du montant des travaux qui s'effectuera sous la forme d'un surloyer.

➤ *Délibération N° B150321 – Finances – Ressources humaines – Astreintes Espaces publics bâtiments – Mise à disposition d'agents de la Ville de Rouen auprès de la Métropole Rouen Normandie – Mise à disposition d'agents de la Métropole Rouen Normandie auprès de la Ville de Rouen – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150322 – Finances – Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation au Conseil d'Administration de l'association Terres en Villes avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime.*

La prise en charge se fera sur une base forfaitaire des frais engagés par Monsieur Cyrille MOREAU, pour se rendre à cette réunion.

➤ *Délibération N° B150323 – Finances – Ressources humaines – Mise à disposition d'un agent de la Métropole Rouen Normandie auprès de la Régie Haut Débit – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150324 – Finances – Ressources humaines – Mise à disposition partielle d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Malaunay – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La durée de la mise à disposition partielle (30 %) est de 3 ans à partir du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2018.

➤ *Délibération N° B150325 – Finances – Ressources humaines – Recrutement d'agents non titulaires : autorisation."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*** Compte-rendu des décisions du Président (DELIBERATION N° C 150554)**

"Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 52 11.10,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre du 14 mai 2015 au 22 septembre 2015.

Après en avoir délibéré,

*- Décision UH/SAF/15.01 du 14 mai 2015 autorisant la cession par l'EPFN à la SA HLM de la région d'Elbeuf des parcelles cadastrées AT 3 et AT 151 à Elbeuf.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 mai 2015)*

*- Décision UH/SAF/15.03 du 29 mai 2015 autorisant la cession par l'EPFN à la SA HLM de la région d'Elbeuf des parcelles cadastrées AV 291 à Elbeuf.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2015)*

*- Décision DEPMD n°82.15 du 9 juin 2015 approuvant les termes de la convention à intervenir avec Sport Aventure Passion pour l'organisation d'une course à pied Rouen Urban Trail programmée le 14 juin 2015 et autorisant le Président à la signer.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 09 juin 2015)*

*- Décision DIMG/I/06.2015/179 du 18 juin 2015 autorisant Messieurs Joël et Gérard ROUSSEL à occuper des parcelles situées sur la commune de Cléon dans l'attente de travaux d'aménagement, par la mise en pâture de leurs troupeaux, à titre gratuit pour une durée de 6 mois à compter de la notification de la convention dans les conditions fixée par la Métropole et autorisant le Président à signer le contrat de prêt d'usage ou tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 juin 2015)*

*- Décision DIMG/08.06/178 du 29 juin 2015 autorisant Monsieur Harold JORRET à exploiter la partie non construite de la parcelle B 207 située sur la commune de Gouy en attente d'une éventuelle utilisation et autorisant le Président à signer le contrat de prêt à usage correspondant.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2015)*

- Décision COM EXT 97.15 du 30 juin 2015 approuvant les termes de la convention à intervenir avec Christian REYNEYRO, Président du comité départemental de la randonnée pédestre de Seine-Maritime, relative à l'organisation de trois randonnées le samedi 20 juin 2015 et autorisant le Président à signer cette dite convention.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} juillet 2015)

- Décision UH/SAF/15.04 du 1^{er} juillet 2015 acceptant le droit de priorité dont la Métropole est titulaire sur une parcelle en nature de trottoir et de parking, appartenant à l'Etat, sise rue des Limites à Petit Quevilly et cadastrée en section AP sous le numéro 475, pour une contenance de 45m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} juillet 2015)

- Décision DIMG/15.06.185 du 03 juillet 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 15m² supplémentaire à la société ABSCIS-BERTIN CONSTRUCTION à compter du 15 juillet 2015 portant ainsi la surface totale louée à 45 m² moyennant un loyer annuel total de 9 225 € HT et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 06 juillet 2015)

- Décision DIMG/15.06/182 du 03 juillet 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 32 m² sis au 2^{ème} étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innopolis à la société MSA CONSULTING FORMATION d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2015 moyennant un loyer annuel total de 4 524,80 € HT et hors charges et autorisant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 06 juillet 2015)

- Décision DIMG/15.06/184 du 03 juillet 2015 autorisant la location d'un atelier d'une superficie de 287m², sis immeuble ACTIPOLIS à Caudebec les Elbeuf (76320) 64 chemin de l'Exploitation à la société ADREXO d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2015 moyennant un loyer annuel de 14 350 € HT et hors charges et autorisant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 06 juillet 2015)

- Décision DIMG/15.06/181 du 03 juillet 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 15m² sis au 3^{ème} étage de la partie centrale du bâtiment Seine-Innopolis à la société ONE BUSINESS SERVICES d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2015 moyennant un loyer annuel total de 2 272,50 € HT et hors charges et autorisant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 06 juillet 2015)

- Décision DIMG/15.06/180 du 03 juillet 2015 autorisant le Président à signer des avenants aux baux dérogatoires et baux commerciaux susvisés et concernés par la délibération du conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 modifiant la grille tarifaire de Seine-Innopolis ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 06 juillet 2015)

- Décision DIMG/15.06/183 du 03 juillet 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 57m², sis immeuble ACTIPOLIS à Caudebec lès Elbeuf 64, chemin de l'exploitation à la société TB SERVICES d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2015 moyennant un loyer de 5 700 € HT et hors charges et autorisant le Président à signer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 06 juillet 2015)

- Décision DAJ n°2015-16 du 10 juillet 2015 permettant de défendre les intérêts de la Métropole suite à la saisine du Tribunal Administratif le 27 avril 2015 par Messieurs PICARD et CHABERT tendant à l'annulation d'un permis de construire délivré par la ville de Rouen à la Métropole par arrêté le 27 février 2015.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2015)

- Décision UH/SAF/15.05 du 15 juillet 2015 déléguant à l'EPFN l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété située au 23 rue Pierre Corneille à Sotteville Lès Rouen et cadastrée en section AI sous les numéros 476 et 493 pour une contenance totale de 315 m² et le 1/6^{ème} du passage commun cadastré en section AI sous le numéro 331 pour une contenance totale de 123 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juillet 2015)

- Décision DIMG/15.07/187 du 16 juillet 2015 autorisant la location d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°196, d'une superficie de 1 000 m², sise 177 route de Paris à Amfreville la Mivoie à la SARL AUTOCARS REFLEXE, d'une durée de 24 mois à compter du 1^{er} août 2015 moyennant un loyer annuel de 6 000 € HT et autorisant le Président à signer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2015)

- Décision Com.ext 98.15 du 16 juillet 2015 autorisant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au Club de la Presse de Haute Normandie (trois adhésions nominatives concernant les deux attachées de presse et la directrice de la communication et de l'information externe, rattachées au Cabinet du Président : Sophie Charbonnier, Marion Falourd et Anne Becherel) et autorisant la signature du bulletin d'adhésion pour ces trois communicants et le règlement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale d'un montant annuel de 55 € TTC par adhérent, soit 165 € au total, étant précisé que la dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2015)

- Décision SUTE/DEE n°2015.07 du 09 juillet 2015 validant la mise en place d'une parcelle conservatoire pour la préservation des espèces messicoles sur la parcelle AO 0022 mise à disposition par la commune du Trait et autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la commune du Trait.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2015)

- Décision SUTE/DDE n°2015.02 du 10 juillet 2015 autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 1 125 € HT Au GAEC du Bois Normand représenté par M. Bastien LANGLOIS et autorisant le Président à signer la convention à intervenir.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2015)

- Décision SUTE/DDE n°2015.03 du 10 juillet 2015 autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 2 158 € HT à la SCEM ROBERT représentée par M. Christian ROBERT et autorisant le Président à signer la convention à intervenir.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2015)

- Décision SUTE/DDE n°2015.04 du 10 juillet 2015 autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 684 € HT à l'association Local et Facile représentée par M. Arnold PUECH D'ALISSAC et autorisant le Président à signer la convention à intervenir.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2015)

- Décision SUTE/DDE n°2015.05 du 10 juillet 2015 autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 25 078,91 € HT à la ferme de la mare des Rufaux représentée par M. Edouard STALIN et autorisant le Président à signer la convention à intervenir.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2015)

- Décision DAJ n°2015-17 du 15 juillet 2015 permettant de défendre les intérêts de la Métropole par l'engagement d'un référé préventif devant le Tribunal Administratif de Rouen afin de réaliser une expertise préalable à la réalisation de travaux chemin des Noyers à Bonsecours (76240).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2015)

- Décision Tourisme 1-(06-2015) du 17 juillet 2015 autorisant le Président à signer l'avenant 3 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule et d'un local de stockage au bénéfice de Rouen Normandy Tourisme.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2015)

- Décision DIMG/15.07/188 du 21 juillet 2015 autorisant le Président à signer une convention relative à l'autorisation d'occupation et de réalisation de travaux au sein du centre d'incendie et de secours de Rouen Gambetta ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2015)

- Décision DIMG/15.07/189 du 21 juillet 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie totale de 46 m² sis au 2^{ème} étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innopolis à la société OFELIAS d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2015 moyennant un loyer annuel de 6 504,40 € HT et hors charges et autorisant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2015)

- Décision SUTE/DDE n°2015.06 du 23 juillet 2015 rejetant, suite au comité d'attribution, la demande de subvention de 5 990 € HT de Monsieur Didier DAMANDE pour l'achat d'une faneuse.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2015)

- Décision n°2015-MUS.12 du 23 juillet 2015 autorisant le Président à signer la convention avec la ville de Rouen relative au prêt d'une oeuvre "Contes parisiens en vers" par la ville de Rouen au musée d'Elbeuf dans le cadre d'une exposition intitulée "Joseph-Félix Bouchor" du 13 juin au 1^{er} novembre 2015.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2015)

- Décision DIMG/15.06/186 du 23 juillet 2015 donnant au Président l'exercice du droit de priorité dont la Métropole est titulaire d'un bâtiment hors sol appartenant à l'Etat, sis avenue des Canadiens à Saint Etienne du Rouvray d'une superficie de 763,86 m², cadastré section AB dont le terrain d'assise est propriété de la ville de Rouen et d'acquérir le bien immobilier au prix de 386 000€ HT/HD conformément à l'évaluation établie par France Domaine en date du 21 mai 2015 et autorisant le Président à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juillet 2015)

- Décision DAJ n°2015-15 du 23 juillet 2015 permettant de défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre d'un litige qui l'oppose à la société DR qui a saisi le Tribunal Administratif le 09 avril 2015 tendant à annuler le titre exécutoire procédant au recouvrement des sommes dues au titre de la réparation qui a été prise en charge par la

Métropole, suite à l'endommagement d'un branchement d'eaux usées lors de travaux réalisés par la société DR.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juillet 2015)

- Décision DAJ n°2015-20 du 24 juillet 2015 permettant de défendre les intérêts de la Métropole suite à une requête en date du 20 juillet déposée par Messieurs PICARD et CHABERT qui ont saisi le Tribunal Administratif tendant à suspendre les arrêtés du 27 février et 24 avril dernier délivrés par la ville de Rouen autorisant la Métropole à construire un immeuble à usage de bureaux.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juillet 2015)

Décision DEPMD N°96.15 du 28 juillet 2015 approuvant les termes et autorisant la signature de la convention à intervenir avec Logic Immo pour l'occupation temporaire du 21 au 28 septembre 2015 au niveau de l'Esplanade Jean de Béthencourt à l'amont immédiat du Hangar 106 sur les quais bas rive gauche pour l'organisation du salon de l'immobilier qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2015.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2015)

- Décision Finances – 15/ du 29 juillet 2015 attribuant à la Banque Postale un contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 10 millions d'€ et autorisant la signature des contrats correspondants.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2015)

- Finances – 15/ du 29 juillet 2015 attribuant à la Société Générale un contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 10 millions et autorisant la signature des contrats correspondants.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2015)

- Finances – 15/ du 29 juillet 2015 attribuant à Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels un contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 10 millions et autorisant la signature des contrats correspondants.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2015)

- Décision DIMG/15.07/192 du 30 juillet 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 50 m² sis au 3^{ème} étage de l'aile Sud du bâtiment Seine-Innopolis à la société 42STORES à compter du 1^{er} octobre 2015 moyennant un loyer annuel total de 7 070 € HT et hors charges et autorisant la signature d'un bail commercial correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 04 août 2015)

- Décision DIMG/15.07/190 du 30 juillet 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 16 m² sis au 3^{ème} étage de la partie centrale du bâtiment Seine-Innopolis à la société WOOS d'une durée de 28 mois à compter du 1^{er} septembre 2015 moyennant un loyer annuel total de 2 424 € HT et hors charges et autorisant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 04 août 2015)

- Décision DIMG/15.07/193 du 30 juillet 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 15 m² sis au 3^{ème} étage de la partie centrale du bâtiment Seine-Innopolis à la société VOTRESOMMEIL.COM à compter du 1^{er} septembre 2015 moyennant un loyer annuel total de 2 272,50 € HT et hors charges et autorisant la signature d'un bail commercial correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 04 août 2015)

- Décision DIMG/15.07/194 du 30 juillet 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 15 m² sis au 3^{ème} étage de l'aile Sud du bâtiment Seine-Innopolis à l'entreprise Laurence GRIEU (Editorial Conseil Création) à compter du 1^{er} octobre 2015 moyennant un loyer annuel total de 2 272,50 € HT et hors charges et autorisant la signature d'un bail commercial correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 04 août 2015)

- Décision DIMG/15.07/191 du 30 juillet 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 16 m² sis au 3^{ème} étage de la partie centrale du bâtiment Seine-Innopolis à la société NAEVUS à compter du 1^{er} septembre 2015 moyennant un loyer annuel total de 2 424 € HT et hors charges et autorisant la signature d'un bail commercial correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 04 août 2015)

- Décision DIMG/15.08/196 du 05 août 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 15 m² dans le domaine privé de Seine-Créapolis à Déville lès Rouen 51 rue de la République à la société SEIBO pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2015 moyennant un loyer annuel total de 2 250 € HT et charges comprises et autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 06 août 2015)

- Décision DIMG/15.08/195 du 05 août 2015 autorisant la location d'un atelier d'une superficie de 45 m² sis immeuble Ecopolis à Saint Etienne du Rouvray 45 avenue Robert Hooke, à la société GIPELEC INDUSTRIE pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} septembre 2015 moyennant un loyer mensuel de 393,75 € HT et hors charges et autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 06 août 2015)

- Décision Sport n° 2015-01 du 07 août 2015 autorisant Le Président à signer la convention à intervenir avec la S.A.S. Union Sportive Quevilly Rouen Métropole dans le cadre de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain relatif à la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 07 août 2015)

- Décision PLIE n° 2015-02 du 10 août 2015 autorisant le Président à signer une convention de partenariat à intervenir avec l'Adep et Cursus afin de valoriser l'aide au poste apporté par l'Etat et le Département pour les adhérents du PLIE, salariés en chantier d'insertion au cours de leur parcours.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 août 2015)

- Décision DIMG/15.08/197 du 11 août 2015 autorisant la restitution de bureaux d'une superficie de 67 m² par la société ALFLED à compter du 1^{er} septembre 2015 portant ainsi la surface totale louée à 67 m² moyennant un loyer annuel de 8 375 € HT et hors charges pour les 11^{ème} et 12^{ème} mois de location et un loyer de 9 380 € HT hors charge à compter du 13^{ème} mois de location et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 août 2015)

- Décision DIMG/15.08/198 du 17 août 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 16 m² sis au 2^{ème} étage du bâtiment Seine-Innopolis à l'entreprise BAER RUDY JACQUES LUDOVIC d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2015 moyennant un loyer annuel total de 2 424 € HT et hors charges et autorisant la signature d'un bail

dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 août 2015)

- Décision ASST 72.15 du 12 août 2015 autorisant le renouvellement de la convention d'occupation temporaire pour une durée de 20 ans, soit du 01/01/2015 au 31/12/2034 concernant un terrain dépendant du Domaine Public de l'Etat et géré par SNCF Réseau cadastré section AR 109 et section AR 114 sur la commune de Sotteville Lès Rouen et autorisant la signature de cette dite convention.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 août 2015)

- Règlement de la compagnie SMACL agissant pour le compte de la Métropole concernant un sinistre du 20 avril 2015 n° 2015132477N dans le cadre d'un véhicule accidenté appartenant à la Métropole. Le coût des réparations étant supérieur à la valeur du véhicule, la SMACL a proposé d'indemniser la Métropole à hauteur de la valeur du véhicule. Le montant de l'indemnité s'élève à 5 250 € au 17 août 2015.

- Décision DEE n°2015.8 du 17 août 2015 autorisant le Président à signer une convention à intervenir avec Monsieur Jean-Sylvain VANNIER demeurant 531 route de la Fontaine à Hénouville concernant une occupation à titre gratuit d'espaces situés sur le bassin Mont aux Malades (BR36) à Mont Saint Aignan, sur le bassin Route d'Houpeville (BR23) à Houpeville et sur le bassin Saint Jean (BR22) au Houlme pour installer des ruches en contrepartie de l'entretien d'une partie du site sur une surface de 5m² autour de chaque ruche.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 août 2015)

- Décision DMD 1-2015 du 24 août 2015 autorisant la mise à disposition gratuite à la ville de Darnétal du véhicule de type RENAULT, type fourgon Master, immatriculé AP-591-ET à compter du vendredi 25 septembre 2015 à partir de 7h30 jusqu'au lundi 28 septembre 2015 à 12h00 au plus tard dans les conditions définies par la convention jointe et de signer cette dernière.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 septembre 2015)

- Décision DIMG/15.08/199 du 25 août 2015 autorisant la prorogation de la convention n°76-005/029 pour une durée de 3 ans à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2014 et autorisant la signature de l'avenant n°4 ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2015)

- Décision CULTURE n°139-15 du 27 août 2015 autorisant le musée de l'Armée à mettre des objets inscrits à son inventaire en dépôt à l'Historial Jeanne d'Arc et approuvant les termes de la convention de dépôt à intervenir dans ce cadre habilitant le Président à signer cette dite convention.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2015)

- Décision DIMG/08.15/200 du 31 août 2015 autorisant l'occupation temporaire, à titre gratuit, au profit de la société VIA FRANCE NORMANDIE d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°196 sur la commune d'Amfreville la Mivoir, durant une période allant rétroactivement du 3 août 2015 au 30 juin 2016 et autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire correspondante.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} septembre 2015)

- Décision DIMG/15.08/202 du 1^{er} septembre 2015 autorisant la prorogation de la convention n°76-717/015 pour une durée de 3 ans à compter, rétroactivement, du

1^{er} juin 2014 jusqu'au 31 mai 2017 et autorisant la signature de l'avenant n°3 correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 septembre 2015)

- Décision DIMG/15.08/201 du 1^{er} septembre 2015 autorisant la prorogation de la convention n°76-550/008 pour une durée de 5 ans à compter, rétroactivement, du 1^{er} décembre 2014 jusqu'au 30 novembre 2019 et autorisant la signature de l'avenant n°2 correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 septembre 2015)

- Décision DIMG/15.09/203 du 7 septembre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 34 m² sis au 3^{ème} étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innopolis à la société CAMEO 360 d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2015 moyennant un loyer annuel total de 4 807,60 € H.T. et H.C. et autorisant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 septembre 2015)

- Décision DIMG/15.09/204 du 10 septembre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 16 m² sis au 2^{ème} étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innopolis à l'association du Pôle de Compétivité Transactions Electroniques Sécurisées (APTES) d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2015 moyennant un loyer annuel total de 2 424 € HT et HC et autorisant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 septembre 2015)

- Décision DIMG/15.09/205 du 10 septembre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 30 m² sis au 3^{ème} étage de l'aile Sud du bâtiment Seine-Innopolis à la société 6BLE compter du 1^{er} octobre 2015 moyennant un loyer annuel total de 4 242 € HT et HC et autorisant la signature du bail commercial correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 septembre 2015)

- Décision DIMG/15.09/206 du 10 septembre 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie totale de 169 m² sis au 3^{ème} étage de l'aile Sud et au 4^{ème} étage de la partie centrale du bâtiment Seine-Innopolis à la société Spreading Apps à compter du 1^{er} octobre 2015 moyennant un loyer annuel total de 22 189 € HT et HC et autorisant la signature du bail commercial correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 septembre 2015)

- Décision DIMG/15.09/207 du 10 septembre 2015 autorisant la résiliation du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu le 4 août 2015 entre la METROPOLE ROUEN NORMANDIE et la société LES 7 VENTS DU COTENTIN à compter du 30 septembre 2015 et autorisant la restitution du dépôt de garantie correspondant sous réserve du respect des conditions dudit bail.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 septembre 2015)

- Décision DIMG/15.09/208 du 10 septembre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 50 m² sis au 3^{ème} étage de l'aile Sud du bâtiment Seine-Innopolis à la société DIGIWORKS STUDIO à compter du 1^{er} octobre 2015 moyennant un loyer annuel total de 7 070 € HT et HC et autorisant la signature du bail commercial correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 septembre 2015)

- Décision DIMG/15.09/209 du 10 septembre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 30 m² sis au 3^{ème} étage de la partie centrale du bâtiment Seine-Innopolis à l'entreprise ALEXANDRE RONSAUT à compter du 1^{er} octobre 2015 moyennant un loyer annuel total de 4 242 € HT et HC et autorisant la signature du bail commercial correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 septembre 2015)

- Décision DAJ n°2015-18 du 10 septembre 2015 permettant de défendre les intérêts de la Métropole suite à la saisine du Tribunal Administratif le 24 juin 2015 par Messieurs PICARD et CHABERT tendant à l'annulation d'un permis de construire délivré par la ville de Rouen à la Métropole par arrêté le 27 février 2015, puis annulé et remplacé par un permis de construire du 24 avril 2015.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 septembre 2015)

- Décision CULTURE n°137-15 du 14 septembre 2015 autorisant la ville de Rouen et la Métropole à exposer des objets appartenant aux collections de Rouen Nouvelles Bibliothèques au sein de l'Historial Jeanne d'Arc et approuvant les termes de la convention de dépôt à intervenir dans ce cadre en autorisant le Président à signer cette dite convention.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2015)

- Décision DIMG/15.09/210 du 15 septembre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 13 m² sis au 3^{ème} étage de la partie centrale du bâtiment Seine-Innopolis à la société KHATTAB HAKIM (créative publicité) d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2015 moyennant un loyer annuel total de 1 969,50 € HT et HC et autorisant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 septembre 2015)

- Décision SUTE-MJ n° 02-15 du 16 septembre 2015 approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Catherine CARISSIMO, habilitant le Président à signer le protocole à intervenir et autorisant le versement à Madame Catherine CARISSIMO d'une indemnité d'un montant de 3 900 € pour la durée des travaux.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 septembre 2015)

- Décision DAJ 2015-22 du 22 septembre 2015 confiant à Maître ALUZE de la Selarl Aluze Maxime sis 18 allée Eugène Delacroix BP 539 76005 Rouen Cedex de constater de l'état des aménagements de l'esplanade Saint Gervais réalisés par La Métropole compte tenu de son ouverture au public, ces travaux sont susceptibles d'être impactés par la présence d'utilisateurs.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 septembre 2015)

- Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) – Avenants et décisions de poursuivre : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché et avenant, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant (du 15 juin 2015 au 25 septembre 2015)."

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.